



Société anonyme au capital de 9.759.812,20 €  
Siège social : ARBOIS (39600)  
Château de Boichailles  
625 580 279 RCS LONS LE SAUNIER

## Document de référence 2011



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 21 juin 2012 sous le numéro R.12-032. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété d'une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

## NOTE

Le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- Le rapport de gestion, comptes consolidés du groupe HENRI MAIRE et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels que présentés dans le document de référence 2009 d'HENRI MAIRE disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la société HENRI MAIRE ([www.henri-maire.fr](http://www.henri-maire.fr) / rubrique « investisseurs » / « états financiers ») ;
- Le rapport de gestion, comptes consolidés du groupe HENRI MAIRE et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels que présentés dans le document de référence 2010 d'HENRI MAIRE disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la société HENRI MAIRE ([www.henri-maire.fr](http://www.henri-maire.fr) / rubrique « investisseurs » / « états financiers »).

Les informations incluses dans ces documents de référence autres que celles citées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par les informations incluses dans le présent document de référence.

## Table des matières

Chapitre 1. Personnes responsables .....	5
1.1. Dénomination de la personne responsable du document de référence.....	5
1.2. Attestation de la personne responsable du document de référence.....	5
Chapitre 2. Contrôleurs légaux des comptes .....	5
2.1. Identité des contrôleurs légaux des comptes .....	5
2.2. Cas de départ des contrôleurs légaux.....	6
Chapitre 3. Informations financières sélectionnées .....	6
3.1. Informations financières historiques .....	6
3.2. Informations financières de périodes intermédiaires.....	7
Chapitre 4. Facteurs de risque .....	8
4.1. Risques liés à l'approvisionnement .....	9
4.2. Risques commerciaux et concurrentiels.....	10
4.3. Risques financiers .....	11
4.4. Risques juridiques, réglementaires et fiscaux .....	13
4.6. Assurances et couverture des risques .....	14
Chapitre 5. Informations concernant l'émetteur .....	14
5.1. Histoire et évolution de la société.....	14
5.2. Principaux investissements .....	16
Chapitre 6. Aperçu des activités.....	17
6.1. Principales activités .....	17
6.2. Principaux marchés .....	18
6.3. Evénements exceptionnels ayant eu une influence notable sur les activités et les marchés de la société .....	19
6.4. Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication .....	20
Chapitre 7. Organigramme .....	21
7.1. Description du Groupe.....	21
7.2. Société mère et filiales de l'émetteur.....	21
Chapitre 8. Propriétés immobilières, usines et équipements .....	22
8.1. Immobilisations corporelles et toutes charges majeures pesant sur celles-ci .....	22
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	23
Chapitre 9. Examen de la situation financière et du résultat.....	23
9.1. Examen de la situation financière d'Henri Maire .....	23
9.2. Résultat d'exploitation .....	23
Chapitre 10. Trésorerie et capitaux .....	23
10.1. Capitaux propres consolidés de l'émetteur .....	23
10.2. Sources et montants des flux de trésorerie .....	23
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement.....	23
10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux.....	24
10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements d'investissement et les charges relatives aux immobilisations corporelles .....	24
Chapitre 11. Recherche et développement, brevets et licences.....	24
Chapitre 12. Informations sur les tendances.....	25
12.1. Principales tendances récentes.....	25
12.2. Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives .....	25
Chapitre 13. Prévisions ou estimations du bénéfice .....	25
Chapitre 14. Organes d'administration, de direction, de surveillance et direction générale .....	26
14.1. Dirigeants et administrateurs de la société .....	26
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance de la direction générale .....	28
Chapitre 15. Rémunération et avantages .....	28
Tableau 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social .....	29
Tableau 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social .....	29
Tableau 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants.....	30
Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe .....	30

Tableau 5 :	Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social .....	30
Tableau 6 :	Actions de performance attribuées à chaque mandataire social.....	30
Tableau 7 :	Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social ..	30
Tableau 8 :	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.....	30
Tableau 9 :	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers .....	31
Tableau 10 :	Dirigeants mandataires sociaux .....	31
	Intéressement des dirigeants et membres du conseil d'administration .....	31
	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux et des mandataires sociaux dirigeants.....	32
Chapitre 16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction .....	32
16.1.	Expiration des mandats des administrateurs et dirigeants.....	32
16.2.	Contrats entre les mandataires sociaux et la société .....	32
16.3.	Comités d'audit et de rémunération.....	36
16.4.	Gouvernement d'entreprise .....	36
Chapitre 17.	Salariés .....	46
17.1.	Effectif du Groupe .....	46
17.2.	Participations et stock-option des dirigeants .....	46
17.3.	Accord de participation bénéficiant aux salariés .....	46
Chapitre 18.	Principaux actionnaires .....	47
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social .....	47
18.2.	Existence de droits de vote différents au niveau des principaux actionnaires .....	47
18.3.	Contrôle de la société .....	47
18.4.	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.....	48
Chapitre 19.	Opérations avec des apparentes .....	49
Chapitre 20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur .....	51
20.1	Informations financières historiques .....	51
20.2.	Informations financières pro forma .....	102
20.3.	Etats financiers annuels d'Henri Maire .....	102
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles .....	102
20.5.	Date des dernières informations financières .....	102
20.6.	Informations financières intermédiaires .....	102
20.7.	Politique de distribution des dividendes .....	103
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage .....	103
20.9.	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale .....	105
Chapitre 21.	Informations complémentaires .....	105
21.1.	Capital social .....	105
21.2.	Acte constitutif et statuts.....	107
Chapitre 22.	Contrats importants .....	117
Chapitre 23.	Informations issues de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts .....	117
Chapitre 24.	Documents accessibles au public .....	117
Chapitre 25.	Informations sur les participations .....	118

## **Chapitre 1. Personnes responsables**

### **1.1. Dénomination de la personne responsable du document de référence**

Monsieur Patrick COUPIER, Président Directeur général d'HENRI MAIRE.

### **1.2. Attestation de la personne responsable du document de référence**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la relecture d'ensemble du document.*

*Les informations financières historiques au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 présentées dans le document de référence (au chapitre 20 - § 20.1.1. a) – Comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 100 à 101 dudit document (au chapitre 20 - § 20.1.1.c)). A ce titre, les contrôleurs légaux ont souhaité attirer l'attention sur la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux différentes opérations de restructuration opérées au cours de l'exercice et postérieurement à la clôture.*

*Les rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes des exercices 2010 et 2009 incorporés par référence dans le présent document de référence contiennent des observations. »*

Fait le 21 juin 2012,

Patrick COUPIER,  
Président directeur général d'HENRI MAIRE.

## **Chapitre 2. Contrôleurs légaux des comptes**

### **2.1. Identité des contrôleurs légaux des comptes**

#### **2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires :**

REVISION ET FINANCE – COGEFOR, représenté par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE.  
103, avenue Eisenhower  
B.P. 154  
39101 DOLE CEDEX  
Renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2011  
Echéance du mandat : assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

GRANT THORNTON, représenté par Monsieur François PONS  
Membre français de GRANT THORNTON INTERNATIONAL  
2, boulevard de la Trémouille  
21000 DIJON  
Renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2011  
Echéance du mandat : assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

## 2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants :

IGEC

3, rue Léon Jost

75017 PARIS

Nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2011

Echéance du mandat : assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Monsieur Christian DEGRANGE

103 Avenue Eisenhower

39100 DOLE

Renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2011

Echéance du mandat : assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

## 2.2. Cas de départ des contrôleurs légaux

A l'occasion de l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2011, il a été décidé de nommer la société IGEC en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Thierry CHAUTANT dont le mandat était arrivé à échéance.

# **Chapitre 3. Informations financières sélectionnées**

## 3.1 Informations financières historiques

L'examen de la situation financière du Groupe se base en particulier sur les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos au 31/12/11 (comptes présentés selon les normes IFRS).

	31.12.2011	31.12.2010
Capitaux Propres- Part du Groupe	6 427	10 018
Passifs Financiers Non Courants	8 080	7 314
Passifs Financiers Courants	799	866
-Trésorerie & Equivalents Trésorerie	- 743	- 2 350
<b>Endettement Financier Net</b>	<b>8 136</b>	<b>5 830</b>
Stocks	12 053	13 238
Clients	1 854	2 330
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>22 019</b>	<b>25 741</b>

	31.12.2011	31.12.2010
Chiffre d'Affaires	17 956	21 413
Marge Commerciale	15 151	16 502
Résultat Opérationnel Courant	- 1 405	- 1041
Résultat Opérationnel	- 3 222	- 7 886
Coût Endettement Financier	- 358	- 338
Impôts	- 2	- 1417
Résultat Net de l'Ensemble Consolidé	- 3 582	- 6 807
Résultat Net Part du Groupe	- 3 582	- 6 793

	31.12.2011	31.12.2010
CAF (après neutralisation Impôts et Frais Financiers)	- 4 259	- 3 817
-Impôts Payés & Autres	0	0
CAF après Impôts	- 4 259	- 3 817
Var BFR Exploitation	1 064	3 392
Flux de Trésorerie Opérationnels	- 3 195	- 425
Flux d'Investissements	954	- 420
Flux de Financement (dont Frais Fin)	634	13 734
Autres	-	-
Variation de Trésorerie	- 1 607	12 889
Trésorerie & Equivalents, clôture	743	2 350

### 3.2 Informations financières de périodes intermédiaires

#### 3.2.1. Chiffre d'affaires au titre du premier trimestre 2012

Données consolidées (en milliers d'euros)	2012	2011	variation
Vente à domicile	3 150	3 395	- 7%
GMS	441	318	38%
Export	62	97	n/s
Autres	11	13	n/s
TOTAL CA 1 <sup>er</sup> trimestre 2012	3 664	3 823	- 4%

#### 3.2.2. Restructuration de l'endettement financier net

Comme annoncé en septembre, la société a complété son programme de cession d'actifs non stratégiques, en cédant 36 hectares de vignes excédentaires, et un bâtiment d'exploitation en décembre.

Le montant total des cessions d'actifs réalisées sur l'exercice se monte à 2,39 M€. La totalité du produit des cessions a été encaissée sur l'exercice et a été réinvestie.

Dans le cadre de ce programme, une cession de terres agricoles non convertibles en vignes est intervenue en mars 2012 pour un montant d'environ 120 K€.

En parallèle, la société est entrée en négociation avec ses créanciers, et a pu négocier un plan de refinancement ambitieux par lequel :

- 2,6 M€ de financements lui ont été apportés en avril 2012 par son actionnaire HMD, qui a d'ores et déjà reçu à cet effet le soutien du fonds de capital développement régional FRANCHE COMTE PME DEFIS 2010 (à concurrence de 350 K€), et du management d'Henri Maire (à concurrence de 290 K€) ; le solde ayant été apporté par Verdoso Industries, principal actionnaire d'HMD.

Ces financements prennent la forme de comptes courants bloqués jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moins. Le montant total des comptes courants bloqués détenus par HMD s'élève après l'opération à 3,850 M€.

- Un apport de 0,450 M€ (acte en main) est en cours de finalisation entre la société et Batifranc, société financière spécialisée dans le cadre d'une opération de crédit-bail immobilier (« lease-back ») portant sur un bien propre de la société.
- L'endettement bancaire de la société, hors crédit-bail, sera réduit de 2 M€, par abandon de créances bancaires au profit de la société, et le calendrier de remboursement aménagé, avec une franchise de remboursement de trois ans. L'endettement bancaire consolidé, hors crédit-bail s'établira ainsi à 5,150 M€, hors comptes courants de l'actionnaire. Environ 1,350 M€ de crédits auront une échéance fixée à décembre 2018 et ne seront pas amortissables. Le solde, soit 3,800 M€ aura une échéance fixée en juillet 2020 ou en juin 2021, et sera amortissable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (Pour plus de détails sur la restructuration de l'endettement bancaire, il est proposé de se reporter au § 4.3.1. ci-après).

Ces mesures permettront d'assurer le financement du plan d'action de la société.

Consécutivement à la mise en œuvre de ce plan de refinancement, l'endettement financier net de la Société ressort de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	"2011 Ajusté" Post Opérations 2012	31.12.2011	31.12.2010
Dettes Bancaires Non Courantes :	5 900,0	6 830,0	7 178,0
Comptes Courants d'actionnaires :	3 850,0	1 250,0	136,0
<b>Endettement Brut Non Courant</b>	<b>9 750,0</b>	<b>8 080,0</b>	<b>7 314,0</b>
Dettes Bancaires Courantes :	179,0	799,0	866,0
Comptes Courants d'actionnaires Court Terme :	0,0	0,0	0,0
<b>Endettement Brut Courant :</b>	<b>179,0</b>	<b>799,0</b>	<b>866,0</b>
-Trésorerie & Equivalents Trésorerie :	3 743,0	743,0	2 359,0
<b>Endettement Net :</b>	<b>6 186,0</b>	<b>8 136,0</b>	<b>5 821,0</b>
<b>Endettement Net hors compte courant HMD :</b>	<b>2 336,0</b>	<b>6 886,0</b>	<b>5 685,0</b>

## Chapitre 4. Facteurs de risque

Les investisseurs, avant de prendre leur décision d'investissement, et les actionnaires sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence y compris les risques décrits ci-dessous.

L'attention des investisseurs et des actionnaires est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée à la présente section n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent document de référence comme

susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe HENRI MAIRE, son activité, sa situation financière et/ou ses résultats, peuvent exister.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

En dehors des informations figurant ci-après, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe HENRI MAIRE.

#### **4.1. Risques liés à l'élaboration et à l'élevage de nos vins.**

##### **4.1.1. Risques liés à l'approvisionnement**

Il est crucial pour le Groupe HENRI MAIRE d'assurer un approvisionnement en raisin pérenne.

La qualité et la quantité du raisin dépendent de plusieurs facteurs comme les conditions météorologiques, les maladies éventuelles dont peut souffrir la vigne et le développement des surfaces plantées.

Toutefois, le Groupe possède (à travers les SCV qu'il détient) une part significative des parcelles de vigne qui fournissent le raisin, le reste des parcelles étant loué à différents propriétaires.

Depuis plusieurs années, plus de 95 % de l'approvisionnement des vins du Jura sont assurés par les 4.1 vignes soit détenues en propre par le groupe, soit louées à long terme au travers de baux emphytéotiques. Cette tendance s'accroît d'ailleurs depuis deux ans en dépassant 98 %.

Par ailleurs, le groupe exerce aussi de manière régulière une activité de négoce lui permettant de compléter ses volumes d'approvisionnement et ce sans exposition particulière, eu égard au nombre et à la fiabilité éprouvée de ses fournisseurs.

Pour ce qui concerne les matières sèches, seule notre bouteille, qui est un modèle déposé, est produite par un fournisseur unique (Verallia / Saint Gobain Emballages). Cependant, compte tenu de la nature de ce fournisseur et de sa fiabilité éprouvée, nous ne nous sentons pas particulièrement exposés.

##### **4.1.2. Risques liés à la production**

La maîtrise des risques liés à la production passe non seulement par la sécurité des approvisionnements mais aussi par une recherche de fiabilité en ce qui concerne les installations. Tout le processus de production, de la réception des vendanges à l'expédition des bouteilles, est réalisé au Domaine de Boichailles. Ainsi, les stocks de vin sont suivis très précisément, et le personnel du Groupe peut détecter à tout moment les anomalies éventuelles et mettre en place les actions nécessaires.

Dans le cadre de ses activités viticole et vinicole, la société est soumise au contrôle des différentes administrations concernées, notamment des douanes et de la DGCCRF, et a mis en place tous les processus pour respecter ses obligations légales.

C'est dans cet esprit qu'a par exemple été mis en service en 2011 un logiciel de gestion parcellaire, permettant une traçabilité de l'ensemble des opérations menées dans nos vignes.

##### **4.1.3. Risques liés à l'environnement**

Le Groupe maîtrise sa production de déchets, liés aussi bien à la production de vin qu'à l'emballage des produits. En ce qui concerne le traitement des eaux usées, il est à noter que le raccordement à la station d'épuration d'ARBOIS est en cours de réalisation. A ce titre, la société HENRI MAIRE estime que le défaut de raccordement d'ici la fin des travaux ne présente pas de risque environnemental

significatif car les eaux usées concernées sont les eaux servant au refroidissement des cuves dans le cadre du processus de vinification, activité peu ou pas polluante puisqu'elles ne contiennent éventuellement que des éléments liés à la vinification (dépôt de vin, mou...).

## **4.2. Risques commerciaux et concurrentiels**

### **4.2.1. Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants**

Compte tenu de ses activités, le Groupe estime ne pas être soumis de manière significative à ce type de risques. En effet, le Groupe élève lui-même le vin qu'il distribue, étant ainsi son propre fournisseur et maîtrise ses approvisionnements en négoce.

### **4.2.2. Risques clients**

Le Groupe estime être faiblement exposé au risque clients, ceux-ci payant au comptant. De plus, le grand nombre de clients assure une bonne maîtrise des risques clients.

### **4.2.3. Risques liés aux stocks et à leur gestion**

Le principal risque lié aux stocks et à leur gestion est le risque d'inventus. Récemment, la réduction de la force de vente inhérente aux difficultés de la société a fait apparaître un excédent de capacité.

Une provision pour dépréciation est constatée sur les stocks à rotation lente et sur ceux dont la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable.

En raison de la mise en place d'une nouvelle politique tant en matière de qualité des gammes de produits commercialisés que sur le plan de la gestion quantitative des stocks de vins et des incidences qui en découlent sur la politique commerciale de la société, cette valeur de réalisation a été déterminée en prenant en considération d'une part la qualité des produits concernés et d'autre part les perspectives d'écoulement des stocks de vins les plus anciens, en appliquant pour chaque millésime en stock un taux progressif de décote à compter de la quatrième année suivant celle de la récolte.

Ainsi, une dépréciation sur les stocks de vins rouges pour les millésimes antérieurs à 2008, d'un montant de 645 k€, intégrant une dépréciation à caractère exceptionnel sur un millésime particulier pour une valeur de 457 k€, a été comptabilisée sur l'exercice 2011.

Des dépréciations établies en fonction de la qualité des produits concernés et des pertes constatées suite à la destruction ou l'écoulement en distillerie de certains stocks de vins ont également été comptabilisées pour un montant global de 1 264 k€ au 31 décembre 2011.

Le montant global des dépréciations et pertes sur stocks comptabilisées au 31 décembre 2011 s'élève à 1 910 k€.

### **4.2.4. Saisonnalité du chiffre d'affaires**

L'activité est saisonnière. Cette saisonnalité est liée notamment aux foires aux vins importantes à l'automne qui génèrent sur l'ensemble du marché des habitudes d'achat plus fortes à l'automne et à l'importance des ventes de fin d'année en vente à domicile. Cela se traduit par une réalisation habituelle du CA de l'ordre de 40 à 45% sur le premier semestre et de 55 à 60% sur le deuxième semestre, avec une période faible d'activité du 15 juillet au 30 août.

### **4.2.5. Risques liés au départ de commerciaux**

Comme dans la plupart des entreprises ayant une activité commerciale, le risque de départ de commerciaux vers la concurrence ne peut pas être écarté. A ce titre, la Société veille à protéger ses activités de toute concurrence déloyale en (i) insérant, quand cela est possible, des clauses de non concurrence dans les contrats qu'elle conclue avec ses salariés et en (ii) mettant en œuvre, s'il y a lieu, toute démarche et/ou action éventuellement judiciaire, qui s'avérerait nécessaire pour faire valoir ses droits.

### **4.3. Risques financiers**

#### **4.3.1. Risque de liquidité**

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure à ce jour de faire face à ses échéances à venir.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011, afin de consolider le besoin en fonds de roulement du Groupe, le plan de restructuration de la dette financière a été aménagé et un avenant à ce protocole d'accord a été signé le 10 juin 2011.

A cette occasion, les établissements bancaires ont accepté un report du remboursement du capital des emprunts de la société HENRI MAIRE. Ainsi, le montant de la dette bancaire restructurée du groupe HENRI MAIRE s'élève à 7 148 k€ au 31 décembre 2011, dont 6 365 K€ pour la société HENRI MAIRE. Un des établissements a cédé à HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT la créance de 420 k€ qu'il détenait sur la société.

Parallèlement, HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT a apporté 700 k€ de financement complémentaire ce qui, compte tenu de la dette de 420 k€ mentionnée ci-dessus, porte son compte courant au 31 décembre 2011 à 1 250 k€. Il est bloqué jusqu'en janvier 2015 (se reporter aux commentaires ci-après).

Sur le plan des activités opérationnelles, la conclusion de cet avenant n°1 a permis également d'accompagner le financement du Groupe par des cessions d'actifs.

Ainsi, dans le cadre de la cession du fonds de commerce de l'activité de restauration exploité par la société LA FINETTE, la société HENRI MAIRE a cédé le bâtiment associé à cette exploitation pour un montant de 500 k€ et absorbé par une opération de confusion de patrimoine la société LA FINETTE en décembre 2011.

D'autre part, le groupe a cédé environ 45 ha de vignes, minoritairement détenues par la société Henri Maire et majoritairement par les SCV des domaines Henri Maire et de Montfort. Le produit de ces cessions a permis à la SCV des domaines Henri Maire de rembourser partiellement le compte courant qu'elle détenait auprès de la société Henri Maire SA. Dans ce cadre, cette dernière a pu reprendre une partie des provisions pour dépréciation des comptes courants qu'elle avait dû comptabiliser.

Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2011 :

Afin de financer la fin du plan de redressement du Groupe et d'accompagner la reprise de son activité prévue sur l'exercice 2012 en lui apportant les ressources complémentaires pour financer son besoin en fonds de roulement et réaliser les investissements nécessaires, un nouvel avenant au protocole d'accord de juillet 2010 a été signé le 21 février 2012 ; les opérations contenues dans cet avenant étant mises en œuvre selon le détail ci-après.

Ce nouvel accord prévoit de nouveaux apports de financement de la part de l'actionnaire principal et une restructuration de l'endettement du Groupe sous la forme d'abandons de créances, assortis de clauses de retour à meilleure fortune, consentis par les organismes bancaires et par un réaménagement des conditions du remboursement en capital des soldes des crédits bancaires.

Les principales modalités de cette nouvelle restructuration financière reprises dans cet avenant n°2 sont les suivantes :

- des abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune représentant un montant de 2 000 k€ consentis par les organismes bancaires. Les éventuels effets de ces clauses de retour à meilleure fortune trouveraient à s'appliquer en cas de cession par l'actionnaire principal avant le 31 décembre 2017 du contrôle de la société HENRI MAIRE, cette clause étant en tout état de cause plafonnée à un montant de 460 k€. Ainsi à l'issue de ces opérations la dette bancaire résiduelle s'élève à 5 148 k€. Cet abandon sera constaté dans les comptes établis au 30 juin 2012.

- un réaménagement des modalités de remboursement de la dette bancaire résiduelle se traduisant par la mise en place d'une franchise d'amortissement débutant rétroactivement le 5 janvier 2012 et fixée au 5 janvier 2015 pour les crédits amortissables et au 31 décembre 2018 pour les crédits de vieillissements résiduels. Environ 1 350 k€ de crédits auront une échéance fixée à décembre 2018 et ne seront pas amortissables. Le solde, soit 3 800 k€, aura une échéance fixée en juillet 2020 ou en juin 2021, et sera amortissable à partir du 1er janvier 2015 ;
- l'apport par l'actionnaire principal, la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, de la somme de 2 600 k€ en numéraire, effectif en avril 2012, portant ainsi son avance en compte-courant à 3 850 k€, ce dernier étant bloqué jusqu'au 5 janvier 2015.
- Enfin, la cession d'un immeuble sis à Arbois pour 450 k€ bruts, et la signature simultanée d'un contrat de crédit-bail immobilier doivent être finalisés dans le courant du mois de juin 2012.

Après la constatation de cette restructuration, les éléments financiers proforma se présenteront donc comme suit :

(en milliers d'euros)	"2011 Ajusté" Post Opérations 2012	31.12.2011	31.12.2010
Dettes Bancaires Non Courantes :	5 900,0	6 830,0	7 178,0
Comptes Courants d'actionnaires :	3 850,0	1 250,0	136,0
<b>Endettement Brut Non Courant</b>	<b>9 750,0</b>	<b>8 080,0</b>	<b>7 314,0</b>
Dettes Bancaires Courantes :	179,0	799,0	866,0
Comptes Courants d'actionnaires Court Terme :	0,0	0,0	0,0
<b>Endettement Brut Courant :</b>	<b>179,0</b>	<b>799,0</b>	<b>866,0</b>
-Trésorerie & Equivalents Trésorerie :	3 743,0	743,0	2 359,0
<b>Endettement Net :</b>	<b>6 186,0</b>	<b>8 136,0</b>	<b>5 821,0</b>
<b>Endettement Net hors compte courant HMD :</b>	<b>2 336,0</b>	<b>6 886,0</b>	<b>5 685,0</b>

Les crédits consentis aux sociétés du Groupe pour financer leurs opérations ne comportent pas d'obligation de respect de ratios financiers (Covenants) ni de clauses d'exigibilité anticipée.

Enfin, dans le cadre de la restructuration financière ci-dessus mentionnée, tous les redressements fiscaux ou sociaux qui étaient en cours ont fait l'objet de transactions amiables et définitives (cf. 4.4.4).

#### 4.3.2. Risque de taux

Les passifs financiers du Groupe sont uniquement constitués par les crédits renégociés auprès des établissements financiers et par des avances financières consenties au Groupe par la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT.

La totalité de l'endettement du Groupe est à taux fixe.

La dette bancaire du Groupe, ayant fait l'objet d'un échéancier renégocié pour un montant de 7 148 k€ au 31/12/2011, a été enregistrée aux conditions de marché, à sa juste valeur, conformément à la norme IAS 39, sur la base d'un taux d'intérêt estimé compte tenu du profil de risque du Groupe au moment de la renégociation.

Au cours de l'exercice 2011, le Groupe n'a utilisé aucun instrument financier de couverture de taux.

#### 4.3.3. Risque de change

Le Groupe estime que le risque de change n'est pas significatif. En effet, les ventes à l'export représentent moins de 5% du chiffre d'affaires du Groupe, et plus de 60% des ventes à l'export sont réalisées en zone Euro. Les achats sont quant à eux entièrement libellés en euro.

#### 4.3.4. Risque de crédit

Les créances d'exploitation comprennent principalement les créances clients et les produits à recevoir liées à l'activité courante du Groupe. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation qui prend en compte la capacité du débiteur à honorer sa dette et l'ancienneté de la créance.

#### 4.3.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Les créances et dettes d'exploitation sont toutes à échéance court terme. Leur valeur comptable correspond donc à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La dette bancaire du Groupe, ayant fait l'objet d'un échéancier renégocié, a été enregistrée aux conditions de marché, à sa juste valeur, conformément à la norme IAS 39, sur la base d'un taux d'intérêt estimé compte tenu du profil de risque du Groupe au moment de la renégociation (se référer à la note 2.7.13 des comptes consolidés au 31 décembre 2011 sur les principes d'évaluation des dettes financières et figurant au §20.1.1.a) du présent Document de référence).

### **4.4. Risques juridiques, réglementaires et fiscaux**

#### 4.4.1. Faits exceptionnels et litiges

La Société s'est rendu compte que certains cadres qui avaient quitté l'entreprise en 2009 menaient depuis leur départ des actions qu'Henri Maire estime totalement illégales et déloyales.

Ainsi, différentes actions sur le fond, tant au civil qu'au pénal, ont été intentées par la société HENRI MAIRE pour, notamment :

- utilisation des données commerciales confidentielles appartenant à HENRI MAIRE,
- usurpation de l'identité d'HENRI MAIRE en contactant nos clients,
- débauchage abusif.

Ces actions sont pour la plupart toujours en cours et des enquêtes sont ouvertes.

Dans ce contexte, deux personnes ont déjà été condamnées le 9 mai 2012 par le Tribunal correctionnel de LONS LE SAUNIER à un an de prison ferme pour extorsion.

#### 4.4.2. Risques liés à la propriété intellectuelle

Le Groupe n'est pas soumis à ce type de risques, étant propriétaire de ses marques.

#### 4.4.3. Réglementation et risques liés à son évolution

Les activités du Groupe sont soumises à des réglementations spécifiques (Loi Evin, réglementations sur la production, la détention et la distribution de produits alcoolisés, code de la consommation...) susceptibles d'évoluer. Le Groupe estime maîtriser l'environnement réglementaire.

La société a été contrôlée en septembre 2010 par la DIRECCTE dans le cadre de leurs audits réguliers.

Ce contrôle n'a mis en évidence aucun ajustement significatif. Les mesures recommandées ont été mises en place.

#### 4.4.4. Risques fiscaux et sociaux.

Dans le cadre de contrôles périodiques, la Société HENRI MAIRE a subi trois contrôles (DOUANES, CONTROLE FISCAL, CONTROLE URSSAF) portant sur les exercices 2008-2010.

L'ensemble des couts liés à ces contrôles (390 k€ après négociation) a été provisionné et fera l'objet d'un paiement étalé sur plus de trois années.

#### 4.4.5. Risques informatiques

La plupart des programmes informatiques utilisés par le Groupe a été développée en interne par une équipe dédiée. La présence de cette équipe dédiée permet d'assurer une très bonne réactivité face à d'éventuelles pannes informatiques.

#### 4.6. Assurances et couverture des risques

Outre les assurances traditionnelles (RC, bâtiments, ...) la société dispose d'une assurance Perte d'Exploitation la couvrant à hauteur de 22 M€.

## **Chapitre 5. Informations concernant l'émetteur**

### 5.1. Histoire et évolution de la société

#### 5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la Société

Henri Maire

#### 5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS LE SAUNIER sous le n°625 580 279

#### 5.1.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

La société a été constituée le 09/09/1952 et sa durée est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 08/09/2051, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée de la société.

#### 5.1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant la Société

##### Siège social :

Le siège social de la Société est fixé à :

Château Boichailles  
BP 106  
39600 ARBOIS CEDEX  
FRANCE  
Tel : 03 84 66 12 34  
Fax : 03 84 66 42 42

##### Forme juridique et législation régissant la Société :

La société HENRI MAIRE est une société anonyme à conseil d'administration régie par les dispositions des articles L.225-17 et suivants du Code de commerce.

Compte tenu de ses activités, la Société est soumise à différentes réglementations spécifiques.

En effet, il est rappelé que la production, la vente et la distribution d'alcool est extrêmement réglementée notamment par le Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, la société est soumise aux dispositions du droit de la concurrence pour les Appellation d'Origine Contrôlée et par le droit de la consommation au titre de ses activités de vente à distance.

#### 5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de l'Émetteur

- 31 mai 2010 : Henri Maire Développement prend le contrôle d'Henri Maire SA et initie un plan d'action destiné à redresser la situation de la société, fortement déficitaire depuis 2 ans ;
- 13 juillet 2010 : conclusion d'un protocole d'accord avec les principales banques de la Société constaté par le Président du Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier, qui permettra de constater un désendettement du groupe HENRI MAIRE à concurrence de 6,474 M€. Ce désendettement résulte d'une part d'un abandon de créance (assortie d'une clause de retour à meilleure fortune) à concurrence de 657 K€, le surplus correspondant aux créances reprises par HMD auprès des principales banques à concurrence des 5,817 M€, qui seront ultérieurement incorporées au capital social d'HENRI MAIRE lors d'une prochaine augmentation de capital ;
- Juillet 2010 : HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT apporte à HENRI MAIRE une somme en compte courant d'actionnaires d'un montant de 2 M€ ;
- 30 juillet 2010 : réduction de capital pour cause de pertes ramenant le capital de 7.880.000 € à 1.339.600 € et délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- 14 octobre 2010 : fin de la période de garantie de cours initiée par HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, actionnaire majoritaire au prix d'acquisition de 1,70 € par action : aucun titre n'a été acquis par l'actionnaire majoritaire dans le cadre de cette procédure ;
- 16 décembre 2010 : constatation de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 8.420.212,20 € (Cf. Prospectus visé par l'AMF sous le numéro 10-416).
- 10 juin 2011 : signature d'un premier avenant au protocole du 13 juillet 2010, permettant un gel des remboursements en capital de la dette bancaire, et l'apport de 700 k€ en compte courant d'actionnaire par Henri Maire Développement.
- Juin 2011 à décembre 2011 : cession d'actifs pour un montant total de 2,35 M€, comprenant notamment le fonds de commerce du restaurant La Finette et les murs de celui-ci, ainsi qu'environ 45 hectares de vignes plantées en vin rouge. En mars 2012, ont aussi été cédés des champs non plantés de vignes, pour un montant d'environ 120 k€.
- 21 février 2012 : signature du second avenant au protocole du 13 juillet 2010, prévoyant principalement, d'une part (i) une réduction supplémentaire de la dette bancaire de 2 M€, par voie d'abandon au profit d'Henri Maire avec retour à meilleure fortune, (ii) un allongement substantiel de la maturité des dettes résiduelles, (iii) un différé de remboursement en capital jusqu'au 5 janvier 2015, et d'autre part (i) l'apport en compte courant de 2,6 M€ par Henri Maire Développement, et (ii) le blocage de ce compte courant jusqu'en janvier 2015.

Dans le cadre de ce second avenant, il est prévu en juin 2012 de procéder au refinancement de l'immeuble abritant notre caveau de dégustation au moyen d'un crédit-bail immobilier qui apportera un peu plus de 400 k€ de ressources complémentaires.

## 5.2. Principaux investissements

### 5.2.1. Principaux investissements réalisés sur les trois derniers exercices

SOCIETE	ANNEE	MATERIEL	MONTANT HT EN EUROS	DESTINATION
HENRI MAIRE SA	2009	Etude station d'épuration	6.350,00	
HENRI MAIRE SA	2009	Matériel de bureau	5.383,55	Bureaux Boichailles
SCV HENRI MAIRE	2009	Terrain nu	5.800,00	
SCV HENRI MAIRE	2009	Plantations vignes	562.689,00	Exploitation des vignes
SCV HENRI MAIRE	2010	Benne à vendanges	6.150,00	Vendanges
SCV HENRI MAIRE	2010	Tracto Pelle	30.000,00	Exploitation des vignes
SCV HENRI MAIRE	2010	Plantations vignes	31.507,00	Exploitation des vignes
HENRI MAIRE SA	2010	Fichiers Clients	135.859,00	Marketing
HENRI MAIRE SA	2010	Matériel de transport	12.702,73	Parc Auto
HENRI MAIRE SA	2010	Matériel Restaurant d'Entreprise	32.500,00	Cantine
HENRI MAIRE SA	2010	Agt Installations Bureaux	5.446,72	Bureaux Boichailles
HENRI MAIRE SA	2011	Fichiers Clients	571.605,00	Marketing
HENRI MAIRE SA	2011	Cuves	27.540,00	Chais
HENRI MAIRE SA	2011	Futs chêne	25.250,00	Chais
HENRI MAIRE SA	2011	Transformateur 630Kva	25.960,00	Chais et Bureaux
HENRI MAIRE SA	2011	Informatique: logiciels et matériels	27.028,00	Bureaux
HENRI MAIRE SA	2011	Réfection Restaurant d'Entreprise	12.297,00	Cantine
HENRI MAIRE SA	2011	Matériels de transport	12.365,00	Parc Auto
HENRI MAIRE SA	2011	Matériels divers	31.057,00	Chais et Bureaux
HENRI MAIRE SA	2011	Matériels de cuverie	62.800,00	Chais
SCV HENRI MAIRE	2011	Replantations vignes (*)	109.648,00	Exploitation des vignes
SCV HENRI MAIRE	2011	Divers matériels et agencements	14.556,00	Exploitation des vignes
SCV HENRI MAIRE	2011	Faucheuse et accessoires	8.000,00	Exploitation des vignes
SCV HENRI MAIRE	2011	Machine à vendanger	210.000,00	Exploitation des vignes
SCV HENRI MAIRE	2011	Tracteurs agricoles	78.800,00	Exploitation des vignes

(\*) Les replantations inscrites au bilan 2011 correspondent aux travaux réalisés en 2008. Elles ne sont reprises qu'après une période de quatre années.

### 5.2.2. Principaux investissements en cours

En plus des investissements récurrents dans le vignoble (replantation de 10ha de vignoble par an), la société a déjà engagé en 2011 des investissements d'environ 300 k€ pour rénover son matériel roulant agricole.

Elle a aussi engagé un processus de développement et de renouvellement de sa cuverie, en développant ses capacités en petits volumes, pour améliorer encore la qualité de ses élevages, et poursuivre le travail parcellaire qui est mis en œuvre dans les vignes.

Un logiciel de gestion des vignes a aussi été acquis.

Par ailleurs, la société a lourdement investi sur ses outils commerciaux, en assumant :

- La mise en place des outils de CRM, dont les coûts d'acquisition ont toutefois pour la plupart été passés en charges d'exploitation.
- En mettant à disposition des commerciaux des fichiers renouvelés, dont le coût est immobilisé en frais de constitution de notre fichier commercial.

### 5.2.3. Principaux investissements planifiés

La société compte continuer à procéder à des investissements dans du matériel de stockage et de conservation en privilégiant les volumes de petite contenance, ainsi que dans du matériel de traitement physique des vins (filtration, réfrigération).

Les investissements récurrents sur le vignoble vont être accrus, puisqu'il est prévu de porter le volume annuel de replantations de 10 ha à 20 ha en 2013. Un ré-encépagement en vin blanc sera privilégié jusqu'à ce que les volumes de production entre les deux couleurs soient rééquilibrés.

Dans le cadre des projets de relance commerciale, l'entreprise a renoué avec une politique d'embauche et de formation interne de vendeurs. L'objectif est toujours de retrouver une force de vente active de plus de 300 VRP. Un intense effort de formation a été consenti, avec la construction de modules de formation de base de 4 jours/homme, dispensée à l'école de vente Henri Maire, à Arbois.

Le déploiement du projet de CRM se poursuit, mais l'essentiel des coûts non récurrents de développement a été consenti en 2011. La société continue en revanche sa politique de constitution de fichier commercial. Les coûts de constitution de ce projet, sont estimés entre 600 k€ et 800 k€ par an, de manière récurrente, et sont immobilisés et amortis sur trois exercices.

Le recrutement et la bonne intégration des nouveaux vendeurs seront l'un des axes les plus importants de la reconquête du chiffre d'affaires perdu de la société, la commande moyenne et le prix des vins vendus ne pouvant pas être significativement augmentés. Les démarches en cours, et les campagnes de communication associées, seront intensifiées.

## **Chapitre 6. Aperçu des activités**

### **6.1. Principales activités**

Le Groupe HENRI MAIRE est un groupe vitivinicole qui récolte, élève et distribue des vins majoritairement issus du vignoble jurassien. HENRI MAIRE compte aujourd'hui environ 300 hectares de vigne en production, formant 5 domaines :

Le domaine du Sorbief, situé à la fois sur les communes d'Arbois et de Pupillin (domaine exploité dans le cadre d'un bail emphytéotique arrivant à échéance en 2039).

Le domaine de Montfort, qui regroupe les cinq cépages jurassiens (domaine dont le groupe est propriétaire).

Le domaine de Grange Grillard (domaine dont le groupe est propriétaire).

Le domaine de la Croix d'Argis, qui est aujourd'hui le plus vaste des domaines en propriété.

Le domaine Brégand, qui est l'aboutissement logique de la démarche qualité engagée depuis de nombreuses années par HENRI MAIRE. Exclusivement planté en Pinot noir, il est cultivé selon les principes rigoureux de l'agriculture biologique, dans le respect du strict cahier des charges imposé par l'organisme de certification « ECOCERT ».

Comme indiqué au § 4.1.1, plus de 95 % de l'approvisionnement des vins du Jura nécessaires à l'activité d'HENRI MAIRE est assuré par les vignes soit détenues en propre par le groupe, soit louées à long terme au travers de baux emphytéotiques. Cette tendance s'accroît d'ailleurs depuis deux ans en dépassant 98 %.

La vente des vins HENRI MAIRE s'effectue selon différents canaux :

#### La vente aux consommateurs :

La vente directe aux consommateurs, modèle historique du groupe, regroupe la vente à domicile, réalisée sur tout le territoire français par les VRP du Groupe, ainsi que la vente par téléphone.

Depuis l'année 2012, la société teste le développement d'un réseau de vente en réunions auprès de clients particuliers.

#### Manifestations commerciales :

Le Groupe vend également ses produits lors de foires et de salons sur le territoire français. Ainsi, les produits du Groupe étaient présents dans 63 foires en 2011, contre 79 foires et salons en 2010.

La société n'entend pas diminuer le nombre de foires dans les années à venir, et compte conserver ce lien de proximité avec sa clientèle.

#### Salon de dégustation d'Arbois :

Le Groupe exploite un salon de dégustation à Arbois : « Les 2 tonneaux ». Les visiteurs peuvent déguster tous les vins produits par le groupe. Cette activité est liée directement à l'activité touristique de la région. En 2012, un caveau numérique, lesdeux-tonneaux.com sera ouvert au public.

#### Exportation :

Une politique de relance des activités d'exportation est en cours. Des missions de prospections et de développement ont été menées sur les marchés américains, asiatiques et sud américains.

#### Vente à la Grande Distribution :

Après une année 2011 très difficile à cause du manque de vin blanc dû à la faible récolte 2009, le groupe entend retrouver une grande partie de ses positions commerciales en 2012.

## **6.2. Principaux marchés**

Le principal marché sur lequel évolue le Groupe est la vente directe de vins du Jura. Il est à noter que par la superficie de ses vignobles (environ 300 hectares), le Groupe commercialise une partie significative de la production de vins du Jura.

#### Informations sectorielles par canal de distribution :

Au 31 décembre 2011 :

(en milliers d'euros)	Ventes aux particuliers	Ventes à la GMS	Restauration	Autres dont export	Éliminations et non affectés	Total
Ventes hors groupe	15 318	1 369	645	624		17 956
Ventes entre canaux de distribution	1 172				-1 172	
<b>Total des ventes</b>	<b>16 490</b>	<b>1 369</b>	<b>645</b>	<b>631</b>	<b>-1 172</b>	<b>17 956</b>
Marge commerciale	14 017	386	394	354		15 151
Résultat opérationnel courant	-1 878	96	-4	381		-1 405
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-4 475</b>	<b>96</b>	<b>776</b>	<b>381</b>		<b>-3 222</b>

#### **GMS : Grandes et Moyennes Surfaces**

Compte tenu de l'organisation opérationnelle du groupe, toutes les charges et produits opérationnels non courants sont affectés dans le secteur "Ventes aux particuliers" à l'exception de ceux concernant l'activité restauration sur l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2010 :

(en milliers d'euros)	Ventes aux particuliers	Ventes à la GMS	Restauration	Autres Dont export	Eliminations et non affectés	Total
Ventes hors groupe	17 043	2 569	1 238	563		21 413
Ventes entre canaux de distribution	2 292				-2 292	-
<b>Total des ventes</b>	<b>19 335</b>	<b>2 569</b>	<b>1 238</b>	<b>563</b>	<b>-2 292</b>	<b>21 413</b>
Marge commerciale	15 071	524	879	28		16 502
Résultat opérationnel courant	-1 056	38	-7	-16		-1 041
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-7 901</b>	<b>38</b>	<b>-7</b>	<b>-16</b>		<b>-7 886</b>

*GMS : Grandes et Moyennes Surfaces*

Répartition par zone géographique de l'export :

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
France	17 558	20 889
Allemagne (Henri Maire gmbh)	-	91
Autres zones	398	433
<b>Total des ventes</b>	<b>17 956</b>	<b>21 413</b>

### **6.3. Evénements exceptionnels ayant eu une influence notable sur les activités et les marchés de la société**

L'année 2010 a été marquée par un changement de contrôle du groupe Henri Maire.

Depuis juin 2010, la société Henri Maire a simultanément engagé (i) un chantier de redéveloppement commercial, (ii) un effort d'investissement sur les vignes et le chai et (iii) mené à bien une réorganisation du groupe.

Cet effort de redressement a été très fortement contrarié en 2011 par trois facteurs :

- d'une part, une insuffisance de vin blanc qui nous a empêché d'assurer les livraisons auprès de notre clientèle GMS, amputant ainsi le chiffre d'affaires de plus de 1 M€ ;
- d'autre part, une forte inertie dans la remontée des effectifs en vente à domicile (VAD) ;
- enfin, des actions en concurrence déloyale de certains concurrents, que nous poursuivons en justice.

Grace à la qualité des récoltes 2010 et 2011 ainsi qu'aux efforts engagés par l'entreprise, ces difficultés ne doivent plus impacter aussi significativement les exercices futurs.

En effet les différents chantiers de redressement ont tous été poursuivis malgré les difficultés :

(i) *Le chantier commercial a été caractérisé par :*

- la mise en place d'une nouvelle direction commerciale, stable depuis plus d'un an, après trois années de changements successifs ;
- la stabilisation du nombre de vendeurs en vente à domicile, pour la première fois depuis 2009, la réforme du système d'embauches et la refonte de notre institut de formation interne ;

- l'introduction de méthodes de marketing direct pour augmenter la communication entre les clients et Henri Maire ;
- une reprise forte des investissements commerciaux (fichiers, opérations de marketing direct), à plus de 570 K€ contre 130 K€ en 2010 ;
- par ailleurs, une politique de développement des ventes auprès de la GMS a été redéfinie qui devra permettre une croissance du chiffre d'affaires en 2012 sur ce segment.

(ii) *Les investissements prévus sur les vignes et le chai ont été réalisés.*

Ils s'inscrivent dans une démarche visant à améliorer encore la qualité de nos vins, par un travail différencié dans les vignes, une augmentation des vendanges manuelles, une modification des encépagements de nos vignobles et une adaptation de nos chais.

Dans ce cadre général, les investissements réalisés en 2011 ont concerné essentiellement :

- la replantation de 10 hectares et leur transformation en encépagement de vin blanc. Un plan à cinq ans a été défini, augmentant progressivement les reconversions annuelles à plus de 20 ha et permettant de mieux redéfinir la répartition entre vins blancs et vins rouges, tout en augmentant la production de vins de spécialité à forte valeur ;
- le matériel agricole et le matériel de chai. Sur ce dernier point, un programme pluri annuel de modification de notre outil de cuverie et de vinification a été adopté. Un premier investissement a été réalisé en 2011. Un autre le sera en 2012.

(iii) *La baisse des coûts engagée depuis plusieurs exercices a été poursuivie en 2011.*

La baisse de la masse salariale a toutefois été moins marquée que lors des exercices précédents, car la Société s'est aussi dotée des compétences nécessaires à son redéploiement commercial et au succès de sa politique qualitative.

La Société a en particulier mis en place une nouvelle direction générale, renforcé sa direction commerciale et marketing, ainsi que sa direction technique.

Afin de financer ce plan et les investissements de 1,4 M€ menés malgré les difficultés, la Société a mené plusieurs actions :

- une première négociation menée avec les créanciers lors du premier semestre 2011 a permis d'une part de geler les remboursements de la dette bancaire et d'autre part de mettre en place un concours de l'actionnaire majoritaire, Henri Maire Développement (HMD), sous forme d'un apport en compte courant d'actionnaire de 700.000 € ;
- une politique active de cession d'actifs non stratégiques, à hauteur de 2.350.000 €. Ces actifs ont été constitués :
  - du restaurant la Finette, cédé en juin 2011 pour 1 M€ ;
  - de 45 hectares environ de vignes devenues excédentaires, et plantées uniquement en cépages rouges, pour 1,35 M€.

Dans le cadre de ce programme, une cession de terres agricoles non encépageables est prévue en mars 2012 pour un montant d'environ 120 K€.

Enfin, il n'y a pas eu de modification dans les organes de gouvernance de la Société, la seule modification ayant porté sur la démission d'un administrateur ; la cooptation de son remplaçant sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.

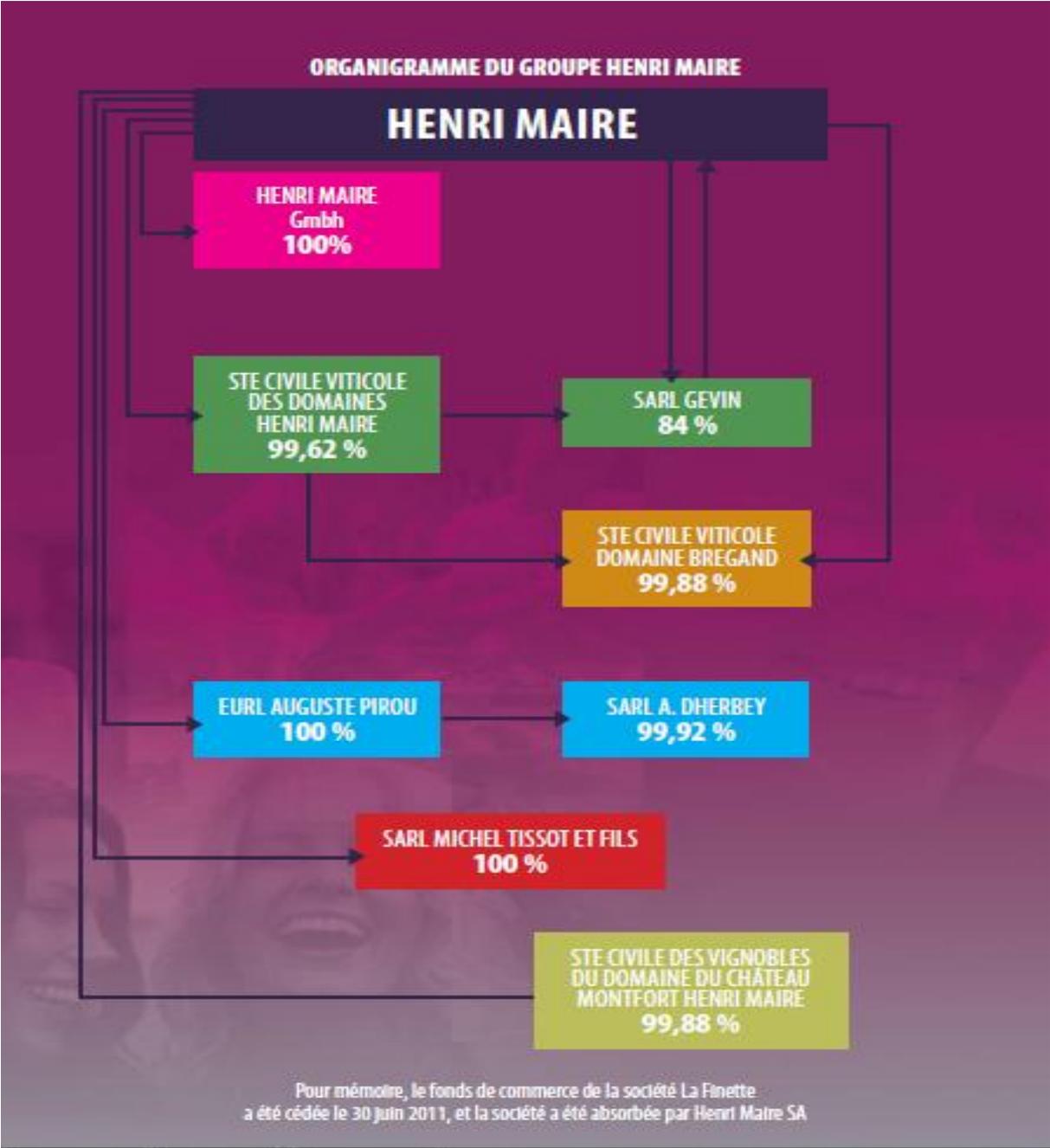
#### **6.4. Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication**

Le Groupe estime ne pas être dépendant à l'égard de brevets ou de licences. Le groupe est propriétaire de ses marques.

# Chapitre 7. Organigramme

## 7.1. Description du Groupe

Figure ci-dessous l'organigramme du groupe HENRI MAIRE au 31 décembre 2011 :



## 7.2. Société mère et filiales de l'émetteur

Le périmètre du Groupe HENRI MAIRE au 31 décembre 2011 est le suivant :

SOCIETE	TYPE SOCIALE	SIEGE SOCIAL N° Siren	ACTIVITE	% INTERET	% CONTRÔLE	METHOD E CONSO
HENRI MAIRE	SA	Arbois 625580279	Commerce vins	100.00	100.00	IG
DOMAINES HENRI MAIRE	SCV	Arbois 778539430	Exploitation vignes	100.00	100.00	IG
DOMAINE DE MONTFORT	SCV	Arbois 382708279	Gestion de patrimoine viticole	100.00	100.00	IG
DOMAINE BREGAND	SCV	Arbois 439455304	Exploitation vignes bio	100.00	100.00	IG
PIROU	SARL	Arbois 317962942	Commerce vins	100.00	100.00	IG
GEVIN	SARL	Paris 626580120	Commerce vins	100.00	100.00	IG
DHERBEY	SARL	Arbois 762202202	Commerce vins	100.00	100.00	IG
TISSOT	SARL	Voiteur 312480064	Commerce vins	100.00	100.00	IG
HENRI MAIRE	GmbH	Kehl ( RFA )	Commerce vins	100.00	100.00	IG

Au cours de l'exercice 2011, les modifications suivantes sont intervenues :

- La société LA FINETTE – TAVERNE D'ARBOIS, après avoir cédé en juin 2011 son fonds de commerce et l'ensemble immobilier dont elle était propriétaire moyennant un prix de cession d'1 M€, a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la société HENRI MAIRE SA.

## Chapitre 8. Propriétés immobilières, usines et équipements

### 8.1. Immobilisations corporelles et toutes charges majeures pesant sur celles-ci

#### IMMOBILISATIONS CORPORELLES GROUPE HENRI MAIRE

SOCIETE	IMMOBILISATIONS	DESTINATION	VALEUR D'ORIGINE EN EUROS	PROVENANCE
HENRI MAIRE SA	Constructions Chais Boichailles	Production	2 476 434,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Hall de vinification	Production	327 633,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Hall d'expédition	Production	939 345,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Bâtiment industriel	Production	230 665,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Bâtiment administratif	Bureaux	1 416 459,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Grange Grillard	Location manifestations + logement	283 657,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Chalet du gardien	Hébergement du Gardien	25 127,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Restaurant d'entreprise	Restauration du personnel	376 008,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Immeuble des 2 Tonneaux	Magasin centre ville Arbois	120 322,00	Propriété
SCV MONTFORT	Terrains	Location terres à la SCV HENRI MAIRE	194 751,59	Propriété

## PRINCIPALES LOCATIONS GROUPE HENRI MAIRE

<b>SOCIETE</b>	<b>INTITULE LOCATION</b>	<b>DESTINATION</b>	<b>LOYER ANNUEL HT EN EUROS</b>	<b>DUREE DU BAIL</b>
HENRI MAIRE SA	Domaine du Sorbief	Stockage vin + bâtiments agricoles +location vignes	15 062,00	01/05/09 au 01/05/39
SCV HENRI MAIRE	Location consorts Maire	Location terres / vignes	57 274,00	01/01/06 au 01/01/31
SCV HENRI MAIRE	Location Lhéritier Noël	Location terres / vignes	7 254,00	22/10/99 au 21/10/23
SCV HENRI MAIRE	Location Alamercery	Location vignes bio	4 290,00	14/08/74 au 11/11/74
SCV HENRI MAIRE	Location Tarby Arthur	Location terres / vignes	3 559,00	18/04/03 au 17/04/21

### **8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles**

En ce qui concerne le traitement des eaux usées, il est à noter qu'un investissement, estimé entre 100 K€ et 200 K€, est en cours de réalisation aux fins d'obtenir le raccordement à la station d'épuration d'Arbois. Sur ce point, il vous est proposé de vous reporter au § 4.1.3. du présent document de référence.

## **Chapitre 9. Examen de la situation financière et du résultat**

### **9.1. Examen de la situation financière d'Henri Maire**

Nous renvoyons ici le lecteur au Chapitre 20, dans lequel il pourra trouver les informations financières sur la Société ainsi que les rapports de gestion correspondants.

### **9.2. Résultat d'exploitation**

Nous renvoyons le lecteur au Chapitre 20, dans lequel il pourra trouver, pour les derniers exercices, les informations concernant la formation du résultat d'exploitation.

## **Chapitre 10. Trésorerie et capitaux**

### **10.1. Capitaux propres consolidés de l'émetteur**

Il convient de se reporter à la section 20.1 du présent document de référence concernant les informations relatives aux capitaux propres de la Société au 31 décembre 2011.

### **10.2. Sources et montants des flux de trésorerie**

Il convient de se reporter aux sections 20.1, 20.2. et 20.3. du présent document de référence dans lesquelles figurent les tableaux de trésorerie au titre des exercices 2009, 2010 et 2011.

### **10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement**

Au 31 décembre 2011, la dette bancaire se montait à 7,152 M€.

Après la signature de l'avenant du 21 février, cette dernière est réduite de 2 M€.

Environ 1,350 M€ de crédits auront une échéance fixée à décembre 2018 et ne seront pas amortissables.

Le solde, soit 3,800 M€ aura une échéance fixée en juillet 2020 ou en juin 2021, et sera amortissable à partir du 1er janvier 2015.

Ces montants pourront légèrement varier en fonction de l'affectation exacte des abandons, qui reste à finaliser.

Il n'existe plus de dette à court terme révocable.

L'ensemble dette porte un taux fixe non révisable de 4,5%.

Ces dettes sont garanties par divers nantissements et gages portant sur les stocks de vin (tels qu'ils existaient avant l'accord du 13 juillet 2010) ainsi que par des warrants sur stock, dans le cadre d'une convention de gage signée avec la société Auxiga.

#### **10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux**

Dans le cadre des accords conclus avec les banques du groupe HENRI MAIRE tels que présentés notamment au §4.3.1., la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, principal actionnaire, s'est engagée à :

- ne pas voter de mise en distribution de réserves ;
- à ne voter de distributions de résultats que dès lors que ces distributions ne nuiraient pas aux engagements pris par HENRI MAIRE dans le cadre des accords avec les banques.

#### **10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements d'investissement et les charges relatives aux immobilisations corporelles**

L'actionnaire majoritaire de la société, HMD, a apporté en juillet 2010 la somme de 2 M€. Cette somme a été complétée par un apport de 600 k€ lors de l'augmentation de capital de décembre 2010.

En juin 2011 HMD a apporté de 700 k€ supplémentaires, sous forme de compte courant d'actionnaire.

Comme précisé ci-dessus, 2,35 M€ d'actifs ont été cédés durant l'année 2011. Le prix de cession a été entièrement perçu par la société.

En mars 2012, 2,6 M€ ont été apportés, pour concrétiser la recapitalisation prévue par l'avenant du 22 février, tandis que 120 k€ de terrains non encépagés étaient vendus.

Enfin, le produit de la cession de l'immeuble des deux tonneaux devrait être libéré en juin 2012.

## **Chapitre 11. Recherche et développement, brevets et licences**

Le Groupe ne mène pas de politique de recherche et développement significative.

## **Chapitre 12. Informations sur les tendances**

### **12.1. Principales tendances récentes**

Sur le premier trimestre 2012, le chiffre d'affaire en vente à domicile est en baisse de 7%.

Après des mois de janvier et de février en progression par rapport à 2011, la société a souffert d'un mauvais mois de mars, dû en partie à la vague de froid du mois de février, et en partie à un recrutement de vendeur plus faible que prévu.

Les ventes à la GMS sont supérieures à celles de 2011.

L'évolution des autres activités n'est pas significative sur le trimestre.

en Milliers d'Euros	T1 2011	T2 2012	Variation T1 2012 / T1 2011
Vente à domicile	3 395	3 150	-7,22%
GMS	318	441	38,68%
Export	97	62	n/s
Autres	13	11	n/s
<b>CA TOTAL</b>	<b>3 823</b>	<b>3 664</b>	<b>-4,16%</b>

### **12.2. Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives**

Les éléments clés qui influenceront l'activité en 2012 sont les suivants :

- Les ventes à la GMS doivent être en forte reprise si la société réussit à reconquérir les parts de marché qu'elle a dû abandonner en 2011. L'issue de ce processus ne sera estimable qu'en fin septembre, après les foires au vin de la rentrée
- Les ventes en VAD sont influencées d'une part par le rythme d'embauche de nouveaux représentants, et d'autre part par la consommation de vin en France. Les deux premiers mois d'activité ont été supérieurs au niveau de 2011, mais le mois de mars a marqué une rechute.

En ce qui concerne spécifiquement le recrutement de commerciaux, la société a depuis un an intensifié sa politique de soutien à l'embauche en (i) assurant 4 journées de formation à chaque embauché, (ii) offrant une rémunération minimale conditionnée durant les 12 premiers mois d'activité et (iii) en apportant des fichiers de prospects à ses jeunes recrues.

Le succès de ce programme d'embauche est vital pour la société, dans la mesure où il conditionne la croissance des ventes.

- Par ailleurs, afin de diversifier son univers de recrutement, la société teste le développement d'un réseau de vente en réunion, qu'elle compte, en cas de succès, développer aux côtés de son réseau de VRP.

## **Chapitre 13. Prévisions ou estimations du bénéfice**

La société n'a pas communiqué et ne communiquera pas de prévision ou d'estimation de bénéfices.

## Chapitre 14. Organes d'administration, de direction, de surveillance et direction générale

### 14.1. Dirigeants et administrateurs de la société

#### 14.1.1. Composition des organes d'administration et de direction

Il est rappelé qu'à la suite du changement de mode de gestion de la société HENRI MAIRE tel que décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 2010, il a été institué un mode de gestion par un conseil d'administration au lieu et place du directoire et du conseil de surveillance.

Le conseil d'administration de la société HENRI MAIRE est à ce jour composé comme suit :

- Patrick COUPIER, président directeur général ;
- Alain FRIBOURG, administrateur ;
- Didier MUSIELAK, administrateur ;
- Olivier MARCHAND, administrateur.

Il est précisé à ce titre que Monsieur Jean-Frédéric LAMBERT a démissionné de ses fonctions d'administrateur en juillet 2011 et a été remplacé, par voie de cooptation, par Monsieur Didier MUSIELAK aux termes des délibérations du conseil d'administration du 19 octobre 2011. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires prévue pour le 27 juin 2012.

La direction générale de la société HENRI MAIRE est exercée comme suit :

- Monsieur Patrick COUPIER, Président directeur général ;
- Monsieur Jean-François DUBANT, directeur général délégué (depuis le 4 mars 2011) ;
- Monsieur François-Xavier HENRY, directeur général délégué (depuis le 19 octobre 2011).

Voici, ci-après le tableau de synthèse des informations concernant les mandataires sociaux actuels de la société :

Nom, prénom et adresse professionnelle	Date de la première nomination	Date du dernier renouvellement de mandat	Date d'échéance du mandat en cours	Fonctions principales exercées au sein de la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Nombre d'actions détenues dans HENRI MAIRE
Patrick COUPIER c/o HMD 30, avenue George V 75008 PARIS	30 novembre 2010	NA	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Président directeur général	Président des sociétés : - Henri Maire Développement (SAS) - Société de Sous-Traitance Aéronautique  Gérant des sociétés : - Verdos Industries - Verdos Management - Arvan C et C	8.001 (dont une action prêtée)

Nom, prénom et adresse professionnelle	Date de la première nomination	Date du dernier renouvellement de mandat	Date d'échéance du mandat en cours	Fonctions principales exercées au sein de la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Nombre d'actions détenues dans HENRI MAIRE
Alain FRIBOURG 10, rue Rosenwald 75015 PARIS	30 novembre 2010	NA	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur	Président de la société TES ELECTRONIC (SAS)  Administrateur des sociétés : - CABCL (SA) - HENRI MAIRE (SA) - DARTESS (SA)  Gérant de la société ARTHA (SARL)  Représentant légal de la société TECHNOLOGY ELECTRONIC SOLUTIONS BV	1 action prêtée
Olivier MARCHAND c/o HENRI MAIRE Château de Boichailles 39600 ARBOIS	30 novembre 2010	NA	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur	Président de la société Ateliers des Epices et Condiments (AEC)  Gérant des sociétés : - Bellerive Food - Bellerive Capital - OM Conseil - Etoile 7	0
Didier MUSIELAK c/o HENRI MAIRE Château de Boichailles 39600 ARBOIS	19 octobre 2011	NA	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur	Gérant de la société ARKALON SARL	0
François-Xavier HENRY c/o HENRI MAIRE Château de Boichailles 39600 ARBOIS	19 octobre 2011	NA	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Directeur général délégué	Gérant de la société EDWOP Sarl	0
Jean-François DUBANT c/o HENRI MAIRE Château de Boichailles 39600 ARBOIS	4 mars 2011	NA	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Directeur général délégué	Néant	0

- **Patrick COUPIER**, diplômé d'HEC, après une première expérience dans la finance, a dirigé, durant plus de 15 ans des sociétés dans des secteurs divers comme la manutention portuaire, la logistique, les services informatiques, la location et la distribution de chariots élévateurs. Depuis 2007, il est l'un des associés gérants de Verdoso Industries.
- **Alain FRIBOURG**, diplômé de l'IEP de Paris, titulaire d'une licence en droit et d'un DES de doctorat de droit public, après avoir occupé pendant de nombreuses années des fonctions dans la finance et la direction générale de grands groupes industriels, a ensuite été pendant plus de 10 ans, associé, directeur général puis président de DIRIGEANTS & INVESTISSEURS, cabinet spécialisé dans le redressement et l'amélioration des

performances des entreprises. Aujourd'hui, il conseille les entreprises au sein de la société ARTHA.

- **Olivier MARCHAND**, après plusieurs années passées au sein de Vandemoortele a passé plus de 10 ans au sein du groupe UNILEVER dans des fonctions de direction commerciale et marketing. De 2001 à 2008, il occupe les fonctions de Président de Bénédicta, qu'il quitte après la cession au groupe Heinz. Après cette expérience, il crée Bellerive Food (gestion exclusive de marques nationales en grande et moyenne surface en France), Bellerive Capital (Prise de participation active dans des PME) et Etoile 7 (activités d'audit et de conseil).
- **Didier MUSIELAK**, après plus de dix ans d'expérience en cabinet d'expertise comptable et commissariat aux comptes, il prend des fonctions opérationnelles au sein d'une société de 180 M€ de chiffre d'affaires et employant 700 personnes, où il exerce pendant 15 ans des missions de direction financière, responsable de branche et direction du contrôle de gestion.
- **Jean-François DUBANT**, Jurassien d'origine, Jean-François Dubant a un engagement de longue date dans le secteur viticole et dispose d'une grande expérience du secteur de la distribution, en France et à l'international.
- **François-Xavier HENRY**, diplômé de Polytechnique, débute sa carrière chez Arthur Andersen dans le département Commissariat aux Comptes puis Conseil en Organisation ; puis, il occupe des fonctions de direction opérationnelle (marketing et commerciale) et de direction générale au sein de PME de 15 à 45 M€ de chiffre d'affaires.

#### 14.1.2. Au cours des cinq dernières années, aucun des administrateurs ou membre de la direction générale :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).
- n'a fait l'objet d'un empêchement prononcé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

#### 14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance de la direction générale

Néant.

## **Chapitre 15. Rémunération et avantages**

Les tableaux 1 à 10 ci-après, présentent, conformément aux Recommandations tant de l'AMF et que de l'AFEP/MEDEF, les informations concernant les rémunérations et avantages des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux, étant précisé que conformément à la Recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008, sont considérés comme :

- des dirigeants mandataires sociaux, le directeur général et les directeurs généraux délégués ;
- des mandataires sociaux, les administrateurs non directeurs généraux.

Il est également précisé que la société n'a mis en place à ce jour aucun plan de stock-options ni n'a procédé à l'émission d'actions de performance, ni n'a pris d'engagement en ce sens.

**Tableau 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Patrick COUPIER</b> <b>Président Directeur général depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010</b>		
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	32,5 K€	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	NA	NA
<b>François Xavier HENRY</b> <b>directeur général délégué depuis le 19 octobre 2011</b> <b>membre du directoire du 10 juin 2010 au 30 novembre 2010</b>		
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	81,6 K€ (*)	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	NA	NA
<b>Jean-François DUBANT</b> <b>Directeur général délégué depuis le 4 mars 2011</b>		
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	127,4 K€	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>241,5 K €</b>	<b>0 €</b>

(\*) cette somme correspond au salaire versé en 2011 à Monsieur François-Xavier HENRY au titre de ses fonctions de directeur commercial du groupe (Cf. note sous Tableau 10 ci-après) qu'il exerce depuis mai 2011. Monsieur François-Xavier HENRY a par ailleurs perçu 2011, outre les sommes correspondant à son salaire une somme totale de 70.445,35 € correspondant aux prestations de services qu'il a fournis au groupe entre janvier et mai 2011 étant rappelé qu'il n'a perçu en 2011 aucune rémunération au titre de son mandat de directeur général délégué.

**Tableau 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Patrick COUPIER</b> <b>Président directeur général depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010</b>				
Rémunération fixe	32,5 K€	32,5 K€	0 €	0 €
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>François-Xavier HENRY</b> <b>directeur général délégué depuis le 19 octobre 2011</b> <b>membre du directoire du 10 juin 2010 jusqu'au 30 novembre 2010</b>				
Rémunération fixe	81,6 K€ (*)	81,6 K €	0 €	0 €
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Jean-François DUBANT</b> <b>Directeur général délégué depuis le 4 mars 2011</b>				
Rémunération fixe	115,8 K€ €	115,8 K€	NA	NA
Rémunération variable	7,5 K€	7,5 K€	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	NA	NA
Jetons de présence	0 €	0 €	NA	NA
Avantages en nature	4,0 K€	4,0 K€	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>241,5 K€ €</b>	<b>241,5 K€</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

(\*)cette somme correspond au salaire versé en 2011 à Monsieur François-Xavier HENRY au titre de ses fonctions de directeur commercial du groupe (Cf. note sous Tableau 10 ci-après) qu'il exerce depuis mai 2011. Monsieur François-Xavier HENRY a par ailleurs perçu 2011, outre les sommes correspondant à son salaire une somme totale de 70.445,35 € correspondant aux

prestations de services qu'il a fournis au groupe entre janvier et mai 2011, étant rappelé qu'il n'a perçu en 2011 aucune rémunération au titre de son mandat de directeur général délégué.

**Tableau 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2011	Montants versés au cours de l'exercice 2010
<b>Alain FRIBOURG</b>		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations (*)	12,0 K€	6,1 K€
<b>Jean Frédéric LAMBERT (jusqu'au 12 juillet 2011)</b>		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
<b>O Marchand</b>		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations (*)	12,0. K€	103,6K€
<b>Patrick COUPIER</b>		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations (**)	0 €	0 €
<b>Didier MUSIELAK (depuis le 19 octobre 2011)</b>		
Jetons de présence	0 €	NA
Autres rémunérations (**)	0 €	NA
<b>TOTAL</b>	<b>24,0 €</b>	<b>109,7 K€</b>

(\*) sous réserve des prestations spécifiques facturées comme indiqué au §16.2

(\*\*) sous réserve de ce qui est perçu au titre des fonctions de direction générale figurant dans les tableaux 1 et 2 ci-avant.

**Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe**

Néant.

**Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social**

Néant

**Tableau 6 : Actions de performance attribuées à chaque mandataire social**

Néant

**Tableau 7 : Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social**

Néant

**Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Néant

**Tableau 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers**

Néant

**Tableau 10 : Dirigeants mandataires sociaux**

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui (*)	Non	Oui	Non	Oui (**)	Non	Oui (***)	Non
<b>Patrick COUPIER</b> Président Directeur Général Date début Mandat : 1 <sup>er</sup> décembre 2010 Date Fin Mandat : AG statuant sur les comptes 2015		X		X		X		X
<b>François-Xavier HENRY</b> Directeur général délégué Date début Mandat : 19 octobre 2011 Date Fin Mandat : AG statuant sur les comptes 2015	X			X		X		X
<b>Jean-François DUBANT</b> Directeur général délégué Date début Mandat : 19 octobre 2011 Date Fin Mandat : AG statuant sur les comptes 2015		X		X	X		X	

(\*) Le contrat travail a été maintenu à l'égard de Monsieur François-Xavier HENRY pour les raisons suivantes :

- le contrat de travail a été conclu antérieurement de Monsieur François-Xavier HENRY ;
- indépendamment de ses fonctions de directeur général délégué, Monsieur François-Xavier HENRY continue d'exercer les fonctions opérationnelles spécifiques pour lesquelles il a été engagé par la Société à l'origine (à savoir : Directeur commercial du groupe HENRI MAIRE).

(\*\*) La société a souscrit au profit de Monsieur Jean-François DUBANT une police d'assurance GSC.

(\*\*\*) Concomitamment à sa nomination en qualité de directeur général délégué, Monsieur Jean-François DUBANT a consenti un engagement de non concurrence au profit de la Société dont les principaux termes sont les suivants :

- interdiction d'exercer une activité dans une société ayant une activité de vente de vin à domicile ;
- durée : 12 mois à compter de la cessation effective de ses fonctions au sein du groupe HENRI MAIRE ;
- zone géographique : tout le territoire français ;
- indemnisation en cas d'application de la clause : pendant toute la durée de l'engagement (soit 12 mois), 20% de la rémunération moyenne brute mensuelle perçue au cours des 12 mois précédent la cessation de fonctions, après déduction des frais professionnels ;
- indemnisation de la part du dirigeant en cas de violation de l'engagement : indemnisation au moins égale à la rémunération totale perçue au cours des douze derniers mois de collaboration avec la Société, sans préjudice de tous dommages et intérêts supplémentaires qui seraient dus d'un quelconque autre chef.

### **Intéressement des dirigeants et membres du conseil d'administration**

A la date des présentes, aucun accord d'intéressement au niveau d'HENRI MAIRE concernant dirigeants n'est en vigueur.

Toutefois, au niveau d'HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, laquelle détient 90,02 % du capital social et 89.08 % des droits de vote d'HENRI MAIRE, il avait été mis en place un système d'intéressement à

l'intention de certains managers du groupe Henri Maire sous la forme d'actions à bons de souscription d'actions (« ABSA »).

A cette occasion avait été émis un total de 31.250 ABSA, chaque ABSA émise étant assortie de deux BSA, chaque BSA donnant droit à la souscription d'une action nouvelle de HMD.

A ce, titre, il est précisé que les conditions d'exercice des BSA (notamment en terme d'EBITDA d'HENRI MAIRE au titre de l'exercice 2012) ne seront a priori pas réalisée de sorte que les BSA peuvent être considérés comme caducs.

Par ailleurs, comme cela a été indiqué au §3.2.2 ci-avant, les managers du groupe HENRI MAIRE ont participé en mars 2012 au plan de refinancement du groupe en apportant à HMD une somme globale de 290 K€, laquelle a été reversée à la société HENRI MAIRE, sous forme d'avance en compte-courant.

Ainsi :

- Monsieur Patrick COUPIER détient à ce jour directement ou indirectement 9,35 % du capital et des droits de vote d'HMD ;
- Monsieur François-Xavier HENRY détient à ce jour directement ou indirectement 2,63 % du capital et des droits de vote d'HMD ;
- Monsieur Jean-François DUBANT détient à ce jour directement ou indirectement 1,22 % du capital et des droits de vote d'HMD ;
- Monsieur Didier MUSIELAK détient à ce jour directement ou indirectement 1,22 % du capital et des droits de vote d'HMD ;
- Monsieur Olivier MARCHAND détient à ce jour directement ou indirectement 1,41 % du capital et des droits de vote d'HMD.

Il est rappelé qu'à ce jour, la société HMD a pour unique objet de porter la participation détenue dans la société Henri Maire.

#### **Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux et des mandataires sociaux dirigeants**

Néant.

## **Chapitre 16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction**

### **16.1. Expiration des mandats des administrateurs et dirigeants**

Ces informations figurent à la section 14.1. du présent document de référence.

### **16.2. Contrats entre les mandataires sociaux et la société**

Les contrats et opérations de cette nature figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, reproduit ci-après, étant précisé qu'une synthèse des convention en vigueur au 31 décembre 2011 mais susceptible le cas échéant de modifications en 2012, figure au Chapitre 19 du présent document de référence :

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS  
Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2011**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

**2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**21. Contractants : SOCIÉTÉ CIVILE VITICOLE DES DOMAINES HENRI MAIRE et SOCIÉTÉ CIVILE VITICOLE DOMAINE BREGAND**

*Personne concernée* : Monsieur Patrick COUPIER

*Nature et objet* : Contrat de fourniture

*Modalités* : Les sociétés civiles viticoles des Domaines HENRI MAIRE et du Domaine BREGAND vendent à la SA HENRI MAIRE, en novembre, le vin de la récolte de l'année payable au comptant.  
Le prix est fixé par le Conseil d'Administration sur la base du prix de marché.

*Charge de l'exercice* : - S.C.V. des Domaines HENRI MAIRE 2 257 902 € HT  
- S.C.V. Domaine BREGAND 14 175 € HT

2 272 077 € HT  
=====

## **22. Contractant : SOCIETE CIVILE VITICOLE DES DOMAINES HENRI MAIRE**

- Personnes concernées* : Monsieur Patrick COUPIER
- Nature et objet* : - Bail emphytéotique avec la SA HENRI MAIRE d'une durée de 27 ans concernant les terres à vignes du domaine de la Grange Grillard.
- Loyer fixé à 5,8 hl de vin AOC ARBOIS à l'hectare au prix fixé annuellement par la Direction Départementale de l'Agriculture.
- Renouvellement à compter du 01/12/1997.
- Produit de l'exercice* : 24 615 €

## **23. Contractant : HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT**

- Personne concernée* : Monsieur Patrick COUPIER
- Nature et objet* : Convention d'assistance comprenant :
- conseils en matière de stratégie,
  - assistance dans le cadre de projets d'investissements ou de désinvestissements stratégiques,
  - études des opportunités stratégiques créatrices de valeur,
  - assistance dans la phase d'identification et de conception de nouveaux projets,
  - conseils en matière de stratégie,
  - assistance à la mise en place de projets,
  - assistance à la mise en place d'opérations de restructuration financière et de haut de bilan.
- Modalités* : 100 000 € hors taxes annuels.  
Frais et débours pris en charge sur justificatifs.
- Charge de l'exercice* : 75 000 €

## **24. Contractant : SARL OLIVIER MARCHAND CONSEIL**

- Personne concernée* : Monsieur Olivier MARCHAND
- Nature et objet* : Prestations d'assistance dans le domaine de l'organisation commerciale.
- Modalités* : 1 000 € hors taxes mensuels avec facturation complémentaire possible.  
Frais et débours pris en charge sur justificatifs.  
Durée initiale de 12 mois du jour de la conclusion tacitement renouvelable par périodes de 3 mois.
- Charge de l'exercice* : 12 000 €

## **25. Contractant : SARL ETOILE 7**

- Personne concernée* : Monsieur Olivier MARCHAND
- Nature et objet* : Prestations

- de réorganisation
- de mise en place de structures commerciales,
- de mise en place de plans de recrutement et de formation,
- de remise à plat des outils de marketing opérationnel,
- d'étude sur la marque HENRI MAIRE.

*Modalités* : 100 000 € hors taxes annuels basés sur une présence forfaitaire de 65 jours.  
Frais et débours pris en charge sur justificatifs.

Durée initiale de 12 mois du jour de la conclusion, tacitement renouvelable par période de 3 mois.

Cette convention a été dénoncée avec effet au 31 mai 2011.

*Charge de l'exercice* : 42 905 €

**26. Contractant : SARL EDWOP**

*Personne concernée* : Monsieur François-Xavier HENRY

*Nature et objet* : Prestations de supervision et d'organisation de la restructuration du groupe HENRI MAIRE.

*Modalités* : 120 000 € hors taxes annuels basés sur une présence forfaitaire de 120 jours.  
Frais et débours pris en charge sur justificatifs.  
Durée initiale de 12 mois du jour de la conclusion, tacitement renouvelable par période de 3 mois.

Cette convention a été dénoncée avec effet au 31 mai 2011.

*Charge de l'exercice* : 70 445 €

**27. Contractant : SARL ARTHA**

*Personne concernée* : Monsieur Alain FRIBOURG

*Nature et objet* : Prestations d'assistance.

*Modalités* : 1 000 € hors taxes par mois.  
Frais et débours pris en charge sur justificatifs.  
Durée initiale de 12 mois du jour de la conclusion, tacitement renouvelable par période de 3 mois.

*Charge de l'exercice* : 12 098 €

Fait à Dijon et Dole,  
Le 20 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON  
Membre français de GRANT THORNTON  
INTERNATIONAL  
- François PONS -

REVISION & FINANCE - COGEFOR  
  
- Laurent FOURNIER -

### **16.3. Comités d'audit et de rémunération**

#### **16.3.1. Comité d'Audit**

Aux termes de ses délibérations en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010, le conseil d'administration a décidé d'instituer un comité d'audit composé des administrateurs indépendants suivants :

- Alain FRIBOURG ;
- Olivier MARCHAND ;

et ce, pour la durée de leurs fonctions d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### **16.3.2. Comité de rémunération**

Aux termes de ses délibérations en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010, le conseil d'administration a décidé d'instituer un comité des rémunérations composé des administrateurs indépendants suivants :

- Alain FRIBOURG ;
- Olivier MARCHAND ;

et ce, pour la durée de leurs fonctions d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### **16.4. Gouvernement d'entreprise**

#### **16.4.1. Point sur les recommandations de l'AFEP / MEDEF**

Aux termes de ses délibérations en date du 24 novembre 2010, le conseil de surveillance a procédé à la revue des principes de gouvernement d'entreprise formulés par l'AFEP et le MEDEF résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 (le « **Code de Gouvernement d'Entreprise** »).

A la suite de quoi, le conseil de surveillance du 24 novembre 2010 a pris acte des recommandations formulées par l'AFEP et le MEDEF dans son code de gouvernement d'entreprise et de ce qu'elles participent au renforcement des objectifs de gouvernement d'entreprise que la Société s'efforce de poursuivre.

A cette occasion, le conseil de surveillance a également fixé ainsi qu'il suit les critères requis pour pouvoir être qualifié d'administrateur indépendant :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
  - o significatif de la société ou de son groupe ;
  - o ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq dernières années ;

- ne pas être administrateur (ou membre du conseil de surveillance) de l'entreprise depuis plus de 12 ans ;
- ne pas détenir plus de 10 % du capital social de la Société (critère spécifique retenu par le conseil indépendamment des recommandations de l'AFEP et du MEDEF).

S'agissant de la politique de rémunération des dirigeants, il est proposé de se reporter aux tableaux figurant au Chapitre 15, étant précisé que la Société n'a, à ce jour, mis en place aucun plan de stock-option et n'a émis aucune action de performance.

Par la suite, le groupe HENRI MAIRE a étudié l'opportunité d'appliquer les recommandations et règles de gouvernance prévues par le code MIDDLENEXT, plus adapté au fonctionnement et à la taille du groupe HENRI MAIRE, sans toutefois avoir à ce jour formellement délibéré sur les recommandations prévues dans ce code. Toutefois, il est précisé que le groupe HENRI MAIRE s'efforce de suivre les recommandations issues de ce code, dans la mesure où celles-ci lui sont applicables. Seule n'est pas formellement suivie la recommandation relative à la mise en place d'un règlement intérieur (recommandation n°6 du Code Middlednext). Toutefois, la présence significative d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration de la Société constitue l'une des mesures prises pour assurer un bon fonctionnement du conseil.

#### 16.4.2. Rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur l'exercice 2010

##### a) **Rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne**

### **RAPPORT DU PRESIDENT PREVU PAR L'ARTICLE L 225-37 DU CODE DE COMMERCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011**

#### **1- INTRODUCTION : RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES ET DU CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par les administrateurs, les dirigeants et le personnel d'une organisation et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations
- la fiabilité des informations financières
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

#### **2 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

La société a été pourvue d'un conseil de Surveillance jusqu'au 30 novembre 2010, puis d'un conseil d'administration à partir de l'assemblée générale ayant décidé la modification de son mode de gouvernance.

Le conseil d'administration nommé à cette occasion comprend 4 membres, (tous des hommes), ayant une formation supérieure.

Deux administrateurs représentent l'actionnariat de l'entreprise et deux administrateurs sont indépendants.

Le conseil d'administration, qui s'était réuni pour la dernière fois le 16 décembre 2010, s'est réuni 8 fois au cours de l'année 2011 :

Le 4 mars afin de nommer un nouveau directeur général délégué ;

Le 28 mars pour l'arrêté des comptes et la préparation de l'assemblée générale ;

Le 29 avril, pour arrêter l'ordre du jour définitif de l'assemblée générale et autoriser une convention relevant de l'article L.225-38 du code du commerce ;

Le 17 juin, pour faire un point sur des questions écrites formulées par des actionnaires et pour autoriser la cession d'un ensemble immobilier ;

Le 12 juillet, pour constater la démission d'un administrateur ;

Le 1 août pour l'examen des comptes semestriels;

Le 14 octobre, notamment pour nommer un second directeur général délégué et un nouvel administrateur.

Le 14 décembre pour un point sur l'activité, la cession de la récolte de l'année 2011, la cession de certaines vignes, les perspectives 2012, et l'autorisation d'un avenant à la convention de services liant Henri Maire Développement et la société.

Le conseil d'administration a pu disposer des éléments nécessaires en vue de statuer en connaissance de cause par la communication régulière et préalable des documents ou informations.

Le taux de participation a été excellent puisque pour l'ensemble des réunions sauf pour une d'entre elles, tous les membres non démissionnaires étaient présents.

Par ailleurs, les membres du conseil se réunissent régulièrement au sein d'un comité stratégique, sur demande du Président.

En 2011, le comité stratégique s'est réuni 4 fois.

Un comité d'audit et un comité des rémunérations ont été institués en décembre 2010 en application des recommandations MEDEF / AFEP. Ils sont constitués des administrateurs indépendants de la société.

La gouvernance interne de l'entreprise est composée d'un comité de direction, qui se réunit toutes les semaines et comprend les responsables des fonctions suivantes : commerce, production, direction technique (vignes et chai), finances et ressources humaines.

La direction de l'entreprise élabore un reporting comptable mensuel, discuté en comité de direction et dont des extraits sont envoyés au conseil d'administration.

### **3 – LIMITATIONS DES POUVOIRS DU PRESIDENT.**

Le président directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

### **4 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Ce rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la société.

#### **4.1 - OBJECTIFS DE LA SOCIETE EN MATIERE DE PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Les procédures de contrôle interne en vigueur chez HENRI MAIRE ont pour objet :

- D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société ;

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le contrôle interne de la société est renforcé par le comité d'audit qui analyse les comptes de la société.

#### **4.2- DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES PROCEDURES DE CONTROLE MISES EN PLACE**

##### **4.2.1 Les acteurs du contrôle interne**

De manière succincte, sont impliquées les principales fonctions suivantes :

- La production qui englobe aussi bien les achats de produits que la production et l'organisation des expéditions ;
- Le service comptable et financier, qui supervise l'informatique
- Le réseau de vente et le Marketing, qui constituent l'ensemble de l'activité commerciale de l'entreprise avec le réseau d'environ 230 VRP.
- Les ressources humaines

***Les contrôles internes sont exercés sous la responsabilité de la direction de l'entreprise.***

Pour ce faire, ils disposent :
--------------------------------

- D'une comptabilité permettant de suivre régulièrement les postes de dépenses et leur conformité avec le budget.
- D'un suivi juridique en liaison avec différents cabinets spécialisés ;
- D'un laboratoire d'analyse qui réalise régulièrement des audits de qualité sur les productions des chais.
- D'équipements de traçabilité aval, permettant ainsi des contrôles de correspondance entre le produit qui figure dans le carton expédié et le produit commandé par le client.

Par ailleurs, des enquêtes sont réalisées régulièrement, par exemple sur la qualité de la satisfaction client.

Des audits indépendants sont régulièrement missionnés par des clients distributeurs, pour vérifier les processus d'élaboration des produits et la traçabilité de ceux-ci.

L'APAVE remplit une mission annuelle de vérification de la protection humaine dans l'entreprise (appareils à pression, électricité, appareils de levage, etc ...)

Enfin, les commissaires aux comptes exercent un contrôle approfondi dans le cadre de leur mission sur la sécurité des comptes et sur la qualité des informations fournies.

#### 4.2.2 Informations synthétiques sur les procédures de contrôle internes mises en place par la société

Les investissements sont présentés au conseil dans le cadre du budget, puis réalisés dans le cadre de l'exécution de celui-ci sous la responsabilité de la direction de l'entreprise.

En cas de modification substantielle de ce programme, les nouveaux investissements sont présentés au Conseil.

La procédure d'achat a été également rédigée :

Il existe un certain nombre de personnes accréditées qui peuvent passer des commandes qui sont enregistrées en informatique avec toutes leurs conditions.

A réception de la facture, si celle-ci est conforme à la commande elle est mise en paiement sans nouvelle autorisation.

En revanche, en cas d'écart, la comptabilité fournisseurs demande une nouvelle autorisation au responsable des commandes.

La procédure prévoit également que les chèques ou virements ne peuvent être signés que par deux membres du comité de direction.

La trésorerie est suivie au jour le jour et fait l'objet d'une transmission d'information quotidienne.

#### 4.2.3 Contrôle juridique et opérationnel exercé par la société mère sur les filiales :

La philosophie générale est une centralisation de la gestion des filiales, aussi bien en matière comptable qu'en matière de direction, la quasi-totalité des postes de gérant des filiales étant tenue par des membres du comité de direction.

Le « reporting » de celles-ci est donc assuré en même temps que le « reporting » de la maison mère, par la direction financière du groupe.

De manière générale, les décisions stratégiques dans les filiales sont prises par les gérants, en concertation avec la société mère. D'ailleurs, le rapport de gestion de la société mère évoque également la gestion de chacune des filiales.

#### 4.2.4 Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère :

Comme cela est prévu par les textes, nos commissaires aux comptes ont établi un rapport complémentaire sur ce contrôle interne dans notre entreprise. Vous le trouverez en annexe à leur rapport général.

## **5 PROCEDURE DE GESTION DES RISQUES**

Les principaux risques auxquels est confrontée la société sont de 2 ordres :

- Un risque lié à l'existence de créances impayées, en France et à l'encontre de clients étrangers
- Un risque de nature informatique correspondant aux données confidentielles et commerciales nécessaires à nos activités.

S'agissant des créances impayées, nous disposons d'une procédure interne de recouvrement de nos créances clients et d'une politique de non-approvisionnement futur en cas d'existence d'un quelconque impayé. Ainsi, s'il existe un risque d'insolvabilité de l'un de nos clients, les montants en question ne sauraient déraper et sont de faible montant.

S'agissant des créances à l'étranger, nous avons souscrit une assurance type COFACE destinée à couvrir le risque d'impayé et/ou de non recouvrement de nos créances.

Enfin, s'agissant des risques de nature informatique, notre système de gestion utilise un jeu de disques durs sauvegardé sur une baie de stockage située physiquement sur un autre lieu. Un investissement de sécurisation de ces disques de stockage a été réalisé en fin 2010.

## **6 REGLES ET PRINCIPES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ALLOUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

Hormis le Président, deux membres du conseil ont des rémunérations approuvées par des conventions réglementées. Le troisième n'a pas été rémunéré en 2011.

La rémunération du Président est fixe.

Les avantages en nature des membres du comité de direction sont déterminés de manière forfaitaire en application des règles sociales et fiscales applicables en la matière.

Aucun jeton de présence n'a été versé aux membres du conseil en 2011.

Dans tous les cas et depuis qu'il a été mis en place, la rémunération des mandataires sociaux est étudiée préalablement par le comité des rémunérations.

## **7 - MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Conformément à la loi, il sera tenu en compte en 2012, des modifications opérées par la transposition de la directive européenne concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, notamment eu égard au vote par procuration (Directive 2007/36/CE).

### **a) Conditions de convocation**

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées dans les conditions légales et réglementaires, étant précisé que les modalités de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires sont identiques.

### **b) Conditions d'admission**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au plus tard trois jours ouvrés avant la date fixée pour cette assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus par SWISSLIFE BANQUE PRIVEE - 7, Place Vendôme - 75001 PARIS, pour le compte de la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'assemblée, il leur est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à SWISSLIFE BANQUE PRIVEE - 7, Place Vendôme - 75001 PARIS ;

- l'actionnaire au porteur devra, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, demander à son intermédiaire bancaire ou financier une attestation de participation.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé, conformément à la réglementation en vigueur, que :

- les actionnaires désirant se faire représenter ou voter par correspondance à l'assemblée peuvent, à compter de la convocation, se procurer le formulaire de vote par correspondance et de pouvoir par demande adressée à la société – Château de Boichailles – 39600 ARBOIS (à l'attention de Mme Valérie LOUIS) ou à SWISSLIFE BANQUE PRIVEE – 7, Place Vendôme - 75001 PARIS. Toute demande devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à SWISSLIFE BANQUE PRIVEE ou à Mme Valérie LOUIS six jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège social de la Société ou à SWISSLIFE BANQUE PRIVEE – Service Assemblées Générales, à l'adresse ci-dessus, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée ;
- tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **c) Droits de vote**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées et pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire,
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur.

Enfin, nous vous rappelons que chaque actionnaire dispose d'un droit d'information dont les modalités d'exercice sont déterminées par la loi et les règlements en vigueur.

## **8 - INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL ET LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Nous vous rappelons que les informations concernant la structure du capital et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique figurent dans le rapport de gestion.

### **b) Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration**

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société HENRI MAIRE

Société HENRI MAIRE

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société HENRI MAIRE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### **Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Dijon et Dole, le 20 avril 2012**

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**Révision et Finance - Cogefor**

François Pons  
Associé

Laurent Fournier  
Associé

## **Chapitre 17. Salariés**

### **17.1. Effectif du Groupe**

L'effectif moyen par période évolue ainsi :

	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Cadres .....	20	22	43
Agents de maîtrise et techniciens .....	21	17	18
Employés / ouvriers .....	104	124	120
VRP .....	217	223	278
<b>Total</b>	<b>362</b>	<b>386</b>	<b>459</b>

La réduction des effectifs opérée sur les trois derniers exercices s'inscrit dans le cadre global des politiques de réduction des coûts rendues nécessaires par la baisse des ventes. La société a la volonté d'augmenter fortement le nombre de ses représentants.

### **17.2. Participations et stock-option des dirigeants**

La Société n'a mis en place aucun plan visant à consentir au profit de ses dirigeants et/ou salariés, des droits sur le capital de la Société, que ce soit sous forme de stock-option, actions gratuites, actions de performance ou autre.

Toutefois, comme cela a été indiqué au §3.2.2 ci-avant, les managers du groupe HENRI MAIRE ont participé en mars 2012 au plan de refinancement du groupe en apportant à HMD une somme globale de 290 K€, laquelle a été reversée à la société HENRI MAIRE, sous forme d'avance en compte-courant.

Ainsi :

- Monsieur Patrick COUPIER détient à ce jour directement ou indirectement 9,35 % du capital et des droits de vote d'HMD ;
- Monsieur François-Xavier HENRY détient à ce jour directement ou indirectement 2,63 % du capital et des droits de vote d'HMD ;
- Monsieur Jean-François DUBANT détient à ce jour directement ou indirectement 1,22 % du capital et des droits de vote d'HMD ;
- Monsieur Didier MUSIELAK détient à ce jour directement ou indirectement 1,22 % du capital et des droits de vote d'HMD ;
- Monsieur Olivier MARCHAND détient à ce jour directement ou indirectement 1,41 % du capital et des droits de vote d'HMD.

### 17.3. Accord de participation bénéficiant aux salariés

Un accord d'intéressement a été signé le 26 juin 2008 avec le CE, pour la SA HENRI MAIRE et la SCV DES DOMAINES HENRI MAIRE. Il n'a pas été reconduit en 2011.

## Chapitre 18. Principaux actionnaires

### 18.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital social

A l'exception de la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, et à la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient plus de 5 % du capital social.

A la connaissance de la Société et sur la base des informations ressortant des feuilles de présence aux assemblées générales et des déclarations de franchissement de seuil qui lui ont été notifiées, l'évolution du capital social sur les trois derniers exercices a été la suivante :

identité de l'actionnaire	capital social au 31 décembre 2011			capital social au 31 décembre 2010			capital social au 31 décembre 2009		
	nombre d'actions	pourcentage du capital	pourcentage de droits de votes	nombre d'actions	pourcentage du capital	pourcentage de droits de votes	nombre d'actions	pourcentage du capital	pourcentage de droits de votes
HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT	5 167 978	90.02%	89.08%	5 167 978	90.02%	89.08%	-	0.00%	0.00%
Jean-Luc PIERRE	195 077	3.40%	3.93%	39 773	0.69%	1.25%	39 773	5.05%	3.55%
Hubert JANIN-NALTET	105 587	1.84%	1.82%	68 755	1.20%	1.19%	90 474	11.48%	7.12%
GEVIN (auto-contrôle) (*)	25 456	0.44%	0.88%	25 456	0.44%	0.88%	25 456	3.23%	4.01%
SOPAPHIM	-	0.00%	0.00%	-	0.00%	0.00%	327 000	41.50%	51.46%
Henri-Michel MAIRE	-	0.00%	0.00%	-	0.00%	0.00%	48 098	6.10%	7.57%
Marie-Christine TARBY	-	0.00%	0.00%	-	0.00%	0.00%	45 460	5.77%	7.15%
Pierre MENEZ	-	0.00%	0.00%	-	0.00%	0.00%	19 420	2.46%	3.06%
Public	246 968	4.30%	4.29%	439 104	7.65%	7.60%	192 319	24.41%	16.08%
<b>TOTAL</b>	<b>5 741 066</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>5 741 066</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>788 000</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

(\*) étant précisé que les 25.456 actions détenues par la société GEVIN, bien que bénéficiant d'un droit de vote double théorique, sont en réalité privées du droit de vote lors des assemblées générales et ce, en vertu de la réglementation sur les participations réciproques.

A noter que depuis le 31 mai 2012, la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, principal actionnaire, dispose d'un nombre total de **439.978** droits de vote double (en ce inclus ceux attachés aux 2 actions prêtées), de sorte que le nombre de droits de vote dont elle dispose est passé le 31 mai 2012 de 5.167.978 droits de vote à 5.607.954 droits de vote (soit 89,85 % des droits de vote), sans que cette modification ne donne lieu au dépôt d'une déclaration de franchissement de seuil.

En effet comme indiqué au § 18.2., les actionnaires propriétaires d'actions inscrites sous la forme nominative depuis plus de deux ans, se voient conférer un droit de vote double attachées auxdites actions.

Or la participation actuelle d'HMD (détenue au nominatif) résulte de deux opérations distinctes : l'acquisition d'un Bloc Majoritaire le 31 mai 2010 (correspondant à l'acquisition de 439.978 actions) et la souscription d'une augmentation de capital décidée en novembre 2010, de sorte qu'HMD ne bénéficie de droits de vote double que pour la quote-part de titres acquise le 31 mai 2010.

### 18.2. Existence de droits de vote différents au niveau des principaux actionnaires

Conformément à la réglementation, les actionnaires propriétaires d'actions inscrites sous la forme nominative depuis plus de deux ans, se voient conférer un droit de vote double attachées auxdites actions.

### 18.3. Contrôle de la société

Après prise en compte des droits de vote double dont elle dispose depuis le 31 mai 2012, HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT détient à ce jour (en ce inclus les actions prêtées) 5.167.978 actions de la Société représentant 90,02 % du capital et 89,85 % des droits de vote de la Société.

HMD est à ce jour contrôlée par le fonds d'investissement luxembourgeois Verdoso Industries, filiale à 100% de la société d'investissement de droit luxembourgeois Verdoso Special Opportunities, elle-même contrôlée par Verdoso Management dont les deux gérants sont MM. Franck Ullmann et Patrick Coupier.

La Société est donc contrôlée comme indiqué ci-dessus ; de manière générale, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle de la Société soit exercé de manière abusive. Au surplus, la Société considère que la gouvernance mise en place par la Société, notamment grâce à une présence significative d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration (50 % de ses membres) et à la mise en place de comités spécifiques principalement composés de ces administrateurs indépendants, est une garantie contre des risques éventuels de contrôle abusif.

#### **18.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle**

Néant.

## Chapitre 19. Opérations avec des apparentes

Les opérations avec les parties liées en vigueur au 31 décembre 2011 et susceptibles de modifications en 2012 figure dans le tableau ci-après :

Partie liée concernée	Détails de la convention
HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT	<p><i>Personne concernée</i> : Monsieur Patrick COUPIER en tant que dirigeant commun</p> <p><i>Nature et objet</i> : Convention d'assistance comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conseils en matière de stratégie,</li> <li>- assistance dans le cadre de projets d'investissements ou de désinvestissements stratégiques,</li> <li>- études des opportunités stratégiques créatrices de valeur,</li> <li>- assistance dans la phase d'identification et de conception de nouveaux projets,</li> <li>- conseils en matière de stratégie,</li> <li>- assistance à la mise en place de projets,</li> <li>- assistance à la mise en place d'opérations de restructuration financière et de haut de bilan.</li> </ul> <p><i>Modalités</i> : 100 000 € hors taxes annuels. Frais et débours pris en charge sur justificatifs.</p> <p><i>Charge de l'exercice</i> : 75 000 €</p>
OLIVIER MARCHAND CONSEIL	<p><i>Personne concernée</i> : Monsieur Olivier MARCHAND en tant que dirigeant commun</p> <p><i>Nature et objet</i> : Prestations d'assistance dans le domaine de l'organisation commerciale.</p> <p><i>Modalités</i> : 1 000 € hors taxes mensuels avec facturation complémentaire possible. Frais et débours pris en charge sur justificatifs. Durée initiale de 12 mois du jour de la conclusion tacitement renouvelable par périodes de 3 mois.</p> <p><i>Charge de l'exercice</i> : 12 000 €</p>
ARTHA	<p><i>Personne concernée</i> : Monsieur Alain FRIBOURG en tant que dirigeant commun</p> <p><i>Nature et objet</i> : Prestations d'assistance.</p> <p><i>Modalités</i> : 1.000 € hors taxes par mois. Frais et débours pris en charge sur justificatifs. Durée initiale de 12 mois du jour de la conclusion, tacitement renouvelable par période de 3 mois.</p> <p><i>Charge de l'exercice</i> : 12 098 €</p>
SCV DES DOMAINES HENRI MAIRE et SCV DOMAINE BREGAND	<p><i>Personne concernée</i> : Monsieur Patrick COUPIER en tant que dirigeant commun</p> <p><i>Nature et objet</i> : Contrat de fourniture</p>

	<p><i>Modalités</i> : Les sociétés civiles viticoles des Domaines HENRI MAIRE et du Domaine BREGAND vendent à la SA HENRI MAIRE, en novembre, le vin de la récolte de l'année payable au comptant. Le prix est fixé par le Conseil d'Administration sur la base du prix de marché.</p> <p><i>Charge de l'exercice</i> : - S.C.V. des Domaines HENRI MAIRE 2 257 902 € HT  - S.C.V. Domaine BREGAND 14 175 € HT  2 272.077 € HT</p>
<p>SCV DES DOMAINES HENRI MAIRE</p>	<p><i>Personnes concernées</i> : Monsieur Patrick COUPIER en tant que dirigeant commun</p> <p><i>Nature et objet</i> : - Bail emphytéotique avec la SA HENRI MAIRE d'une durée de 27 ans concernant les terres à vignes du domaine de la Grange Grillard.</p> <p>- Loyer fixé à 5,8 hl de vin AOC ARBOIS à l'hectare au prix fixé annuellement par la Direction Départementale de l'Agriculture.</p> <p>- Renouvellement à compter du 01/12/1997.</p> <p><i>Produit de l'exercice</i> : 24 615 €</p>

Pour plus de détails, il est proposé de se reporter aux comptes consolidés du groupe HENRI MAIRE au 31 décembre 2011 et notamment à la note 7.3., figurant au Chapitre 20.1.1. a) ainsi qu'aux informations figurant au § 16.2. ci-avant relatives aux conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

## Chapitre 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

### 20.1 Informations financières historiques

20.1.1. Informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

#### a) Comptes consolidés au 31 décembre 2011

#### 1. ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

<b>ACTIF</b> <b>(en milliers d'euros)</b>	<b>Notes</b>	<b>31.12.2011</b>	<b>31.12.2010</b>
Ecarts d'acquisition nets	3.1	52	232
Immobilisations incorporelles nettes	3.1	602	164
Actifs biologiques	3.2	3 444	4 290
Immobilisations corporelles nettes	3.1	2 051	1 870
Autres actifs financiers non courants		119	156
Impôts différés actifs	5.2	149	340
<b>Total actifs non-courants</b>		<b>6 417</b>	<b>7 052</b>
Stocks et encours	3.3	12 053	13 238
Clients et comptes rattachés	3.4	1 854	2 330
Autres actifs courants	3.4	952	762
Actifs financiers courants		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.5	743	2 359
<b>Total actifs courants</b>		<b>15 602</b>	<b>18 689</b>
<b>Total actifs</b>		<b>22 019</b>	<b>25 741</b>

## COMPTES CONSOLIDES 2011

<b>PASSIF</b> <b>(en milliers d'euros)</b>	<b>Notes</b>	<b>31.12.2011</b>	<b>31.12.2010</b>
Capital	4.1	9 760	9 760
Primes liées au capital		0	4 713
Réserves consolidées		249	2 338
Résultat net part du groupe		-3 582	- 6 793
Capitaux propres part du groupe		<b>6 427</b>	<b>10 018</b>
Intérêts minoritaires		0	3
<b>Capitaux propres de l'ensemble</b>		<b>6 427</b>	<b>10 021</b>
Dettes financières non courantes	4.3	8 080	7 314
Provisions et autres passifs non courants	4.2	964	1 242
Impôts différés passifs	5.2	149	388
<b>Total passifs non-courants</b>		<b>9 193</b>	<b>8 944</b>
Provisions courantes	4.5	493	341
Fournisseurs		1 455	2 096
Autres passifs courants	4.4	3 652	3 473
Autres passifs financiers courants	4.3	799	866
<b>Total passifs courants</b>		<b>6 399</b>	<b>6 776</b>
<b>Total capitaux propres et passifs</b>		<b>22 019</b>	<b>25 741</b>

## COMPTES CONSOLIDES 2011

### 2. ETAT DE RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2011	31.12.2010
<b>Ventes de marchandises</b>		17 078	20 592
Autres produits de l'activité		878	821
<b>Produits des activités ordinaires</b>		<b>17 956</b>	<b>21 413</b>
Coût des marchandises vendues		-2 805	-4 911
<b>Marge commerciale</b>		<b>15 151</b>	<b>16 502</b>
Charges de personnel	5.1.1	-10 713	-11 432
Autres charges et produits opérationnels courants		-3 933	-4 163
Impôts et taxes		-1 303	-1 318
<b>Résultat opérationnel courant avant amortissement et provisions</b>		<b>-798</b>	<b>-411</b>
Charges nettes liées aux amortissements et provisions		-607	-630
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>-1 405</b>	<b>-1 041</b>
Autres charges et produits opérationnels non courants	5.1.2	-2 038	-2 668
Variation de la juste valeur des actifs biologiques	3.2	221	- 4 177
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>- 3 222</b>	<b>-7 886</b>
Coût de l'endettement net		-358	-338
<b>Résultat des activités avant impôts</b>		<b>-3 580</b>	<b>-8 224</b>
Impôts sur les bénéfices	5.2	-2	1 417
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>-3 582</b>	<b>-6 807</b>
Dont part revenant aux minoritaires		0	-14
<b>Dont Résultat Net Part du Groupe</b>		<b>-3 582</b>	<b>-6 793</b>
Résultat net par action (en euro)		-0.62	-1.18

## COMPTES CONSOLIDES 2011

### 3. ETAT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	-3 582	-6 807
Ecart de conversion	0	-2
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-3 582</b>	<b>-6 809</b>
Dont part du groupe	-3 582	-6 795
Dont part revenant aux minoritaires	0	-14

### 4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital Social	Primes Liées au capital	Réserves Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux Propres
<b>Au 31 décembre 2009</b>	7 880		501	8 381	117	8 498
Variation de capital	1 880	4 713	1 825	8 418	2	8 420
Ecart de conversion			-2	-2		-2
Résultat net de l'exercice			-6 793	-6 793	-14	-6 807
Variation de périmètre			14	14	-102	-88
Variation de % d'intérêts						
<b>Au 31 décembre 2010</b>	9 760	4 713	-4 455	10 018	3	10 021
Variation de capital		-4 713	4 713			
Dividendes versés						
Ecart de conversion						
Résultat net de l'exercice			-3 582	-3 582		-3 582
Variation de périmètre					-3	-3
Variation de % d'intérêts			-9	-9		-9
<b>Au 31 décembre 2011</b>	9 760		-3 333	6 427	0	6 427

## COMPTES CONSOLIDES 2011

### 5. TABLEAU DE VARIATION DE LA TRESORERIE CONSOLIDEE

en milliers d'euros	31.12.2011	31.12.2010
<b>Résultat net de la période part du groupe</b>	<b>-3 582</b>	<b>-6 793</b>
part des minoritaires	0	-14
Charges nettes liées aux amortissements et provisions	454	384
Variations des impôts différés	-48	-1 417
Plus ou moins values nettes sur cessions d'actifs non courants	-862	-154
Variation de la juste valeur des actifs biologiques	-221	4 177
<b>Capacité d'autofinancement (Note 1)</b>	<b>-4 259</b>	<b>-3 817</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	1 064	3 392
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>-3 195</b>	<b>-425</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles ou incorporelles	-1 434	-437
Produits de cession d'immobilisations corporelles, incorporelles et autres actifs non courants	2 388	19
Incidence des variations de périmètre	0	-2
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>954</b>	<b>-420</b>
Dividendes versés		
Augmentation de capital		8 420
Variation des passifs financiers	634	5 314
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>634</b>	<b>13 734</b>
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>-1 607</b>	<b>12 889</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>2 350</b>	<b>-10 539</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>743</b>	<b>2 350</b>
<hr/>		
<b>Détail de la trésorerie nette</b>	<b>31.12.2011</b>	<b>31.12.2010</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	743	2 359
Soldes créditeurs de banques et crédits de trésorerie court-terme		-9
<b>Total</b>	<b>743</b>	<b>2 350</b>

**Note 1:** Au 31 décembre 2011, hors incidence des coûts de restructuration engagés sur l'exercice pour un montant de 1 022 k€ et hors pertes et dépréciations constatées sur les stocks de vins pour une valeur de 1 910 k€, la capacité d'autofinancement générée par l'activité est négative de 1 327 k€.

Sur l'exercice 2010, hors incidence des coûts de restructuration et hors dépréciation des stocks, la capacité d'autofinancement générée par l'activité était négative de 995 k€.

#### *Commentaires sur la variation de trésorerie consolidée*

Le tableau de variation de la trésorerie consolidée détaille les principaux flux financiers de l'exercice 2011.

Hors incidence des coûts de restructuration engagés sur l'exercice pour un montant de 1 022 k€ et hors pertes comptabilisés sur les vins détruits ou écoulés en distillerie et dépréciations constatées sur les stocks de vins pour un montant de 1 910 k€ résultant de la mise en place d'une nouvelle politique tant en matière de qualité des gammes de produits commercialisés que sur le plan de la

## COMPTES CONSOLIDES 2011

gestion quantitative des stocks de vins, la capacité d'autofinancement générée par l'activité est négative de 1 327 k€, soit une contraction de 332 k€ par rapport à la capacité d'autofinancement dégagée par l'activité au 31 décembre 2010.

Cette détérioration de la capacité d'autofinancement est cependant compensée pour partie par la variation positive du BFR liée à l'activité qui est positive de 1 064 k€. Cette variation de BFR est expliquée à hauteur de 1 910 k€ par la variation des dépréciations et pertes sur stocks de vins mentionnées ci-dessus. La variation du BFR normatif (hors dépréciations de stocks) a donc été négative de 846 k € au 31 décembre 2011.

L'incidence détaillée de la variation du BFR liée à l'activité est la suivante :

<b>en milliers d'euros</b>	<b>31.12.2011</b>	<b>31.12.2010</b>
Incidence de la variation des stocks bruts	-856	721
Incidence des pertes et dépréciations de stocks à caractère exceptionnel	1 910	2 788
Incidence de la variation des clients et autres créances nets	360	825
Incidence de la variation des fournisseurs et autres créditeurs	-350	-942
<b>Total</b>	<b>1 064</b>	<b>3 392</b>

Les principaux facteurs de cette réduction sont issus de la variation des provisions pour dépréciation de stocks en raison de la mise en place d'une nouvelle politique tant en matière de qualité des gammes de produits commercialisés que sur le plan de la gestion quantitative des stocks de vins. Ainsi, une dépréciation des stocks de vins en fonction de leurs perspectives d'écoulement pour les millésimes les plus anciens, d'un montant de 645 k€, a été comptabilisée sur l'exercice clos le 31 décembre 2011. Des pertes sur des vins détruits ou écoulés en distillerie, pour un montant de 1 265 k€, ont également été enregistrées sur l'exercice 2011.

Au total, la variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation est négative à hauteur de 3 195 k€, soit une diminution de 2 770 k€ par rapport aux 425 k€ enregistrés en 2010.

Les investissements opérationnels du Groupe se sont élevés à 1.434 k€, contre 437 k€ en 2010, dans le cadre du plan de redéveloppement de l'activité. Ils ont concerné les vignes (replantation et acquisition de matériel agricole), le chai (acquisition de matériel de cuverie) et le commerce (fichiers clients).

Nets des cessions d'actifs qui ont été menées sur l'exercice, ils, représentent sur l'exercice un gain net de trésorerie de 954 k€. Ce montant reflète notamment les cessions de plantations de vignes effectuées par le Groupe qui ont généré une plus-value globale de 1 086 k€.

La variation de la trésorerie issue des opérations de financement est positive de 634 k€. Cette évolution reflète les effets du plan de restructuration de la dette financière du Groupe conclu en juillet 2010 et les apports en compte-courant réalisés au cours de l'exercice 2011 par l'actionnaire principal.

Le solde de ces opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, se traduit par une variation négative de la trésorerie de 1 607 k€ principalement issue de la détérioration de la trésorerie issue des opérations d'exploitation.

À l'issue des opérations de l'année 2011, la trésorerie nette s'élève à 743 k€.

## ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés annuels du Groupe HENRI MAIRE pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 comprennent la Société HENRI MAIRE et ses filiales (l'ensemble désigné comme le Groupe).

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes consolidés qui ont été établis par le Conseil d'Administration de la société mère, société anonyme de droit français domiciliée à Boichaïlles – 39600 ARBOIS.

La société Henri MAIRE est cotée sur Euronext, compartiment C.

Les comptes consolidés du Groupe HENRI MAIRE ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 mars 2012.

### 1. COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE ET L'ORGANISATION DU GROUPE HENRI MAIRE

Fin mai 2010, la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT a pris le contrôle de la société HENRI MAIRE par l'acquisition du bloc majoritaire détenu jusqu'alors par les actionnaires historiques d'HENRI MAIRE SA.

Depuis cette date, une nouvelle organisation a été mise en place au sein de la société HENRI MAIRE et un plan de développement a été lancé.

#### *Faits marquants de l'exercice 2011.*

Ce plan de développement s'est accompagné d'une restructuration opérationnelle du Groupe qui s'est poursuivie sur l'exercice 2011.

Ces actions ont concerné principalement :

- la poursuite du chantier de redéveloppement de la vente à domicile,
- des modifications de la Direction du Groupe,
- une adaptation des effectifs productifs et indirects,
- la mise en place d'une nouvelle politique tant en matière de qualité des gammes de produits commercialisés que sur le plan de la gestion quantitative des stocks de vins.

L'ensemble de ces mesures et des décisions qui y sont associées se sont poursuivies sur l'exercice 2011 et ont occasionné des coûts de restructuration dont l'impact global net sur le résultat opérationnel du Groupe est une charge de 2 931 k€.

Sur le plan de la situation financière du Groupe, l'aboutissement favorable des négociations avec les organismes bancaires avait permis la signature, en juillet 2010, d'un protocole d'accord prévoyant une restructuration de l'endettement du Groupe sous la forme d'abandons de créances, assortis de clauses de retour à meilleure fortune, consentis par les organismes bancaires et par la consolidation d'une partie de leur dette échue en crédit moyen et long terme, afin d'assurer la poursuite d'activité du Groupe.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011, afin de consolider le besoin en fonds de roulement du Groupe, le plan de restructuration de la dette financière a été aménagé et un avenant à ce protocole d'accord a été signé le 10 juin 2011.

## COMPTES CONSOLIDES 2011

A cette occasion, les établissements bancaires ont accepté un report du remboursement du capital des emprunts de la société HENRI MAIRE. Ainsi, le montant de la dette bancaire restructurée du groupe HENRI MAIRE s'élève à 7 148 k€ au 31 décembre 2011. Un des établissements a cédé à HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT la créance de 420 k€ qu'il détenait sur la société.

Parallèlement, HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT a apporté 700 k€ de financement complémentaire ce qui, compte tenu de la dette de 420 k€ mentionnée ci-dessus, porte son compte courant au 31 décembre 2011 à 1 250 k€. Il est bloqué jusqu'en janvier 2015 (se reporter aux commentaires ci-après).

Sur le plan des activités opérationnelles, la conclusion de cet avenant n°1 a permis également d'accompagner le financement du Groupe par des cessions d'actifs. Ainsi, le Groupe a cédé fin juin 2011 son activité de restauration ainsi que l'ensemble des actifs associés. Ces cessions d'actifs ont également concerné des parcelles de vignes et des bâtiments qui n'étaient plus utiles à l'exploitation du Groupe. L'impact de ces cessions d'actifs sur le résultat opérationnel du Groupe est positive de 1 367 k€, la totalité de ce produit ayant été encaissé sur l'exercice.

### *Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2011.*

Afin de financer la fin du plan de redressement du Groupe et d'accompagner la reprise de son activité prévue sur l'exercice 2012 en lui apportant les ressources complémentaires pour financer son besoin en fonds de roulement et réaliser les investissements nécessaires dans le cadre de ce développement prévisionnel des ventes, un nouvel avenant au protocole d'accord de juillet 2010 a été signé le 21 février 2012.

Ce nouvel accord prévoit de nouveaux apports de financement de la part de l'actionnaire principal et une restructuration de l'endettement du Groupe sous la forme d'abandons de créances, assortis de clauses de retour à meilleure fortune, consentis par les organismes bancaires et par un réaménagement des conditions du remboursement en capital des soldes des crédits bancaires.

Les principales modalités de cette nouvelle restructuration financière reprises dans cet avenant n°2 sont les suivantes :

- des abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune représentant un montant de 2 000 k€ consentis par les organismes bancaires. Les éventuels effets de ces clauses de retour à meilleure fortune trouveraient à s'appliquer en cas de cession par l'actionnaire principal avant le 31 décembre 2017 du contrôle de la société HENRI MAIRE, cette clause étant en tout état de cause plafonnée à un montant de 460 k€. Ainsi à l'issue de ces opérations la dette bancaire résiduelle s'élèvera à 5 148 k€ et sera classée en totalité dans la catégorie des passifs financiers non courants ;
- un réaménagement des modalités de remboursement de la dette bancaire résiduelle se traduisant par la mise en place d'une franchise d'amortissement débutant rétroactivement le 5 janvier 2012 et fixée au 5 janvier 2015 pour les crédits amortissables et au 31 décembre 2018 pour les crédits de vieillissements résiduels. Environ 1 350 k€ de crédits auront une échéance fixée à décembre 2018 et ne seront pas amortissables. Le solde, soit 3 800 k€, aura une échéance fixée en juillet 2020 ou en juin 2021, et sera amortissable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## COMPTES CONSOLIDES 2011

- l'engagement de l'actionnaire principal, la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, d'apporter en numéraire une somme de 2 250 k€, portant ainsi son avance en compte-courant à 3 500 k€, ce dernier étant bloqué jusqu'au 5 janvier 2015 ;
- un aménagement des conditions dans lesquelles le groupe HENRI MAIRE pourrait céder des actifs, les produits de ces cessions éventuelles devant être par ailleurs réinvestis dans le Groupe. A ce titre, une cession de terres agricoles non convertibles en parcelles de vignes est en cours de réalisation pour un montant estimé à 120 k€ environ.

Cet accord a été conclu sous la réalisation de certaines conditions suspensives dont la confirmation par le Groupe que les redressements consécutifs à des litiges avec certaines administrations n'excèdent pas les sommes actuellement comptabilisées dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2011 et que des accords de financement soient obtenus auprès de certains organismes financiers en vue de la mise en place de financements complémentaires pour accompagner la reprise d'activité prévue en 2012.

Ainsi, les comptes consolidés du 31 décembre 2011 ont été établis par référence à cet environnement en se fondant sur une hypothèse de continuité d'exploitation, en prenant en considération d'une part le plan de réduction de coût mis en place, le plan d'aménagement de la restructuration de la dette bancaire du Groupe et les apports en numéraires effectués par l'actionnaire principal, et d'autre part, la reprise progressive de l'activité prévue à compter de l'exercice 2012.

## 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

### *2.1 REFERENTIEL COMPTABLE*

Les comptes consolidés annuels du Groupe HENRI MAIRE sont établis conformément au référentiel publié par l'IASB et au référentiel IFRS adopté par l'Union européenne.

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adoptées par l'Union Européenne à la date de clôture. Ces normes comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et IAS (International Accounting Standards) ainsi que les IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) les interprétations d'application obligatoire à la date de clôture. Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les exercices présentés.

#### *2.1.1 Evolution du référentiel comptable en 2011.*

#### *Normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire en 2011*

Les nouvelles normes, amendements et interprétations qui s'appliquent au Groupe HENRI MAIRE depuis le 1er janvier 2011 se limitent à l'amendement d'IAS 24 sur les opérations avec les parties liées.

L'application de ce texte n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe en 2011.

#### *Normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire postérieurement à 2011*

## COMPTES CONSOLIDES 2011

Les normes, amendements et interprétations qui s'appliqueront au Groupe HENRI MAIRE à compter du 1er janvier 2012, n'ont pas donné lieu à application anticipée en 2011 ; il s'agit de :

- l'amendement d'IAS 1 sur la présentation des gains et pertes enregistrés en capitaux propres ;
- l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir en cas de changement de méthode d'évaluation des actifs financiers.

L'application de ces textes en 2012 n'aura pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Les normes applicables à compter du 1er janvier 2013 (sous réserve d'adoption par l'Union européenne), sont les suivantes :

- les normes IFRS 10, IFRS11 et IFRS 12 sur la consolidation, redéfinissant la notion de contrôle exercé sur une entité, supprimant la possibilité d'utiliser l'intégration proportionnelle pour la consolidation des entités sous contrôle conjoint, seule la méthode de consolidation par mise en équivalence étant admise, et complétant les informations requises dans l'annexe aux comptes consolidés.

L'application de ces textes en 2013 n'aura pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe car aucune entité n'est consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

- les amendements de la norme IAS 19 relative aux engagements en matière d'avantages au personnel,

L'impact sur les comptes du Groupe ne devrait pas être significatif.

### ***2.1.2 Première adoption des IFRS***

Les premiers comptes établis par le Groupe en conformité avec les normes IFRS l'ont été au 31 décembre 2005 avec une date de transition au 1er janvier 2004.

Pour rappel, le bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 et les comptes 2004 ont été retraités conformément aux normes IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2005, telles qu'elles ont été publiées par l'IASB et adoptées dans l'Union Européenne.

Pour l'établissement de son bilan d'ouverture, le Groupe s'était conformé aux dispositions de la norme IFRS 1 qui traite de la première application des normes internationales et des exceptions au principe d'application rétrospective de l'ensemble des normes IFRS.

Dans ce contexte, le Groupe avait retenu les options suivantes quant au retraitement rétrospectif des actifs et des passifs selon les normes IFRS:

- Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 n'ont pas fait l'objet de retraitements rétrospectifs,
- Les écarts actuariels sur engagements de retraite ont été constatés en contrepartie des capitaux propres pour leur montant cumulé au 1er janvier 2004.
- Les normes IAS 32 et IAS 39 ont été appliquées à compter du 1er janvier 2005.
- La méthode du coût historique a été maintenue pour l'ensemble des actifs, à l'exception des actifs biologiques qui ont été comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente selon les principes de la norme IAS 41.

## COMPTES CONSOLIDES 2011

### **2.2 BASES D'EVALUATION, JUGEMENTS ET UTILISATION D'ESTIMATIONS**

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs biologiques et des dettes financières qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur.

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan et du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations.

Les estimations et hypothèses significatives réalisés par la société pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation des engagements de retraite (*note 2.7.11*) ;
- La valorisation des actifs biologiques (*note 2.7.5*) ;
- Les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (*note 2.7.4*) ;
- Les provisions pour dépréciation des stocks (*note 2.7.7*) et des créances clients (*note 2.7.8*) ;
- Les dettes financières renégociées (*note 2.7.13*).

En raison de la mise en place au cours de l'exercice 2011 d'une nouvelle politique tant en matière de qualité des gammes de produits commercialisés que sur le plan de la gestion quantitative des stocks de vins, le Groupe a été conduit à réviser les estimations retenues pour l'évaluation et la détermination des provisions pour dépréciation de stocks.

Les modalités de ces changements d'hypothèses sont exposées dans les notes de l'annexe pour les postes concernés.

Par ailleurs, la dette bancaire du Groupe est enregistrée aux conditions de marché, sur la base d'un taux d'intérêt estimé compte tenu du profil de risque du Groupe au moment de la renégociation. Le taux d'intérêt effectif de la dette a été déterminé par référence aux conditions du nouvel avenant signé le 21 février 2012.

Cependant, compte tenu du plan de développement et de réorganisation mis en place au sein du Groupe, ces hypothèses, estimations ou appréciations établies sur la base d'informations ou de situations existant à la date d'établissement des comptes, peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

### **2.3 METHODES DE CONSOLIDATION**

Les entités dans lesquelles HENRI MAIRE SA exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, en droit ou en fait, sont consolidées par intégration globale. Le contrôle existe lorsque HENRI MAIRE SA a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les sociétés sous contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Le Groupe ne consolide pas de sociétés selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe ne consolide pas de sociétés selon la méthode de mise en équivalence.

## COMPTES CONSOLIDES 2011

Les états financiers des entités contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu et jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées en consolidation en totalité pour les sociétés consolidées par intégration globale.

### 2.4 HARMONISATION DES METHODES COMPTABLES

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère.

Les règles et méthodes identiques sont appliquées pour toutes les sociétés du Groupe dont la comptabilité est exclusivement tenue dans un service centralisé de la société mère.

### 2.5 METHODES DE CONVERSION

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties au cours de clôture. Les pertes et profits résultent de la conversion des soldes concernés au cours en vigueur au 31 décembre 2011.

La conversion en euros des actifs et passifs des sociétés étrangères hors zone euro est effectuée au cours de clôture en vigueur à la date du bilan, et la conversion des comptes de résultat est effectuée sur la base d'un cours moyen de la période. L'écart de conversion qui en résulte est porté directement en capitaux propres en « Ecarts de conversion » et n'est repris en résultat qu'au moment de la cession de la filiale.

Le Groupe ne contrôle plus de filiale hors zone Euro depuis la fin de l'exercice 2010.

### 2.6 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

SOCIETE	TYPE SOCIALE	SIEGE SOCIAL N° Siren	ACTIVITE	% INTERET	% CONTRÔLE	METHOD E CONSO
HENRI MAIRE	SA	Arbois 625580279	Commerce vins	100.00	100.00	IG
DOMAINES HENRI MAIRE	SCV	Arbois 778539430	Exploitation vignes	100.00	100.00	IG
DOMAINE DE MONTFORT	SCV	Arbois 382708279	Gestion de patrimoine viticole	100.00	100.00	IG
DOMAINE BREGAND	SCV	Arbois 439455304	Exploitation vignes bio	100.00	100.00	IG
PIROU	SARL	Arbois 317962942	Commerce vins	100.00	100.00	IG
GEVIN	SARL	Paris 626580120	Commerce vins	100.00	100.00	IG
DHERBEY	SARL	Arbois 762202202	Commerce vins	100.00	100.00	IG
TISSOT	SARL	Voiteur 312480064	Commerce vins	100.00	100.00	IG
HENRI MAIRE	GmbH	Kehl ( RFA )	Commerce vins	100.00	100.00	IG

SCV : Société civile viticole,

IG : méthode d'intégration globale

Les principales variations du périmètre de consolidation concernent :

## COMPTES CONSOLIDES 2011

- la société FINETTE qui a fait l'objet d'une opération de transmission universelle de patrimoine au sein de la société HENRI MAIRE après avoir cédé son activité de restauration (*se référer à la note sur les faits marquants de l'exercice 2011*). Les produits et charges de l'activité restauration jusqu'à la date de cession de celle-ci ont été repris selon leur nature dans les postes concernés.

Les variations de % d'intérêts constatées sur certaines filiales n'ont pas eu d'incidence significative sur l'exercice.

### **2.7 METHODES COMPTABLES SPECIFIQUES**

#### **2.7.1 Ecarts d'acquisition (Goodwill)**

Lors de l'acquisition de titres de sociétés, le coût d'acquisition des titres est affecté aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis évalués à leur juste valeur conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 Révisée. L'écart résiduel constaté entre le coût d'acquisition et la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs représente l'écart d'acquisition. Il est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Ecarts d'acquisition ». Si cet écart est négatif (Badwill), il est inscrit immédiatement en résultat.

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur, conformément à IFRS 3 Révisée et IAS 36, « Dépréciation d'actifs ».

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés annuellement ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés.

Au 31 décembre 2011, ce poste est constitué par les fonds de commerce historiques exploités par le groupe (52 k€).

Suite à la cession du fonds de commerce de l'activité de restauration, l'écart d'acquisition lié à la prise de contrôle de la société LA FINETTE qui exploitait ce fonds a été totalement déprécié au 31 décembre 2011 pour un montant de 180 k€.

#### **2.7.2 Autres immobilisations incorporelles**

Un actif incorporel est un élément non monétaire sans substance physique qui doit être à la fois identifiable, et contrôlé par l'entreprise du fait d'événements passés et porteurs d'avantages économiques futurs. Un actif incorporel est identifiable s'il est séparable de l'entité acquise ou s'il résulte de droits légaux ou contractuels.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ayant une durée d'utilité déterminable, elles sont amorties linéairement sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue.

Les coûts d'acquisition ou de développement de fichiers clientèle engagés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 sont immobilisés.

Ainsi, les immobilisations incorporelles du Groupe sont constituées essentiellement de logiciels informatiques et des fichiers clientèle comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production, diminué des amortissements et dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition. Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée d'un an et les fichiers clientèle sur une durée de trois ans.

## COMPTES CONSOLIDES 2011

### **2.7.3 Immobilisations corporelles (hors actifs biologiques)**

Les immobilisations corporelles (hors actifs biologiques) du groupe HENRI MAIRE correspondent essentiellement aux constructions, matériels et installations destinés à l'activité de production, d'élevage et de distribution des vins issus du vignoble exploité par le Groupe.

La valeur brute des immobilisations corporelles à l'exception des actifs biologiques est constituée de leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont ainsi évaluées à leur coût, diminué des amortissements et des pertes de valeurs constatées depuis leur date d'acquisition.

Le Groupe applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles.

La durée d'amortissement correspond à la durée d'utilisation des actifs immobilisés. Cette durée d'utilisation fait l'objet d'une revue lors de chaque arrêté. Le groupe n'a pas retenu de valeur résiduelle à l'échéance.

Les durées d'utilité estimées par le Groupe pour les immobilisations corporelles et leurs composants sont les suivantes :

Nature des immobilisations et des composants	Durée d'utilité estimée
Gros œuvre des bâtiments	30 ans
Second œuvre des bâtiments industriels	15 ans
Second œuvre des bâtiments administratifs	10 ans
Étanchéité (toitures et bardages) des bâtiments industriels	15 ans
Étanchéité (toitures et bardages) des bâtiments administratifs	10 ans
Installations techniques	5 à 10 ans
Matériel et outillage	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau	5 ans

Le mode linéaire a été retenu comme mode d'amortissement.

Dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît ou dans l'hypothèse où des circonstances laissent à penser qu'une immobilisation corporelle a pu se déprécier au point de ne plus avoir une valeur au moins égale à la valeur nette inscrite au bilan, un test de dépréciation sera effectué spécifiquement.

### **2.7.4 Modalités de réalisation des tests de dépréciation des actifs immobilisés**

Conformément à la norme IAS 36, des tests de perte de valeur sont réalisés pour les actifs immobilisés corporels et incorporels dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît ou lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue et au moins une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, notamment les écarts d'acquisition.

## COMPTES CONSOLIDES 2011

Une dépréciation de l'actif est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation devient inférieure à la valeur nette comptable. La valeur recouvrable d'une immobilisation correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée, à partir des flux de trésorerie actualisés, en se fondant sur des données économiques caractéristiques de l'activité concernée (chiffre d'affaires hors taxes France et export, marge brute et résultat d'exploitation) de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ou du regroupement d'UGT à laquelle se rattache l'immobilisation testée.

Les UGT correspondent à des regroupements d'actifs générant des flux de trésorerie indépendant des flux générés par les autres UGT. Compte tenu de la structure et de l'organisation du Groupe, les actifs corporels et incorporels, ont été affectés à la principale activité du Groupe de production et de distribution de vins (ventes aux particuliers et en grande distribution).

Suite à la cession du fonds de commerce de l'activité de restauration, l'écart d'acquisition correspondant a été totalement déprécié au 31 décembre 2011 pour un montant de 180 k€.

La juste valeur correspond au prix de cession qui pourrait être obtenu par le Groupe dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché, diminuée des coûts de sortie.

Suite à la cession du fonds de commerce de l'activité de restauration, l'écart d'acquisition lié à la prise de contrôle de la société LA FINETTE qui exploitait ce fonds a été totalement déprécié au 31 décembre 2011 pour un montant de 180 k€.

### ***2.7.5 Actifs biologiques***

La norme IAS 41 préconise l'évaluation des actifs biologiques immobilisés lors de leur comptabilisation initiale et à chaque date de clôture, selon la méthode de la juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente, sauf lorsque la juste valeur ne peut être mesurée de manière fiable.

La norme précise également que si un marché actif existe pour des actifs biologiques, le prix de cotation sur ce marché doit servir de base pour déterminer la juste valeur des actifs biologiques.

En l'absence de marché actif organisé, l'entreprise peut retenir une autre méthode d'évaluation en se fondant notamment sur des valeurs de transactions récentes.

Conformément à cette norme, les vignobles (terres et vignes) exploités par le groupe directement en qualité de propriétaire ou indirectement en vertu d'un bail rural ont été valorisés à leur juste valeur.

Celle-ci a été déterminée à partir de la valeur de marché publiée chaque année par la FNSAFER (fédération nationale des SAFER) en fonction des différentes appellations contrôlées. Cet organisme fournit la valeur de la terre et une fourchette minimum et maximum.

Ainsi, pour chaque appellation (Arbois, côte du Jura, château-chalon, étoile) la moyenne sur 5 ans a été calculée à partir des données ci-dessus tant pour la valeur de la terre que pour la valeur des vignobles minimum et maximum en appliquant un abattement sur les dites valeurs de 50 % pour l'appellation Arbois et de 10 % pour les autres appellations.

## COMPTES CONSOLIDES 2011

De plus, pour tenir compte du cycle de la vie d'un vignoble, la valeur de chaque parcelle est calculée en fonction de son âge :

période	Phase de la vigne	valorisation
De l'an 0 à l'an 4	Préparation et plantation	Valeur de la terre
De l'an 5 à l'an 24	Exploitation et maturation de la vigne	Croissance linéaire de la valeur minimale à la valeur maximale
De l'an 25 à l'an 50	Exploitation et vieillissement de la vigne	Décroissance linéaire de la valeur maximale à la valeur minimale

Les hypothèses retenues pour la détermination de la juste valeur des vignobles exploités par le Groupe avaient été révisées au 31 décembre 2010 en appliquant des coefficients d'abattement aux valeurs moyennes retenues pour valoriser le vignoble selon la méthode décrite ci-dessus.

Ces hypothèses ont été reconduites en 2011. Ainsi la juste valeur des actifs biologiques a été déterminée selon les mêmes principes que ceux appliqués en 2010.

Conformément aux normes IAS 1 et IAS 41, le groupe présente séparément dans le corps de son bilan la valeur comptable de ses actifs biologiques.

La variation de la juste valeur des actifs biologiques est identifiée et présentée sur une ligne distincte du compte de résultat. Dans le cadre de la consolidation de la situation financière du groupe, des cessions d'actifs opérationnels portant notamment sur des parcelles de vignes ont été réalisées sur l'exercice (*se référer à la note sur les faits marquants de l'exercice 2011*). Ces opérations, ont une incidence directe sur la superficie des actifs biologiques inscrits à l'actif du bilan. En conséquence, pour une meilleure appréciation de la variation de la juste valeur des actifs biologiques sur l'exercice 2011, le résultat de cession des parcelles de vignes est présenté sur la même ligne du compte de résultat que celle faisant apparaître la variation de la juste valeur déterminée selon les principes développés ci-dessus, soit une incidence nette positive globale de 221 k€ au 31 décembre 2011.

### **2.7.6 Actifs financiers non courants**

Les titres de participation des sociétés non consolidés sont valorisés à leur juste valeur. S'agissant de sociétés non cotées et de participations très minoritaires, leur coût d'acquisition a été assimilé à leur juste valeur.

Les dépôts de garantie et loyers d'avance et autres créances à plus d'un an ont été conservés à leur valeur nominale, leur actualisation étant parfaitement négligeable.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation annuellement et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'intervenir.

## COMPTES CONSOLIDES 2011

### 2.7.7 Stocks et en-cours

Selon la norme IAS 41, la production agricole récoltée à partir des actifs biologiques doit être évaluée à sa juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente au moment de la récolte.

La norme ne fait pas de distinction entre les entreprises qui vendent leur récolte en l'état et celles qui incorporent cette récolte à leur propre production.

En conséquence les stocks de vins sont valorisés selon les principes suivants :

- Les raisins sont incorporés au coût de production des stocks à leur juste valeur à la date de récolte conformément à la norme IAS 41; cette juste valeur des raisins est estimée par référence à un prix de marché sur le secteur. Ainsi les raisins sont valorisés à leur valeur de transaction respective selon la nature de leur provenance (apports extérieurs ou vins produits par le Groupe) et en fonction des catégories de produits qui découlent de la récolte,
- Le processus de production du vin, à partir de ces raisins est ensuite valorisé à son coût conformément à la norme IAS 2 ; en application de la norme IAS 2, ce coût doit comprendre tous les coûts d'achats, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks sur le lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Ainsi, les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré. Les frais de cave sont incorporés au coût de revient. Les frais financiers sont exclus de la valorisation.

Compte tenu du processus de vieillissement nécessaire aux différentes catégories de vins produits par le Groupe, la durée de détention de ces stocks est le plus souvent supérieure à un an. Ces stocks restent classés en actifs courants selon l'usage de la profession.

La norme IAS 23 amendée sur la capitalisation des coûts d'emprunt, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, n'a pas modifié le calcul du coût de revient des stocks des activités Vins et Spiritueux, les biens produits "en grande quantité de manière répétitive" n'entrant pas dans son champ d'application.

Pour les stocks des autres approvisionnements, ils sont valorisés au coût moyen pondéré intégrant l'ensemble des coûts d'achat et des coûts d'approvisionnement diminués de l'ensemble des avantages obtenus des fournisseurs.

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée pour les stocks dont la valeur vénale est inférieure à leur valeur comptable.

En raison de la mise en place d'une nouvelle politique tant en matière de qualité des gammes de produits commercialisés que sur le plan de la gestion quantitative des stocks de vins, cette valeur de réalisation a été déterminée en prenant en considération d'une part la qualité des produits concernés et d'autre part les perspectives d'écoulement des stocks de vins les plus anciens, en appliquant pour chaque millésime en stock un taux progressif de décote à compter de la quatrième année suivant celle de la récolte.

Ainsi, une dépréciation sur les stocks de vins rouges pour les millésimes antérieurs à 2008, d'un montant de 645 k€, intégrant une dépréciation à caractère exceptionnel sur un millésime particulier pour une valeur de 457 k€, a été comptabilisée sur l'exercice 2011.

## COMPTES CONSOLIDES 2011

Des dépréciations établies en fonction de la qualité des produits concernés et des pertes constatées suite à la destruction ou l'écoulement en distillerie de certains stocks de vins ont également été comptabilisées pour un montant global de 1 264 k€ au 31 décembre 2011.

Le montant global des dépréciations et pertes sur stocks comptabilisées au 31 décembre 2011 s'élève à 1 910 k€.

### ***2.7.8 Créances clients***

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

Pour les créances clients FRANCE, la provision constituée prend en compte les risques de non-recouvrement sur l'ensemble des ventes réalisées. Elle est calculée en fonction de l'antériorité des créances.

Pour les créances nées au cours de l'exercice, la provision est déterminée statistiquement en fonction des pertes constatées lors des exercices précédents.

Pour les créances clients EXPORT, les provisions sont établies de façon individualisées dès que des difficultés de recouvrement apparaissent.

### ***2.7.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie***

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement des liquidités en comptes courants bancaires, elles sont évaluées à leur valeur de marché.

Les découverts sont exclus de la notion de « trésorerie et équivalents de trésorerie » et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

### ***2.7.10 Actions propres***

Conformément à la norme IAS 32, toutes les actions propres détenues par le groupe Henri MAIRE sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de la cession, de la dépréciation ou de l'annulation de ces actions propres.

### ***2.7.11 Provisions et autres passifs non courants***

Ils sont constitués des engagements de retraite et des dettes d'exploitation à plus d'un an.

#### ***Provision pour engagements de retraite***

Les engagements de retraite font l'objet d'une provision inscrite en « Provisions et autres passifs non courants ». Cette provision est égale à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils pourront prétendre lors de leur départ à la retraite après déduction des fonds garantis dans le cadre d'un contrat d'assurance.

La détermination de l'engagement résulte de la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux de rotation du personnel ainsi que des hypothèses de revalorisation et d'actualisation, afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels ne font pas l'objet d'étalement et sont comptabilisés directement au compte de résultat.

## COMPTES CONSOLIDES 2011

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements sont les suivantes :

- Calcul établi en fonction des catégories de personnel : employées, ouvriers, cadres, VRP ;
- Prise en compte des facteurs de rotation des personnels et de mortalité pour chaque collègue;
- Age de départ à la retraite à 65 ans à l'initiative du salarié ;
- Taux de progression des salaires de 2 % pour les VRP et 1,5 % pour les autres catégories du personnel (taux identiques à ceux retenus en 2010);
- Taux de charges sociales : 47.2 % pour les cadres, 45.20 % pour les non-cadres et 43.09 % pour les VRP;
- Un taux d'actualisation de 4 % a été retenu en 2011 (taux de 3.33 % en 2010).

### ***Dettes d'exploitation à plus d'un an***

Il s'agit de la dette sur les apports des viticulteurs qui ont laissé le soin à la SA Henri MAIRE d'élever leur récolte. Ils sont rémunérés soit en vin, soit en coût actualisé du vieillissement.

#### ***2.7.12 Provisions courantes***

Une provision est comptabilisée dès lors qu'existe une obligation, vis-à-vis d'un tiers, dont il résultera pour le Groupe un décaissement probable dont le montant peut être évalué de façon fiable. Lorsque la date de réalisation de cette obligation est au-delà d'un an, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul d'actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat de l'exercice.

#### ***2.7.13 Dettes financières***

Dans le cadre du plan de restructuration de la dette financière du Groupe évoqué dans la partie relative aux faits marquants de l'exercice, les négociations avec les organismes bancaires avaient permis la signature d'un protocole d'accord en juillet 2010 prévoyant une restructuration de l'endettement du Groupe sous la forme d'abandons de créances, assortis de clauses de retour à meilleure fortune, consentis par les organismes bancaires et par la consolidation d'une partie de leur dette échue en crédit moyen et long terme.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011, afin de consolider le besoin en fonds de roulement du Groupe, le plan de restructuration de la dette financière a été aménagé et un avenant à ce protocole d'accord a été signé le 10 juin 2011.

A cette occasion, les établissements bancaires ont accepté un report du remboursement du capital des emprunts de la société HENRI MAIRE SA. Ainsi, le montant de la dette bancaire restructurée du groupe HENRI MAIRE s'élève à 7 148 k€ au 31 décembre 2011.

Cette restructuration de la dette bancaire du Groupe a été effectuée avec l'ensemble des établissements bancaires.

## COMPTES CONSOLIDES 2011

S'agissant d'une renégociation globale de la dette du Groupe entraînant une modification substantielle des termes et conditions des contrats initiaux, les dettes financières ayant fait l'objet de cette renégociation ont été évaluées, selon les modalités suivantes :

- La dette bancaire du Groupe, ayant fait l'objet d'un échéancier renégocié pour un montant de 7 148 k€ au 31 décembre 2011, a été enregistrée aux conditions de marché, à sa juste valeur, conformément à la norme IAS 39, sur la base d'un taux d'intérêt estimé compte tenu du profil de risque du Groupe au moment de la renégociation.

Le taux d'intérêt effectif de la dette a été déterminé par référence aux conditions du nouvel avenant signé le 21 février 2012.

Cette analyse a conduit le groupe à retenir un taux d'intérêt effectif de 4.5 % pour le calcul de la juste valeur de la dette correspondant au taux d'intérêt convenu pour les financements ayant fait l'objet d'un échéancier renégocié.

- Les autres données constitutives de la restructuration du passif bancaire n'ont pas fait l'objet de retraitement.

Les dettes abandonnées par les établissements bancaires en 2010 avec clause de retour à meilleure fortune ne présentent pas un caractère significatif (657 k€) et sont liées à la survenance d'événements futurs incertains. En conséquence, ces dettes n'ont pas été évaluées et enregistrées au passif du bilan consolidé au 31 décembre 2011. Ces abandons de créances avaient été comptabilisés en produits opérationnels non courants au 31 décembre 2010.

Le nouvel avenant au protocole d'accord de juillet 2010 signé le 21 février 2012 qui prévoit des apports complémentaires de financement de la part de l'actionnaire principal, une restructuration de l'endettement du Groupe sous la forme de nouveaux abandons de créances, assortis de clauses de retour à meilleure fortune, consentis par les organismes bancaires et un réaménagement des conditions du remboursement en capital des soldes des crédits bancaires, n'a pas été pris en compte pour évaluer la juste valeur et la ventilation de la dette financière au 31 décembre 2011 car il s'agit d'un événement postérieur à la clôture de l'exercice.

Ainsi les dettes financières sont ventilées entre :

- Emprunts et dettes financières long terme (pour la partie des dettes supérieures à 1 an), qui sont classés en passifs non courants ;
- Emprunts et dettes financières court terme et crédits court terme de trésorerie, qui sont classés en passifs courants.

### ***2.7.14 Impôts différés***

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition lors de leur comptabilisation initiale. Les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux voté à la date de clôture et applicable à la période de reversement des différences. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est voté.

Les impôts différés actifs résultant des déficits fiscaux reportables et des différences temporaires ne sont comptabilisés que si leur utilisation est probable. Cette probabilité est appréciée à la clôture de l'exercice, en fonction des prévisions de résultat des entités fiscales concernées.

## COMPTES CONSOLIDES 2011

Au 31 décembre 2011, aucun actif d'impôt différé n'a été constaté sur les résultats déficitaires des sociétés du Groupe.

Par ailleurs, le niveau global des impôts différés actifs du Groupe a été limité à hauteur des impôts différés passifs comptabilisés.

### ***2.7.15 Produits des activités ordinaires***

Les produits sont essentiellement composés de ventes de produits viticoles livrés à la clientèle. Ils comprennent également des prestations de logistiques assurées par le Groupe.

Sont par ailleurs enregistrés en diminution des produits des activités ordinaires, les avantages commerciaux consentis à la clientèle.

### ***2.7.16 Soldes intermédiaires du compte de résultat***

#### ***Coût des marchandises vendues***

Les variations de stocks sont prises en compte en tant que correction du coût des marchandises vendues ainsi que les frais de transports sur achats et sur ventes.

#### ***Résultat opérationnel courant***

L'activité principale du Groupe est une activité de production et de ventes de vins. Le résultat opérationnel courant provient de ces activités, qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou non récurrentes, principales ou accessoires.

#### ***Autres charges et produits opérationnels non courants***

Les éléments non récurrents significatifs, qui, en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités et du résultat opérationnel courant du Groupe ont été inclus dans le compte de résultat opérationnel sur la ligne « Autres charges et produits opérationnels non courants ».

Cette ligne comprend en particulier, les résultats des cessions d'actifs, les éventuelles pertes de valeur constatées sur des actifs y compris les écarts d'acquisition relatifs à des participations consolidées, les coûts directement ou indirectement liés au plan de restructuration ou de réorganisation, des frais liés à des litiges, ou de tout autre produit ou charge non courants susceptibles d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre.

#### ***Variation de la juste valeur des actifs biologiques***

Conformément à la norme IAS 41, le profit ou la perte résultant de la variation de la juste valeur des actifs biologiques est inclus dans le résultat net de la période. Cette variation de la juste valeur des vignobles est identifiée et présentée sur une ligne distincte du compte de résultat. Dans le cadre de la consolidation de la situation financière du groupe, des cessions d'actifs opérationnels portant notamment sur des parcelles de vignes ont été réalisées sur l'exercice (*se référer à la note sur les faits marquants de l'exercice 2011*). Ces opérations ont une incidence directe sur superficie des actifs biologiques inscrits à l'actif du bilan. En conséquence, pour une meilleure appréciation de la variation de la juste valeur des actifs biologiques sur l'exercice 2011, le résultat de cession des parcelles de vignes est présenté sur la même ligne du compte de résultat que celle faisant apparaître la variation de la juste valeur des actifs biologiques à la clôture de l'exercice.

Les subventions publiques liées aux actifs biologiques sont également comptabilisées en tant que revenu, dès lors que les subventions considérées sont libérées et leurs conditions d'attribution sont remplies.

## COMPTES CONSOLIDES 2011

### 2.7.17 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 - secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par les décideurs opérationnels (pour le Groupe, les membres du Directoire).

Le Groupe HENRI MAIRE opère dans un seul secteur : la production et la commercialisation de vins.

Les secteurs présentés par le Groupe reflètent l'organisation choisie par le décideur et l'information sectorielle est ventilée par canal de distribution et par zone géographique.

### 3. NOTES D'INFORMATION SUR L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE – ACTIF

#### 3.1 ECARTS D'ACQUISITION, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31.12.2010	Augmentations	Diminutions	31.12.2011
ECARTS D'ACQUISITION BRUTS (1)	357			357
Pertes de valeurs	125	180		305
<b>ECART D'ACQUISITION NET</b>	<b>232</b>	<b>180</b>		<b>52</b>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES (2)	245	579	46	778
Amortissements	81	141	46	176
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES</b>	<b>164</b>	<b>438</b>	<b>0</b>	<b>602</b>
<i>Terrains</i>	334		13	321
<i>Constructions sur sol propre</i>	7 499	13	599	6 913
<i>Installations techniques, matériel et outillage industriel</i>	9 907	520	876	9 551
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	3 674	28	343	3 359
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES TOTALES	21 414	561	1 877	20 144
Amortissements	19 544	245	1 742	18 093
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES</b>	<b>1 870</b>	<b>316</b>	<b>135</b>	<b>2 051</b>

(1) L'écart d'acquisition est principalement constitué du Goodwill constaté lors de l'acquisition de la société « LA FINETTE » pour 265 k€. Conformément à la norme IFRS 3 Révisée, cet écart a été déprécié à hauteur de 87 k€ correspondant au déficit fiscal utilisé sur 2005 et 2006 ; suite à la cession du fonds de

## COMPTES CONSOLIDES 2011

commerce de l'activité de restauration en 2011, l'écart d'acquisition lié à la prise de contrôle de la société LA FINETTE qui exploitait ce fonds a été totalement déprécié au 31 décembre 2011 pour un montant complémentaire de 180 k€.

- (2) Les immobilisations incorporelles du Groupe sont constituées essentiellement de logiciels informatiques et des fichiers clientèle comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production, diminué des amortissements et dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition. Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée d'un an et les fichiers clientèle sur une durée de trois ans.

### 3.2 ACTIFS BIOLOGIQUES

Ce poste est constitué du vignoble exploité par le Groupe.

(en milliers d'euros)	31.12.2010	Variation de la juste valeur	Augmentation en valeur nette	Diminution en valeur nette	31.12.2011
Actifs biologiques	4 290	-865	129	-110	3 444

Les accroissements et diminutions du poste « actifs biologiques » résultent des plantations et des cessions de parcelles de vignes en 2011.

La variation de la juste valeur des actifs biologiques résulte des principes exposés dans la note "2.7.5 Actifs biologiques". Dans le cadre de la consolidation de la situation financière du groupe, des cessions d'actifs opérationnels portant notamment sur des parcelles de vignes ont été réalisées sur l'exercice (*se référer à la note sur les faits marquants de l'exercice 2011*). Ces opérations ont permis de dégager une plus-value globale de 1 086 k€. En conséquence, pour une meilleure appréciation de la variation de la juste valeur des actifs biologiques sur l'exercice 2011, le résultat de cession des parcelles de vignes est présenté sur la même ligne du compte de résultat que celle faisant apparaître la variation de la juste valeur, soit une incidence nette positive globale de 221 k€ au 31 décembre 2011.

### 3.3 STOCKS

(en milliers d'euros)	Montant brut	Dépréciations et Pertes sur stocks	31.12.2011 montant net	31.12.2010 montant net
Matières sèches et autres stocks	780	170	610	642
Stocks de vins et alcools	13 353	1 910	11 443	12 596
<b>TOTAL</b>	<b>14 133</b>	<b>2 080</b>	<b>12 053</b>	<b>13 238</b>

Le montant des dépréciations et pertes sur stocks de vins et alcools résulte des principes exposés dans la note "2.7.7 Stocks et en cours".

## COMPTES CONSOLIDES 2011

### 3.4 CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

#### 3.4.1 Clients

(en milliers d'euros)	31.12.2011	Dont créances échues à + 1 an	31.12.2010
Créances clients – brut	1 962	112	2 487
Créances clients – dépréciation	108	93	157
<b>Créances clients - net)</b>	<b>1 854</b>	<b>19</b>	<b>2 330</b>

La balance par antériorité de soldes ne concerne que les clients dont les créances sont échues à plus d'un an.

#### 3.4.2 Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	Montant net 31.12.2011	Dont créances échues à – 1 an	Dont créances échues à + 1 an	Montant net 31.12.2010
Personnel et comptes rattachés – brut	556	340	216	296
Personnel et comptes rattachés - dépréciation	216		216	197
<b>Personnel et comptes rattachés (1)</b>	<b>340</b>	<b>340</b>	<b>0</b>	<b>99</b>
Avances et acomptes	28	28		67
Autres organismes sociaux	115	115		139
Autres impôts et taxes	263	263		276
Débiteurs divers	156	156		98
Charges constatées d'avance	50	50		83
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>952</b>	<b>952</b>	<b>0</b>	<b>762</b>

(1) Ce poste est principalement constitué des avances et acomptes versés aux VRP.

### 3.5 ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Autres titres immobilisés	30	35
Prêts	3	3
Dépôts et cautionnements	86	118
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>119</b>	<b>156</b>
Autres valeurs mobilières		
Disponibilités	743	2 359
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>743</b>	<b>2 359</b>

## COMPTES CONSOLIDES 2011

Cette évolution de la trésorerie est commentée dans la note "Commentaires sur le tableau de variation de la trésorerie consolidée".

### 4. NOTES D'INFORMATION SUR L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE - PASSIF

#### 4.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société HENRI MAIRE s'élève à 9.759.812 € au 31 décembre 2011. Il est divisé en 5.741.066 actions d'une valeur nominale de 1,70 €. Aucune modification n'a eu lieu sur l'exercice.

La société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT détient 5 167 975 actions de la société HENRI MAIRE représentant 90,02% du capital et 89,08% des droits de vote de cette société.

#### 4.2 ETAT DES PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	31.12.2010	Augmentations	Diminutions	31.12.2011
Provision pour engagements de retraite	1 052		260	792
Dettes viticulteurs à + de 1 ans	190		18	172
<b>Provisions et autres passifs non courants</b>	<b>1 242</b>		<b>278</b>	<b>964</b>

#### 4.3 PASSIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Dettes financières à + 1 an et-5 ans	5 060	3 217
Dettes financières à + 5 ans	3 020	4 097
<b>Dettes financières non courantes</b>	<b>8 080</b>	<b>7 314</b>
Crédits de trésorerie		9
Emprunts et dettes financières diverses	799	857
<b>Autres passifs financiers courants</b>	<b>799</b>	<b>866</b>

Cette évolution des passifs financiers est commentée dans la note "Commentaires sur le tableau de variation de la trésorerie consolidée" et dans la note "Commentaires sur l'activité et l'organisation du Groupe".

Par ailleurs, des accords avec les établissements bancaires visant à renforcer la trésorerie du Groupe ont été négociés postérieurement à la clôture de l'exercice pour financer le BFR dans le cadre de l'accompagnement de la reprise d'activité prévue en 2012. Ces accords prévoient notamment un différé de remboursement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et un allongement de la maturité des crédits résiduels comme précisé dans la note sur les faits marquants de l'exercice et événements postérieurs.

## COMPTES CONSOLIDES 2011

La dette bancaire a été évaluée selon les principes décrits dans la note 2.7.13 relative aux règles et méthodes d'évaluation des dettes financières.

Le compte courant détenu par la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT sur la société HENRI MAIRE au terme des opérations de restructuration pour un montant de 1 250 k€ au 31 décembre 2011 figure également dans le poste de dettes financières non courantes. Ce compte est bloqué jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015 suite aux accords signés en février 2012.

### 4.4 AUTRES PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Avances et acomptes sur commandes	469	346
Dettes fiscales et sociales	2 981	2 915
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes	202	212
Produits constatés d'avance		
<b>Total autres passifs courants</b>	<b>3 652</b>	<b>3 473</b>

### 4.5 ETAT DES PROVISIONS COURANTES

(en milliers d'euros)	31.12.2010	Augmentations	Diminutions	31.12.2011
Provision pour risques (1)	299	475	355	419
Provisions pour charges	42	74	42	74
<b>Provisions courantes</b>	<b>341</b>	<b>549</b>	<b>397</b>	<b>493</b>

(1) Ce poste est principalement composé des provisions constituées suite à des contrôles fiscaux et sociaux subis par le Groupe.

## 5. NOTES D'INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

### 5.1 RESULTAT OPERATIONNEL

#### 5.1.1 Charges de personnel

##### Ventilation des rémunérations

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Commissions versées aux VRP	4 265	4 585
Autres rémunérations	3 879	4 222
Charges sociales	2 569	2 625
<b>Charges de personnel</b>	<b>10 713</b>	<b>11 432</b>

La diminution des charges de personnel s'explique principalement par deux phénomènes :

- la poursuite du plan d'adaptation des effectifs productifs et indirects du Groupe (se référer à la note sur les l'organisation et l'activité du groupe)

## COMPTES CONSOLIDES 2011

- la baisse des ventes du Groupe sur l'exercice 2011 conjuguée au chantier de redéploiement de la vente à domicile.

### *Rémunération des dirigeants*

La rémunération, les avantages en nature et autres rémunérations versées aux dirigeants aux cours de l'exercice s'élèvent à 243 k€.

### *Effectif moyen*

	31.12.2011	31.12.2010
Cadres .....	20	22
Agents de maîtrise et techniciens .....	21	17
Employés / ouvriers .....	104	124
VRP .....	217	223
<b>Total</b>	<b>362</b>	<b>386</b>

### *5.1.2 Autres charges et produits opérationnels non courants*

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Plus moins-values sur cessions d'actifs opérationnels	862	154
Coûts de restructuration liés au personnel	-1 022	-194
Abandons de créances		657
Dépréciations et pertes sur stocks	-1 910	-2 788
Autres coûts opérationnels non courants (1)	32	-497
<b>Autres charges et produits opérationnels non courants</b>	<b>-2 038</b>	<b>-2 668</b>

(1) Ce poste est principalement composé des variations des provisions constituées suite à des contrôles fiscaux et sociaux subis par le Groupe.

Sur l'exercice 2010, le plan de restructuration a principalement porté sur la rationalisation de l'organisation administrative et commerciale du Groupe et sur la mise en place d'une nouvelle politique commerciale notamment en matière de gammes de produits distribués.

Dans le cadre de ce plan de restructuration du Groupe, les négociations avec les organismes bancaires ont permis la signature d'un protocole d'accord en juillet 2010 prévoyant une restructuration de l'endettement du Groupe pour une partie sous la forme d'abandons de créances, assortis de clauses de retour à meilleure fortune, consentis par les organismes bancaires dont l'incidence était de 657 k€ au 31 décembre 2010.

L'ensemble de ces mesures et des décisions qui y sont associées ont eu un impact net sur le résultat opérationnel du groupe de 2 668 k€ en 2010.

Le plan de développement engagé en 2010 s'est accompagné d'une restructuration opérationnelle du Groupe qui s'est poursuivie sur le 1<sup>er</sup> semestre 2011.

Ces actions ont concerné principalement :

- la poursuite du chantier de redéveloppement de la vente à domicile,
- des modifications de la direction du Groupe,

## COMPTES CONSOLIDES 2011

- une adaptation des effectifs productifs et de structure.
- la mise en place d'une nouvelle politique tant en matière de qualité des gammes de produits commercialisés que sur le plan de la gestion quantitative des stocks de vins.

L'ensemble de ces mesures et des décisions qui y sont associées se sont poursuivies sur l'exercice 2011 et ont occasionné des coûts de restructuration dont l'impact global net sur le résultat opérationnel du Groupe est une charge de 2 931 k€.

Par ailleurs, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011, afin de consolider le besoin en fonds de roulement du Groupe, le plan de restructuration de la dette financière a été aménagé et un avenant à ce protocole d'accord a été signé le 10 juin 2011.

Sur le plan des activités opérationnelles, la conclusion de cet avenant n°1 a permis également d'accompagner le financement du Groupe par des cessions d'actifs. Ainsi, le Groupe a cédé fin juin 2011 son activité de restauration ainsi que l'ensemble des actifs associés. L'impact de cette cession sur le résultat opérationnel du Groupe est positive de 781 k€.

Ces cessions d'actifs ont également concerné des parcelles de vignes et des bâtiments qui n'étaient plus utiles à l'exploitation du Groupe. L'impact de ces cessions d'actifs sur le résultat opérationnel du Groupe est positive de 1 086 k€. Ce résultat de cession a été reclassé sur la ligne du compte de résultat faisant apparaître la variation de la juste valeur des actifs biologiques (se référer à la note "2.7.5 Actifs biologiques").

### 5.1.3 Produits et charges financiers

Dans la rubrique « Produits et charges financiers » sont inscrits les intérêts de la dette ainsi que les produits financiers de trésorerie.

### 5.2 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Le groupe d'intégration fiscale est composé à la clôture de l'exercice des sociétés HENRI MAIRE, PIROU, DHERBEY, TISSOT et la société Civile des Vignobles du Domaine du Château Montfort Henri Maire.

La société FINETTE a fait l'objet d'une opération de transmission universelle de patrimoine au sein de la société HENRI MAIRE avec un effet rétroactif sur le plan fiscal au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2011.

### 5.2.2 Analyse de la Charge d'impôt de la période

(en milliers) d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Impôt exigible .....	50	
Imposition différée .....	-48	-1 417
<b>Charge d'impôt comptabilisée en résultat</b>	<b>2</b>	<b>-1 417</b>
Impôts sur éléments comptabilisés en capitaux propres	-	-
<b>Taux d'imposition effectif</b>	<b>0 %</b>	<b>-17.23 %</b>

Sur l'exercice 2011, le produit d'impôt résulte majoritairement de la diminution de la juste valeur des vignes. Par ailleurs, le niveau global des impôts différés actifs du Groupe a été limité à

## COMPTES CONSOLIDES 2011

hauteur des impôts différés passifs comptabilisés. L'impôt exigible correspond à un rappel d'impôt.

### *5.2.3 Analyse du taux d'imposition effectif*

(en milliers d'euros)	31.12.2011	%	31.12.2010	%
Résultat avant impôt.....	-3 400		-8 224	
Impôt théorique .....	-1 133	33,33%	-2 741	33,33%
Effet de la limitation des IDA .....	95			
Différences permanentes (net) .....	50		3	
Effet des déficits fiscaux non activés .....	931		1 321	
Autres retraitements de consolidation .....	55			
<b>Charge d'impôt effective</b>	<b>2</b>	<b>0 %</b>	<b>-1 417</b>	<b>-17.23 %</b>

### *5.2.4 Actifs et passifs d'impôts différés par nature*

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Marge sur stocks	-30	-23
Différences temporaires	-84	12
Indemnités de départ à la retraite	264	351
<b>Total impôts différés actifs</b>	<b>150</b>	<b>340</b>
Crédit-bail	48	20
Actifs biologiques	102	368
<b>Total impôts différés passifs</b>	<b>150</b>	<b>388</b>
<b>Position nette</b>	<b>0</b>	<b>-48</b>

Le déficit fiscal du Groupe non activé s'élève en base à 8 588 k€ au 31 décembre 2011 contre 5 977 k€ au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2011, aucun actif d'impôt différé n'a été constaté sur les résultats déficitaires des sociétés du Groupe. La limitation du niveau global des impôts différés actifs du Groupe a été limité à hauteur des impôts différés passifs comptabilisés soit une charge d'ID de 95 k€ sur l'exercice.

## 6. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe HENRI MAIRE opère dans un seul secteur : la production et la commercialisation de vins.

## COMPTES CONSOLIDES 2011

L'ensemble de ses actifs est donc consacré à cette seule activité. Seuls, les réseaux de distributions sont différenciés, la vente aux particuliers représentant à elle seule plus de 80 % du total des produits des activités ordinaires. Dans ces conditions, la ventilation sectorielle des actifs et des passifs n'apporte pas d'informations significatives sur la structure opérationnelle de la société.

### 6.1 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR CANAL DE DISTRIBUTION

#### 6.1.1 Au 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)	Ventes aux particuliers	Ventes à la GMS	Restauration	Autres dont export	Eliminations et non affectés	Total
Ventes hors groupe	15 318	1 369	645	624		17 956
Ventes entre canaux de distribution	1 172				-1 172	
<b>Total des ventes</b>	<b>16 490</b>	<b>1 369</b>	<b>645</b>	<b>631</b>	<b>-1 172</b>	<b>17 956</b>
Marge commerciale	14 017	386	394	354		15 151
Résultat opérationnel courant	-1 878	96	-4	381		-1 405
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-4 475</b>	<b>96</b>	<b>776</b>	<b>381</b>		<b>-3 222</b>

*GMS : Grandes et Moyennes Surfaces*

Compte tenu de l'organisation opérationnelle du groupe, toutes les charges et produits opérationnels non courants sont affectés dans le secteur "Ventes aux particuliers" à l'exception de ceux concernant l'activité restauration sur l'exercice 2011.

#### 6.1.2 Au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	Ventes aux particuliers	Ventes à la GMS	Restauration	Autres Dont export	Eliminations et non affectés	Total
Ventes hors groupe	17 043	2 569	1 238	563		21 413
Ventes entre canaux de distribution	2 292				-2 292	-
<b>Total des ventes</b>	<b>19 335</b>	<b>2 569</b>	<b>1 238</b>	<b>563</b>	<b>-2 292</b>	<b>21 413</b>
Marge commerciale	15 071	524	879	28		16 502
Résultat opérationnel courant	-1 056	38	-7	-16		-1 041
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-7 901</b>	<b>38</b>	<b>-7</b>	<b>-16</b>		<b>-7 886</b>

*GMS : Grandes et Moyennes Surfaces*

## COMPTES CONSOLIDES 2011

### 6.2 INFORMATIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

La répartition des ventes par zone géographique de destination est la suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
France	17 558	20 889
Allemagne (Henri Maire gmbh)	-	91
Autres zones	398	433
<b>Total des ventes</b>	<b>17 956</b>	<b>21 413</b>

## 7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 7.1 RISQUES DE MARCHE

#### 7.1.1 Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Afin de financer la fin du plan de redressement du Groupe et accompagner la reprise de son activité prévue sur l'exercice 2012, un nouvel avenant au protocole d'accord de juillet 2010 a été signé avec les établissements bancaires le 21 février 2012.

Ce nouvel accord prévoit des apports de financement complémentaires de la part de l'actionnaire principal et une restructuration de l'endettement du Groupe sous la forme d'abandons de créances, assortis de clauses de retour à meilleure fortune, consentis par les organismes bancaires et par un réaménagement des conditions du remboursement en capital des soldes des crédits bancaires.

Les passifs financiers du Groupe sont principalement constitués par les crédits renégociés auprès des établissements financiers. Ces crédits consentis aux sociétés du Groupe pour financer leurs opérations ne comportent pas d'obligation de respect de ratios financiers (Covenants) et de clauses d'exigibilité anticipée.

Au 31 décembre 2011, l'encours d'emprunt du groupe auprès des établissements financiers s'établit à 7 629 k€ (se référer à la note 4.3 sur les passifs financiers).

L'endettement non courant d'un montant de 8 080 k€ se situe pour 62.6 % dans la fourchette de maturité 1an-5ans et pour 37.4 % à + 5ans.

Les dettes d'exploitation sont toutes à échéance court terme.

#### 7.1.2 Risque de taux

Les passifs financiers du Groupe sont uniquement constitués par les crédits renégociés auprès des établissements financiers et par des avances financières consenties au Groupe par la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT (se référer à la note 4.3 sur les passifs financiers).

La totalité de l'endettement du Groupe est à taux fixe.

La dette bancaire du Groupe, ayant fait l'objet d'un échancier renégocié, qui s'élève à 7 148 k€ au 31 décembre 2011, a été enregistrée aux conditions de marché, à sa juste valeur, conformément à

## COMPTES CONSOLIDES 2011

la norme IAS 39, sur la base du taux d'intérêt négocié dans le cadre des accords signés en février 2012 (*se référer à la note 2.7.13 sur les principes d'évaluation des dettes financières*).

Au cours de l'exercice 2011, le Groupe n'a utilisé aucun instrument financier de couverture de taux.

### 7.1.3 Risque de crédit

Les créances d'exploitation comprennent principalement les créances clients et les produits à recevoir liées à l'activité courante du Groupe. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation qui prend en compte la capacité du débiteur à honorer sa dette et l'ancienneté de la créance.

Les créances clients et les autres créances sont toutes à échéance court terme (*se référer à la note 3.4 sur les clients et autres actifs courants*).

### 7.1.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers

Les Créances et dettes d'exploitation sont toutes à échéance court terme. Leur valeur comptable correspond donc à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La dette bancaire du Groupe, ayant fait l'objet d'un échéancier renégocié, a été enregistrée aux conditions de marché, à sa juste valeur, conformément à la norme IAS 39, sur la base d'un taux d'intérêt estimé compte tenu du profil de risque du Groupe au moment de la renégociation (*se référer à la note 2.7.13 sur les principes d'évaluation des dettes financières*).

### 7.1.5 Risque de change

L'activité du Groupe en dehors de la zone euro n'est pas développée. Le Groupe n'est donc pas exposé de manière significative au risque de taux de change.

## 7.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements donnés et reçus par le Groupe et non comptabilisés au bilan correspondent à des obligations contractuelles non encore réalisées et subordonnées à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures à l'exercice en cours.

Ces engagements sont principalement composés de cautions ou garanties données dans le cadre des lignes de financements mises à la disposition du Groupe à la date de clôture.

### 7.2.1 Engagements donnés

(en milliers d'euros)

	31.12.2011	31.12.2010
<b>Warrants sur stock (1)</b>	<b>6 979</b>	<b>8 671</b>
Garanties hypothécaires sur les vignes	3 325	3 325
Nantissement sur fonds de commerce	5 206	5 206
<b>Dettes garanties par des sûretés réelles (1)</b>	<b>8 531</b>	<b>8 531</b>
<b>Cautions données</b>	<b>38</b>	<b>38</b>
<b>Clauses de retour à meilleure fortune (1)</b>	<b>657</b>	<b>657</b>

## COMPTES CONSOLIDES 2011

- (1) Ces engagements concernent les garanties données aux garanties aux établissements financiers pour sûreté des dettes restructurées (*se référer à la note 4.3 sur les passifs financiers et à la note sur les faits marquants de l'exercice*).

Les warrants garantissant les emprunts et dettes financières courent jusqu'à l'extinction des dettes.

### 7.2.2 Autres engagements

#### *Engagements en matière de droit individuel de formation*

(en heures)	31.12.2011	31.12.2010
Catégorie VRP	11 553	11 690
Catégorie cadres et agents de maîtrise	3 303	2 980
Catégorie employés et ouvriers	9 448	12 216
<b>Total des ventes</b>	<b>24 304</b>	<b>26 886</b>

### 7.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

La société HENRI MAIRE est contrôlée par la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT qui détient directement 90.02 % de son capital. (*se référer à la note sur les faits marquants de l'exercice*).

Les prestations d'assistance opérationnelle et technique facturées sur l'exercice par la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT à la société HENRI MAIRE s'élèvent à 75 k€ auxquels s'ajoutent 12 k€ de frais. Aucune autre transaction d'importance significative n'a été conclue au cours de l'exercice par le Groupe avec la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT.

Le compte courant détenu par la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT sur la société HENRI MAIRE s'élève à 1 250 k€ au 31 décembre 2011 et figure également dans le poste de dettes financières non courantes (*se référer à la note 4.3 sur les passifs financiers*).

Le tableau ci-dessous présente la rémunération des personnes, qui sont à la clôture ou qui ont été durant l'exercice 2011, membres des organes de direction et d'administration du groupe :

Mandataires sociaux	Salaires bruts	Jetons de présence	Avantages en nature	Frais	Autres prestations facturées
<b><i>Membres du Conseil d'Administration :</i></b>					
Patrick COUPIER ( <i>PDG</i> )	33	-	-	7	-
Alain FRIBOURG	-	-	-	-	12
Olivier MARCHAND	-	-	-	-	12
Didier MUSIELAK (nomination le 19/10/2011)	-	-	-	3	-
Frédéric LAMBERT (démission le 12/07/2011)	-	-	-	-	-

## COMPTES CONSOLIDES 2011

<u>Directeur général délégué</u>					
Jean François DUBANT (nomination le 04/03/2011)	124	-	4	19	-
François Xavier HENRY (nomination le 19/10/2011)	82	-	-	33	70
<b>TOTAL</b>	<b>239</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>62</b>	<b>94</b>

### 7.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Grant Thornton Montant net		Révision et Finance - Cogefor Montant net	
	2011	2010	2011	2010
Mission de certification des comptes individuels et consolidés	33	30	36	30
Autres diligences directement liées à la mission de commissariat aux comptes	9	4.5		1
<b>Total des honoraires</b>	<b>42</b>	<b>34.5</b>	<b>36</b>	<b>31</b>

# RAPPORT DE GESTION 2011 DU GROUPE

## b) Rapport de gestion incluant les mentions relatives au groupe

**"HENRI MAIRE"**  
Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 9.759.812,20 €  
Siège social : Boichailles  
39600 ARBOIS  
625 580 279 RCS LONS LE SAUNIER

---

### **RAPPORT DE GESTION CONTENANT LES MENTIONS RELATIVES AU GROUPE**

## I. **SITUATION DU GROUPE HENRI MAIRE ET DE LA SOCIÉTÉ HENRI MAIRE**

L'année 2010 a été marquée par un changement de contrôle du groupe Henri Maire.

Depuis juin 2010, la société Henri Maire a simultanément engagé (i) un chantier de redéveloppement commercial, (ii) un effort d'investissement sur les vignes et le chai et (iii) mené à bien une réorganisation du groupe.

Cet effort de redressement a été très fortement contrarié en 2011 par trois facteurs :

- d'une part, une insuffisance de vin blanc qui nous a empêché d'assurer les livraisons auprès de notre clientèle GMS, amputant ainsi le chiffre d'affaires de plus de 1 M€ ;
- d'autre part, une forte inertie dans la remontée des effectifs en vente à domicile (VAD) ;
- enfin, des actions en concurrence déloyale de certains concurrents, que nous poursuivons en justice.

Grace à la qualité des récoltes 2010 et 2011 ainsi qu'aux efforts engagés par l'entreprise, ces difficultés ne doivent plus impacter aussi significativement les exercices futurs.

En effet les différents chantiers de redressement ont tous été poursuivis malgré les difficultés :

(iv) *Le chantier commercial a été caractérisé par :*

- la mise en place d'une nouvelle direction commerciale, stable depuis plus d'un an, après trois années de changements successifs ;
- la stabilisation du nombre de vendeurs en vente à domicile, pour la première fois depuis 2009, la réforme du système d'embauches et la refonte de notre institut de formation interne ;
- l'introduction de méthodes de marketing direct pour augmenter la communication entre les clients et Henri Maire ;
- une reprise forte des investissements commerciaux (fichiers, opérations de marketing direct), à plus de 570 K€ contre 130 K€ en 2010 ;
- par ailleurs, une politique de développement des ventes auprès de la GMS a été redéfinie qui devra permettre une croissance du chiffre d'affaires en 2012 sur ce segment.

## RAPPORT DE GESTION 2011 DU GROUPE

(v) *Les investissements prévus sur les vignes et le chai ont été réalisés.*

Ils s'inscrivent dans une démarche visant à améliorer encore la qualité de nos vins, par un travail différencié dans les vignes, une augmentation des vendanges manuelles, une modification des encépagements de nos vignobles et une adaptation de nos chais.

Dans ce cadre général, les investissements réalisés en 2011 ont concerné essentiellement :

- la replantation de 10 hectares et leur transformation en encépagement de vin blanc (investissement de 300 K€). Un plan à cinq ans a été défini, augmentant progressivement les reconversions annuelles à plus de 20 ha et permettant de mieux redéfinir la répartition entre vins blancs et vins rouges, tout en augmentant la production de vins de spécialité à forte valeur ;
- le matériel agricole (investissement de 400 K€) et le matériel de chai. Sur ce dernier point, un programme pluri annuel de modification de notre outil de cuverie et de vinification a été adopté. Un premier investissement de 350 K€ a été réalisé en 2011. Un autre le sera en 2012.

(vi) *La baisse des coûts engagée depuis plusieurs exercices a été poursuivie en 2011.*

La baisse de la masse salariale a toutefois été moins marquée que lors des exercices précédents, car la Société s'est aussi dotée des compétences nécessaires à son redéploiement commercial et au succès de sa politique qualitative.

La Société a en particulier mis en place une nouvelle direction générale, renforcé sa direction commerciale et marketing, ainsi que sa direction technique.

Afin de financer ce plan et les investissements de 1,4 M€ menés malgré les difficultés, la Société a mené plusieurs actions :

- une première négociation menée avec les créanciers lors du premier semestre 2011 a permis d'une part de geler les remboursements de la dette bancaire et d'autre part de mettre en place un concours de l'actionnaire majoritaire, Henri Maire Développement (HMD), sous forme d'un apport en compte courant d'actionnaire de 700.000 € ;
- une politique active de cession d'actifs non stratégiques, à hauteur de 2.350.000 €. Ces actifs ont été constitués :
  - du restaurant la Finette, cédé en juin 2011 pour 1 M€ ;
  - de 45 hectares environ de vignes devenues excédentaires, et plantées uniquement en cépages rouges, pour 1,35 M€.

Dans le cadre de ce programme, une cession de terres agricoles non encépageables est prévue en mars 2012 pour un montant d'environ 120 K€.

Enfin, il n'y a pas eu de modification dans les organes de gouvernance de la Société, la seule modification ayant porté sur la démission d'un administrateur ; la cooptation de son remplaçant sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.

## RAPPORT DE GESTION 2011 DU GROUPE

### II. ACTIVITÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE HENRI MAIRE ET DE LA SOCIÉTÉ HENRI MAIRE

#### 1. GROUPE HENRI MAIRE

Le résultat opérationnel courant consolidé après application des normes IFRS est en perte de (1.405) K€ contre une perte de (1.041 K€) en 2010.

Ceci est essentiellement dû à la baisse du chiffre d'affaires (- 3.457 K€), incluant les effets de périmètre, que n'ont pas pu compenser la hausse du taux de marge (84,8 % contre 77 %), ni la baisse des frais de structure (15.949 K€ contre 16.913 K€).

Le résultat net se traduit par une perte de (3.582) K€ contre une perte de (6.793) K€ en 2010.

Il est fortement affecté par :

- le coût des opérations de réorganisation pour 1.022 K€ ;
- des dépréciations sur les stocks de vin pour 1.910 K€, en partie compensées par les plus-values sur cession d'actifs.

Le budget 2012 est caractérisé par :

- une hausse des volumes livrables à la GMS en raison des bonnes récoltes 2010 et 2011 ;
- une approche prudente en VAD, anticipant un léger redressement des ventes ;
- une poursuite de la réduction des coûts de structure.

Le chiffre d'affaires devrait afficher une hausse et la rentabilité s'améliorer.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à l'exercice précédent, sauf en ce qui concerne l'introduction d'une provision concernant le stock de vins de millésimes anciens.

#### 2. SOCIÉTÉ HENRI MAIRE

##### 2.1. Evolution du chiffre d'affaires - niveau d'activité

Le chiffre d'affaires net de Henri Maire S.A. est en recul de 14,7 % à 17.186 K€ contre 20.146 K€ l'an passé.

Cette évolution s'explique essentiellement par la baisse des ventes en GMS, consécutive à un manque ponctuel de vin blanc (environ 1 M€) et par la continuation de la baisse des ventes aux particuliers, à cause de l'inertie dans la reconstruction du réseau.

L'évolution du chiffre d'affaires devrait être positive en 2012 sur les deux segments de vente.

L'évolution du chiffre d'affaires par secteur d'activité se présente de la manière suivante :

##### **VENTES AUX CONSOMMATEURS**

## **RAPPORT DE GESTION 2011 DU GROUPE**

Le chiffre d'affaires facturé en vente directe en France finit l'année sur un recul de 10,12 %, contre un recul de 22,9 % en 2010.

Sur le dernier trimestre de l'année 2011, les prises de commandes se sont élevées à 98 % du montant de l'année précédente.

Les entrées de commandes baissent d'environ 8 % en total annuel et se décomposent comme suit :

- les entrées de commandes réalisées avec les anciens clients sont en baisse de 10,8 % ;
- les entrées de commande auprès de nouveaux clients sont en hausse de 4,2 %.

Le nombre de Nouveaux Clients en vente à domicile est en hausse pour la première fois depuis 3 ans à 11 750 nouveaux clients, soit +3,5 %.

Le panier moyen de commande poursuit sa progression et augmente cette année de 0,3 %.

### ***MANIFESTATIONS COMMERCIALES***

Le plan de réduction du nombre de foires a été poursuivi : 63 foires en 2011 contre 79 foires en 2010.

En complément, sont développées des réunions autour de mini salons ou d'événements organisés par la Société.

### ***SALON DE DÉGUSTATION D'ARBOIS***

Le chiffre d'affaires du salon de dégustation d'Arbois est stable à 370 K€.

Le chiffre d'affaires en clientèle directe a augmenté sous l'impulsion d'une politique de merchandising visant à mieux capter la clientèle de passage, tandis que le travail réalisé sur le segment des autocaristes n'a pas encore porté ses fruits.

### ***EXPORTATION***

Un plan de redéveloppement de l'export est en cours de mise en place.

Ses effets ne se matérialiseront pas de manière significative à court terme.

Toutefois, le chiffre d'affaires export a arrêté sa baisse au quatrième trimestre.

### ***LA VENTE À LA GRANDE DISTRIBUTION***

Comme anticipé à cause du manque de vin blanc, l'activité « Grande distribution » est en forte baisse, de 46 %.

En raison des bonnes récoltes 2010 et 2011, la Société pense pouvoir renouer avec un niveau de chiffre d'affaires en croissance en 2012.

### ***PRESTATIONS DE SERVICES***

## RAPPORT DE GESTION 2011 DU GROUPE

Les ports facturés baissent moins que le chiffre d'affaires en vente directe (7 %) preuve de la bonne répercussion des frais de transport à la clientèle.

### 2.2. Analyse du compte de résultat

Le résultat d'exploitation de la Société affiche une perte de (1.624) M€.

Cette perte est essentiellement expliquée par la baisse du chiffre d'affaires, que la hausse du taux de marge brute (+ 7 % à cause du changement de mix produit consécutif à la baisse du CA GMS) et la baisse des frais de personnel (- 250 K€) n'ont pas pu compenser.

#### *Evolution des frais généraux*

Les principaux commentaires à propos de l'évolution de ces charges sont les suivants :

Les charges de personnel diminuent de 250 K€, passant de 9.571 M€ à 9.319 M€.

Cette situation résulte :

- d'une baisse des coûts de structure en grande partie compensée par des embauches sur des fonctions stratégiques ;
- d'une stabilisation du nombre de vendeurs ;
- d'une augmentation du taux de commission, notamment liée à l'évolution du panier moyen.

Les frais commerciaux augmentent de 1.740 K€ à 1.883 K€, en accompagnement de la relance commerciale.

Les autres postes de coûts fixes sont tenus. Les charges fixes, hors salaires et impôts, passent de 2.230 K€ à 2.330 K€, mais l'accroissement est entièrement lié soit à des coûts ponctuels liés à la reprise, soit à des coûts liés à la relance commerciale.

*Les intérêts et charges financières* sont stables.

*Le résultat exceptionnel* est négatif de (1.556 K€).

Une nouvelle politique tant en matière de qualité des gammes de produits commercialisés que sur le plan de la gestion quantitative des stocks de vins a été mise en place. La valeur de réalisation du stock de vin a été déterminée en prenant en considération d'une part la qualité des produits concernés et d'autre part les perspectives d'écoulement des stocks de vins les plus anciens, en appliquant pour chaque millésime en stock un taux progressif de décote à compter de la quatrième année suivant celle de la récolte.

Ainsi, une dépréciation sur les stocks de vins rouges pour les millésimes antérieurs à 2008, d'un montant de 645 K€, intégrant une dépréciation à caractère exceptionnel sur un millésime particulier pour une valeur de 457 K€, a été comptabilisée sur l'exercice 2011.

Des dépréciations établies en fonction de la qualité des produits concernés et des pertes constatées suite à la destruction ou l'écoulement en distillerie de certains stocks de vins ont également été comptabilisées pour un montant global de 1.264 K€ au 31 décembre 2011.

## RAPPORT DE GESTION 2011 DU GROUPE

Le montant global des dépréciations et pertes sur stocks comptabilisées au 31 décembre 2011 s'élève donc à 1.910 K€.

Par ailleurs, un montant de 946 K€ a été aussi été consacré aux réorganisations nécessaires à la baisse des coûts de structure de l'entreprise.

Une réduction des provisions pour contrôles fiscaux et sociaux a pu être opérée suite aux perspectives de transaction sur ces différents dossiers, tandis que, à la suite des cessions exceptionnelles d'actifs appartenant à la SCV des Domaines Henri Maire, celle-ci a pu rembourser une partie de son compte courant, entraînant une diminution de la provision qui avait été constatée en 2010 sur celui-ci.

En conséquence, **le résultat net** est négatif à hauteur de (2.967) K€, contre (6.261) K€ en 2010.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à l'exercice précédent sauf en ce qui concerne l'introduction d'une provision concernant le stock de vins de millésimes anciens.

### 2.3. Principales évolutions des postes du bilan

Les immobilisations sont en hausse à 4.797 K€, rompant ainsi avec la baisse constatée en 2010 et traduisant la reprise des investissements.

Notre stock de vin diminue, passant de 12.388 K€ à 11.353 K€. Il faut noter toutefois que hors effet des dépréciations constatées, le stock aurait augmenté de 875 K€, ce qui a pesé sur la trésorerie de la Société.

L'endettement bancaire auprès du pool a baissé de 480 K€.

A noter la baisse significative du compte fournisseur.

Situation du passif exigible (€)	31/12/2011	31/12/2010	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	6.418.062	6.998.284	616.084	2.275.429	3.526.549
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	465.977	346.121	465.977		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.535.364	2.199.776	1.395.364	140.000	
Dettes fiscales et sociales	2.511.009	2.499.244	2.511.009		
Autres dettes	2.166.569	786.679	230.011	1.936.558	
<b>TOTAL</b>	<b>13.096.981</b>	<b>12.830.104</b>	<b>5.218.445</b>	<b>4.351.987</b>	<b>3.526.549</b>

## RAPPORT DE GESTION 2011 DU GROUPE

Les créances clients sont en baisse de 12 % par rapport au 31/12/2010, en ligne avec la baisse du chiffre d'affaires. Les provisions pour clients douteux ont été diminuées.

### III. AFFECTATION DU RESULTAT

**Nous vous proposons d'affecter entièrement la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élevant à (2.967.040,31) € au poste « report à nouveau » dont le solde s'établirait ainsi à (4.515.415,24) €.**

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.

### IV. ACTIVITE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

#### ***SOCIETE CIVILE VITICOLE DES DOMAINES HENRI MAIRE***

La SOCIETE CIVILE VITICOLE DES DOMAINES HENRI MAIRE réalise un bénéfice net de 839 K€ essentiellement à cause des plus-values enregistrées, dans les comptes sociaux, sur les cessions des vignes réalisées en 2011.

La récolte a été de qualité et très abondante.

10 hectares ont été replantés en 2011. Nous augmenterons le rythme de plantation à 20 ha par an pour accélérer le rééquilibrage en faveur des cépages chardonnay et savagnin.

#### ***LA SOCIETE CIVILE VITICOLE DU DOMAINE BREGAND***

Cette filiale, qui exploite les 4 hectares de vignes bio a poursuivi son activité avec un résultat semblable à celui de 2010 (perte de 32 K€).

#### ***LA SOCIETE CIVILE DES VIGNOBLES DU DOMAINE DU CHATEAU MONTFORT HENRI MAIRE***

Intégrée dans le périmètre du groupe depuis son acquisition en 2005, son unique activité consiste à louer des terres à la SOCIETE CIVILE VITICOLE DES DOMAINES HENRI MAIRE ou à d'autres agriculteurs.

Le résultat net est bénéficiaire de 104 K€, principalement à cause des plus-values sur cession d'actifs (voir ci-dessus).

#### ***EURL AUGUSTE PIROU***

Très affectée par le manque de vin blanc en 2011, L'EURL AUGUSTE PIROU a connu une très forte baisse de son activité à 825 K€ contre 1.856 K€. Le résultat net est positif de 47 K€, en hausse par rapport à 2010, grâce à une hausse des marges, à une maîtrise des coûts et une absence d'éléments exceptionnels négatifs.

#### ***SARL MICHEL TISSOT & FILS***

## RAPPORT DE GESTION 2011 DU GROUPE

Egalement affectée, mais dans une moindre proportion, la SARL MICHEL TISSOT & FILS enregistre un chiffre d'affaires de 543 K€ contre 729 K€ en 2010. Le résultat net est bénéficiaire de 31 K€ contre une perte de 16 K€ en 2010, pour les mêmes raisons que pour PIROU.

### **SARL GEVIN**

Le chiffre d'affaires baisse à 46 K€ contre 79 K€, pour une perte réduite à 11 K€ contre 105 K€ en 2010.

### **HENRI MAIRE GmbH**

Cette société est en cours de liquidation et n'a plus d'activité significative.

### **SARL DHERBEY**

La SARL DHERBEY voit donc son chiffre d'affaires diminuer à 161 K€ et affiche une perte de 20 K€.

### **SARL LA FINETTE TAVERNE D'ARBOIS**

Cette société a cédé son fonds de commerce le 30 juin dernier et a été absorbée par Henri Maire SA.

## **V. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES**

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité.

Figurent ci-dessous les principaux risques et incertitudes auxquels le groupe HENRI MAIRE peut être confronté.

### **1. RISQUES LIÉS À L'APPROVISIONNEMENT**

#### **1.1. Risques liés à l'approvisionnement**

Il est crucial pour le Groupe HENRI MAIRE d'assurer un approvisionnement en raisin pérenne.

La qualité et la quantité du raisin dépendent de plusieurs facteurs comme les conditions météorologiques, les maladies éventuelles dont peut souffrir la vigne et le développement des surfaces plantées.

Toutefois, le Groupe possède (à travers les SCV qu'il détient) une part significative des parcelles de vigne qui fournissent le raisin, le reste des parcelles étant loué à différents propriétaires.

Depuis plusieurs années, plus de 95 % de l'approvisionnement des vins du Jura est assuré par les vignes soit détenues en propre par le groupe, soit louées à long terme au travers de baux emphytéotiques. Cette tendance s'accroît d'ailleurs depuis deux ans en dépassant 98 %.

## RAPPORT DE GESTION 2011 DU GROUPE

Par ailleurs, le groupe exerce aussi de manière régulière une activité de négoce lui permettant de compléter ses volumes d'approvisionnement et ce sans exposition particulière, eu égard au nombre et à la fiabilité éprouvée de ses fournisseurs.

Pour ce qui concerne les matières sèches, seule notre bouteille, qui est un modèle déposé, est produite par un fournisseur unique (Verallia / Saint Gobain Emballages). Cependant, compte tenu de la nature de ce fournisseur et de sa fiabilité éprouvée, nous ne nous sentons pas particulièrement exposés.

### **1.2. Risques liés à la production**

La maîtrise des risques liés à la production passe non seulement par la sécurité des approvisionnements mais aussi par une recherche de fiabilité en ce qui concerne les installations. Tout le processus de production, de la réception des vendanges à l'expédition des bouteilles, est réalisé au Domaine de Boichailles. Ainsi, les stocks de vin sont suivis très précisément, et le personnel du Groupe peut détecter à tout moment les anomalies éventuelles et mettre en place les actions nécessaires.

### **1.3. Risques liés à l'environnement**

Le Groupe maîtrise sa production de déchets, liés aussi bien à la production de vin qu'à l'emballage des produits. En ce qui concerne le traitement des eaux usées, il est à noter que le raccordement à la station d'épuration d'ARBOIS sera réalisé d'ici le 31 décembre 2011. A ce titre, la société HENRI MAIRE estime que le défaut de raccordement d'ici là ne présente pas de risque environnemental significatif car les eaux usées concernées sont les eaux servant au refroidissement des cuves dans le cadre du processus de vinification, activité peu ou pas polluante puisqu'elles ne contiennent éventuellement que des éléments liés à la vinification (dépôt de vin, mou...).

## **2. RISQUES COMMERCIAUX ET CONCURRENTIELS**

### **2.1. Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants**

Compte tenu de ses activités, le Groupe estime ne pas être soumis de manière significative à ce type de risques. En effet, le Groupe élève lui-même le vin qu'il distribue, étant ainsi son propre fournisseur et maîtrise ses approvisionnements en négoce.

### **2.2. Risques clients**

Le Groupe estime être faiblement exposé au risque clients, ceux-ci payant au comptant. De plus, le grand nombre de clients assure une bonne maîtrise des risques clients.

### **2.3. Risques liés aux stocks et à leur gestion**

Le principal risque lié aux stocks et à leur gestion est le risque d'invendus. Récemment, la réduction de la force de vente inhérente aux difficultés de la société a fait apparaître un excédent de capacité.

Une provision pour dépréciation est constatée sur les stocks à rotation lente et sur ceux dont la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable.

## RAPPORT DE GESTION 2011 DU GROUPE

En raison de la mise en place d'une nouvelle politique tant en matière de qualité des gammes de produits commercialisés que sur le plan de la gestion quantitative des stocks de vins et des incidences qui en découlent sur la politique commerciale de la société, cette valeur de réalisation a été déterminée en prenant en considération d'une part la qualité des produits concernés et d'autre part les perspectives d'écoulement des stocks de vins les plus anciens, en appliquant pour chaque millésime en stock un taux progressif de décote à compter de la quatrième année suivant celle de la récolte.

Ainsi, une dépréciation sur les stocks de vins rouges pour les millésimes antérieurs à 2008, d'un montant de 645 k€, intégrant une dépréciation à caractère exceptionnel sur un millésime particulier pour une valeur de 457 k€, a été comptabilisée sur l'exercice 2011.

Des dépréciations établies en fonction de la qualité des produits concernés et des pertes constatées suite à la destruction ou l'écoulement en distillerie de certains stocks de vins ont également été comptabilisées pour un montant global de 1 264 k€ au 31 décembre 2011.

Le montant global des dépréciations et pertes sur stocks comptabilisées au 31 décembre 2011 s'élève à 1 910 k€.

### **2.4. Saisonnalité du chiffre d'affaires**

L'activité est saisonnière. Cette saisonnalité est liée notamment aux foires aux vins importantes à l'automne qui génèrent sur l'ensemble du marché des habitudes d'achat plus fortes à l'automne et à l'importance des ventes de fin d'année en vente à domicile. Cela se traduit par une réalisation habituelle du CA de l'ordre de 40 à 45% sur le premier semestre et de 55 à 60% sur le deuxième semestre, avec une période faible d'activité du 15 juillet au 30 août.

### **2.5. Risques liés au départ de commerciaux**

Comme dans la plupart des entreprises ayant une activité commerciale, le risque de départ de commerciaux vers la concurrence ne peut pas être écarté. A ce titre, la Société veille à protéger ses activités de toute concurrence déloyale en (i) insérant, quand cela est possible, des clauses de non concurrence dans les contrats qu'elle conclue avec ses salariés et en (ii) mettant en œuvre, s'il y a lieu, toute démarche et/ou action éventuellement judiciaire, qui s'avérerait nécessaire pour faire valoir ses droits.

## **3. RISQUES FINANCIERS**

### **3.1. Risque de liquidité**

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure à ce jour de faire face à ses échéances à venir.

Au cours du 1er semestre 2011, afin de consolider le besoin en fonds de roulement du Groupe, le plan de restructuration de la dette financière a été aménagé et un avenant à ce protocole d'accord a été signé le 10 juin 2011.

A cette occasion, les établissements bancaires ont accepté un report du remboursement du capital des emprunts de la société HENRI MAIRE. Ainsi, le montant de la dette bancaire restructurée du groupe HENRI MAIRE s'élève à 7 148 k€ au 31 décembre 2011, dont 6 365 k€ pour la société HENRI MAIRE. Un des établissements a cédé à HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT la créance de 420 k€ qu'il détenait sur la société.

Parallèlement, HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT a apporté 700 k€ de financement complémentaire ce qui, compte tenu de la dette de 420 k€ mentionnée ci-dessus, porte son

## RAPPORT DE GESTION 2011 DU GROUPE

compte courant au 31 décembre 2011 à 1 250 k€. Il est bloqué jusqu'en janvier 2015 (se reporter aux commentaires ci-après).

Sur le plan des activités opérationnelles, la conclusion de cet avenant n°1 a permis également d'accompagner le financement du Groupe par des cessions d'actifs.

Ainsi, dans le cadre de la cession du fonds de commerce de l'activité de restauration exploité par la société LA FINETTE, la société HENRI MAIRE a cédé le bâtiment associé à cette exploitation pour un montant de 500 k€ et absorbé par une opération de confusion de patrimoine la société LA FINETTE en décembre 2011.

D'autre part, le groupe a cédé environ 45 ha de vignes, minoritairement détenues par la société Henri Maire et majoritairement par les SCV des domaines Henri Maire et de Montfort. Le produit de ces cessions a permis à la SCV des domaines Henri Maire de rembourser partiellement le compte courant qu'elle détenait auprès de la société Henri Maire SA. Dans ce cadre, cette dernière a pu reprendre une partie des provisions pour dépréciation des comptes courants qu'elle avait dû comptabiliser.

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2011 :

Afin de financer la fin du plan de redressement du Groupe et d'accompagner la reprise de son activité prévue sur l'exercice 2012 en lui apportant les ressources complémentaires pour financer son besoin en fonds de roulement et réaliser les investissements nécessaires, un nouvel avenant au protocole d'accord de juillet 2010 a été signé le 21 février 2012.

Ce nouvel accord prévoit de nouveaux apports de financement de la part de l'actionnaire principal et une restructuration de l'endettement du Groupe sous la forme d'abandons de créances, assortis de clauses de retour à meilleure fortune, consentis par les organismes bancaires et par un réaménagement des conditions du remboursement en capital des soldes des crédits bancaires.

Les principales modalités de cette nouvelle restructuration financière reprises dans cet avenant n°2 sont les suivantes :

- des abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune représentant un montant de 2 000 k€ consentis par les organismes bancaires. Les éventuels effets de ces clauses de retour à meilleure fortune trouveraient à s'appliquer en cas de cession par l'actionnaire principal avant le 31 décembre 2017 du contrôle de la société HENRI MAIRE, cette clause étant en tout état de cause plafonnée à un montant de 460 k€. Ainsi à l'issue de ces opérations la dette bancaire résiduelle s'élèvera à 5 148 k€ ;
- un réaménagement des modalités de remboursement de la dette bancaire résiduelle se traduisant par la mise en place d'une franchise d'amortissement débutant rétroactivement le 5 janvier 2012 et fixée au 5 janvier 2015 pour les crédits amortissables et au 31 décembre 2018 pour les crédits de vieillissements résiduels. Environ 1 350 k€ de crédits auront une échéance fixée à décembre 2018 et ne seront pas amortissables. Le solde, soit 3 800 k€, aura une échéance fixée en juillet 2020 ou en juin 2021, et sera amortissable à partir du 1er janvier 2015.
- l'engagement de l'actionnaire principal, la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, d'apporter en numéraire une somme de 2 250 k€, portant ainsi son avance en compte-courant à 3 500 k€, ce dernier étant bloqué jusqu'au 5 janvier 2015 ;

Les crédits consentis aux sociétés du Groupe pour financer leurs opérations ne comportent pas d'obligation de respect de ratios financiers (Covenants) et de clauses d'exigibilité anticipée.

### **3.2. Risque de taux**

Les passifs financiers du Groupe sont uniquement constitués par les crédits renégociés auprès des établissements financiers et par des avances financières consenties au Groupe par la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT.

## RAPPORT DE GESTION 2011 DU GROUPE

La totalité de l'endettement du Groupe est à taux fixe.

La dette bancaire du Groupe, ayant fait l'objet d'un échéancier renégocié pour un montant de 7 158 k€ au 31/12/2011, a été enregistrée aux conditions de marché, à sa juste valeur, conformément à la norme IAS 39, sur la base d'un taux d'intérêt estimé compte tenu du profil de risque du Groupe au moment de la renégociation.

Au cours de l'exercice 2011, le Groupe n'a utilisé aucun instrument financier de couverture de taux.

### **3.3. Risque de change**

Le Groupe estime que le risque de change n'est pas significatif. En effet, les ventes à l'export représentent moins de 5% du chiffre d'affaires du Groupe, et plus de 60% des ventes à l'export sont réalisées en zone Euro. Les achats sont quant à eux entièrement libellés en euro.

### **3.4. Risque de crédit**

Les créances d'exploitation comprennent principalement les créances clients et les produits à recevoir liées à l'activité courante du Groupe. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation qui prend en compte la capacité du débiteur à honorer sa dette et l'ancienneté de la créance.

### **3.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers**

Les créances et dettes d'exploitation sont toutes à échéance court terme. Leur valeur comptable correspond donc à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La dette bancaire du Groupe, ayant fait l'objet d'un échéancier renégocié, a été enregistrée aux conditions de marché, à sa juste valeur, conformément à la norme IAS 39, sur la base d'un taux d'intérêt estimé compte tenu du profil de risque du Groupe au moment de la renégociation (se référer à la note 2.7.13 sur les principes d'évaluation des dettes financières).

## **4. RISQUES JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX**

### **4.1. Faits exceptionnels et litiges**

Le litige qui opposait la société à l'un de ses concurrents a été réglé à l'amiable.

### **4.2. Risques liés à la propriété intellectuelle**

Le Groupe n'est pas soumis à ce type de risques, étant propriétaire de ses marques.

### **4.3. Réglementation et risques liés à son évolution**

Les activités du Groupe sont soumises à des réglementations spécifiques (Loi Evin, réglementations sur la production, la détention et la distribution de produits alcoolisés, code de la consommation...) susceptibles d'évoluer. Le Groupe estime maîtriser l'environnement réglementaire.

## RAPPORT DE GESTION 2011 DU GROUPE

La société a été contrôlée en septembre 2010 par la DIRECCTE dans le cadre de leurs audits réguliers.

Ce contrôle n'a mis en évidence aucun ajustement significatif. Les mesures recommandées ont été mises en place.

### **4.4. Risques fiscaux et sociaux**

Dans le cadre de contrôles périodiques, la Société HENRI MAIRE a subi trois contrôles (DOUANES, CONTROLE FISCAL, CONTROLE URSSAF) portant sur les exercices 2008-2010.

L'ensemble des coûts liés à ces contrôles (390 k€ après négociation) a été provisionné et fera l'objet d'un paiement échéancé sur plus de trois années.

### **4.5. Risques informatiques**

La plupart des programmes informatiques utilisés par le Groupe a été développée en interne par une équipe dédiée. La présence de cette équipe dédiée permet d'assurer une très bonne réactivité face à d'éventuelles pannes informatiques.

## **5. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES**

Outre les assurances traditionnelles (RC, bâtiments, ...) la société dispose d'une assurance Perte d'Exploitation la couvrant à hauteur de 22 M€.

## **VI. AUTRES INFORMATIONS**

### **1. Événements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice**

La Société est entrée en négociation avec ses créanciers en fin d'année et début 2012 et a pu négocier un plan de refinancement ambitieux par lequel :

- 2,6 M€ de financements lui seront apportés par son actionnaire HMD, qui reçoit à cette occasion le soutien du fonds de capital développement régional DEFI 2010 (350 K€), et du management d'Henri Maire (290 K€). Le solde est apporté par Verdosso Industries, actionnaire historique de HMD. Ces financements prendront la forme de comptes courants bloqués jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moins. Le montant total des comptes courants bloqués détenus par HMD se montera après l'opération à 3,850 M€ ;
- 0,450 M€ de ressources longues seront apportés par BATIFRANC, société de financement régionale, à travers un crédit-bail immobilier d'une durée de dix ans ;
- l'endettement bancaire de la Société sera réduit de 2 M€, par abandon de créances bancaires au profit de la Société, et le calendrier de remboursement aménagé, avec une franchise de remboursement de trois ans. L'endettement bancaire consolidé s'établira ainsi à 5,551 M€, hors comptes courants de l'actionnaire. Environ 1,350 M€ de crédits auront une échéance fixée à décembre 2018 et ne seront pas amortissables. Le solde, soit 3,800 M€ aura une échéance fixée en juillet 2020 ou en juin 2021, et sera amortissable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## RAPPORT DE GESTION 2011 DU GROUPE

Ces apports et abandons seront constatés dans les comptes 2012.

Ils permettront d'assurer le financement du plan d'action de la Société.

### 2. Activités en matière de recherche et développement

Néant.

### 3. Prises de participation au cours de l'exercice

Néant.

### 4. Informations relatives aux détenteurs du capital et des droits de vote

En application de l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous communiquons l'identité des personnes physiques et morales détenant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix neuf vingtièmes du capital et des droits de vote au 31 décembre 2011.

### 5. Aliénation d'actions et participations croisées

La SARL GEVIN contrôlée par la SOCIETE CIVILE VITICOLE DU DOMAINE HENRI MAIRE, filiale de la SA HENRI MAIRE, possède 25.456 actions de notre Société, lesquelles sont, conformément à la loi, privées du droit de vote.

DENOMINATION	CAPITAL	DROITS DE VOTE
HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT	90,02 %	89.08 %

### 6. Existence d'un plan de stock-options – Participation des salariés

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, il est précisé qu'il n'existe aucun plan de stock-options.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons qu'aucun salarié ne participe au capital social de la Société dans le cadre d'une gestion collective.

### 7. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, al. 4 du Code de commerce, vous trouverez annexée ci-après la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société (Annexe I).

Les rémunérations, avantages en nature et jetons de présence, versés au cours de l'exercice, par l'ensemble des sociétés du groupe, aux mandataires sociaux font l'objet de l'Annexe II.

### 8. Informations sur l'environnement

Conformément aux dispositions en vigueur, nous vous indiquons les méthodes utilisées par la Société pour éliminer ses déchets.

## RAPPORT DE GESTION 2011 DU GROUPE

Pour les déchets de papier, verre, carton, plastique, etc., nous récoltons sélectivement ceux-ci dans cinq bennes qui sont régulièrement enlevées par la société chargée de leur recyclage.

Pour les déchets liés à notre activité de vinificateur, nous distillons la majorité des marcs et des lies. Pour la campagne 2011, comme en 2010, la distillation a été confiée à un opérateur spécialisé.

Pour notre activité liée à l'embouteillage, nous éliminons nos déchets par épandage sur des terrains nous appartenant ou loués à des agriculteurs.

Un projet de raccordement à la station d'épuration d'Arbois est en cours de réalisation.

### **9. Informations sociales**

Au 31 décembre 2011, l'effectif s'élevait à 306 personnes réparties en 18 cadres, 18 agents de maîtrise, 54 employés ouvriers et 216 VRP.

L'effectif moyen en 2011 s'est élevé à 313 personnes réparties en 19 cadres, 20 agents de maîtrise, 57 employés ouvriers et 217 VRP.

Le montant versé au Comité d'entreprise représente 1 % de la masse salariale soit 30.960 € auxquels s'ajoutent les remboursements des heures de délégation VRP aux membres du Comité d'entreprise et délégués du personnel qui s'élève, hors charges sociales, à 67.167,66 € auxquels s'ajoutent les frais de déplacement pour 20.238,90 €.

### **10. Dépenses non déductibles fiscalement au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de dépenses non déductibles fiscalement au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts.

### **11. Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture des deux derniers exercices**

Ces éléments figurent en annexe III du présent rapport.

### **12. Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices**

Le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices figure en annexe IV du présent rapport.

### **13. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital**

Le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital figure en annexe V du présent rapport.

**Le Conseil d'Administration**

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Société HENRI MAIRE

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

2. le contrôle des comptes consolidés de la société **HENRI MAIRE**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
3. la justification de nos appréciations,
4. la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux différentes opérations de restructuration opérées au cours de l'exercice et postérieurement à la clôture.

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Restructuration opérationnelle et situation financière**

Comme indiqué dans la première partie du rapport, la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés décrit la restructuration opérationnelle opérée au cours de l'exercice et l'évolution de la situation financière. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, nous avons vérifié le caractère approprié de ces informations.

### **Actifs biologiques**

Les notes 2.2, 2.7.5 et 2.7.16 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des actifs biologiques immobilisés exploités par le groupe. Ceux-ci sont évalués selon la méthode de la juste valeur. Nos travaux ont consisté à revoir les données et hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués et à vérifier que les notes de l'annexe fournissent une information appropriée sur la méthode appliquée.

### **Stocks**

La note 2.2.4 de l'annexe aux comptes sociaux, expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des stocks et aux dépréciations enregistrées au 31 décembre 2011.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses retenues par la direction ainsi qu'à vérifier le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

**Dijon et Dole, le 20 avril 2012**

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**Révision et Finance - Cogefor**

François Pons  
Associé

Laurent Fournier  
Associé

#### 20.1.2. Informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

Informations incorporées par référence et présentées dans le document de référence 2010 de la Société, disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.henri-maire.fr](http://www.henri-maire.fr) / « Investisseurs » / « Etats financiers »).

#### 20.1.3. Informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

Informations incorporées par référence et présentées dans le document de référence 2009 de la Société, disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.henri-maire.fr](http://www.henri-maire.fr) / « Investisseurs » / « Etats financiers »).

#### **20.2. Informations financières pro forma**

Néant.

#### **20.3. Etats financiers annuels d'Henri Maire.**

Les états financiers annuels consolidés du groupe HENRI MAIRE au titre de l'exercice 2011 figurent au Chapitre 20 du présent document de référence.

Les états financiers annuels consolidés du groupe HENRI MAIRE au titre des exercices 2009 et 2010 sont incorporés par référence dans les documents de référence 2009 et 2010 de la Société, disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.henri-maire.fr](http://www.henri-maire.fr) / « Investisseurs » / « Etats financiers »).

Les états financiers annuels individuels de la société HENRI MAIRE, au titre des exercices 2011, 2010 et 2009 figurent dans les rapports financiers annuels relatifs à chacun de ces exercices et disponibles sur le site Internet de la société : [www.henri-maire.fr](http://www.henri-maire.fr) .

#### **20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles**

Les informations financières historiques annuelles relatives aux exercices 2009, 2010 et 2011, présentées au Chapitre 20 sous la forme de comptes consolidés ont été vérifiées par les commissaires aux comptes de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le rapport des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2011 figure au § 20.1.1. du présent document de référence.

Les rapports des commissaires aux comptes au titre des exercices 2009 et 2010 figurent dans les documents de référence 2009 et 2010 (§ 20.1.1.) disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.henri-maire.fr](http://www.henri-maire.fr) / « Investisseurs » / « Etats financiers »).

#### **20.5. Date des dernières informations financières**

Les dernières informations financières concernant la société HENRI MAIRE sont les comptes sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

#### **20.6. Informations financières intermédiaires**

Depuis le 31 décembre 2011, la société n'a procédé à la publication d'aucune information financière intermédiaire, à l'exception des informations relatives au chiffre d'affaires du premier trimestre 2012, lesquelles n'ont pas fait l'objet d'une revue de la part des commissaires aux comptes, et qui figurent ci-après :

<b>Données consolidées (en milliers d'euros)</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>	<b>variation</b>
Vente à domicile	3 150	3 395	- 7%
GMS	441	318	- 38%
Export	62	97	n/s
Autres	11	13	n/s
TOTAL CA 1 <sup>er</sup> trimestre 2012	3 664	3 823	- 4%

## **20.7. Politique de distribution des dividendes**

Comme indiqué au §10.4 ci-avant, la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, principal actionnaire d'HENRI MAIRE, s'est engagée, dans le cadre des accords conclus avec les banques du groupe HENRI MAIRE tels que présentés notamment au § 4.3.1, à :

- ne pas voter de mise en distribution de réserves ;
- à ne voter de distributions de résultats que dès lors que ces distributions ne nuiraient pas aux engagements pris par HENRI MAIRE dans le cadre des accords avec les banques.

Il est précisé par ailleurs que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

## **20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage**

### **20.8.1. Conciliation**

Dans le cadre du mandat de conciliateur confié à Maître JEANNEROT, la société HENRI MAIRE a conclu le 13 juillet 2010 un protocole d'accord avec ses principales banques constaté par le Président du Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier, qui a permis de constater un désendettement du groupe HENRI MAIRE à concurrence de 6,474 M€.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011, afin de consolider le besoin en fonds de roulement du Groupe, le plan de restructuration de la dette financière a été aménagé et un avenant à ce protocole d'accord a été signé le 10 juin 2011.

A cette occasion, les établissements bancaires ont accepté un report du remboursement du capital des emprunts de la société HENRI MAIRE. Ainsi, le montant de la dette bancaire restructurée du groupe HENRI MAIRE s'élève à 7 148 k€ au 31 décembre 2011, dont 6 365 K€ pour la société HENRI MAIRE. Un des établissements a cédé à HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT la créance de 420 k€ qu'il détenait sur la société.

Parallèlement, HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT a apporté 700 k€ de financement complémentaire ce qui, compte tenu de la dette de 420 k€ mentionnée ci-dessus, porte son compte courant au 31 décembre 2011 à 1 250 k€. Il est bloqué jusqu'en janvier 2015 (se reporter aux commentaires ci-après).

Sur le plan des activités opérationnelles, la conclusion de cet avenant n°1 a permis également d'accompagner le financement du Groupe par des cessions d'actifs.

Ainsi, dans le cadre de la cession du fonds de commerce de l'activité de restauration exploité par la société LA FINETTE, la société HENRI MAIRE a cédé le bâtiment associé à cette exploitation pour un montant de 500 k€ et absorbé par une opération de confusion de patrimoine la société LA FINETTE en décembre 2011.

D'autre part, le groupe a cédé environ 45 ha de vignes, minoritairement détenues par la société Henri Maire et majoritairement par les SCV des domaines Henri Maire et de Montfort. Le produit de ces cessions a permis à la SCV des domaines Henri Maire de rembourser partiellement le compte courant qu'elle détenait auprès de la société Henri Maire SA. Dans ce cadre, cette dernière a pu reprendre une partie des provisions pour dépréciation des comptes courants qu'elle avait dû comptabiliser.

A la suite de quoi, afin de financer la fin du plan de redressement du Groupe et d'accompagner la reprise de son activité prévue sur l'exercice 2012 en lui apportant les ressources complémentaires pour financer son besoin en fonds de roulement et réaliser les investissements nécessaires, un nouvel avenant au protocole d'accord de juillet 2010 a été signé le 21 février 2012.

Ce nouvel accord prévoit de nouveaux apports de financement de la part de l'actionnaire principal et une restructuration de l'endettement du Groupe sous la forme d'abandons de créances, assortis de clauses de retour à meilleure fortune, consentis par les organismes bancaires et par un réaménagement des conditions du remboursement en capital des soldes des crédits bancaires.

Les principales modalités de cette nouvelle restructuration financière reprises dans cet avenant n°2 sont les suivantes :

- des abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune représentant un montant de 2 000 k€ consentis par les organismes bancaires. Les éventuels effets de ces clauses de retour à meilleure fortune trouveraient à s'appliquer en cas de cession par l'actionnaire principal avant le 31 décembre 2017 du contrôle de la société HENRI MAIRE, cette clause étant en tout état de cause plafonnée à un montant de 460 k€. Ainsi à l'issue de ces opérations la dette bancaire résiduelle s'élèvera à 5 148 k€ ;
- un réaménagement des modalités de remboursement de la dette bancaire résiduelle se traduisant par la mise en place d'une franchise d'amortissement débutant rétroactivement le 5 janvier 2012 et fixée au 5 janvier 2015 pour les crédits amortissables et au 31 décembre 2018 pour les crédits de vieillissements résiduels. Environ 1 350 k€ de crédits auront une échéance fixée à décembre 2018 et ne seront pas amortissables. Le solde, soit 3 800 k€, aura une échéance fixée en juillet 2020 ou en juin 2021, et sera amortissable à partir du 1er janvier 2015 ;
- l'engagement de l'actionnaire principal, la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, d'apporter en numéraire une somme de 2 250 k€, portant ainsi son avance en compte-courant à 3 500 k€, ce dernier étant bloqué jusqu'au 5 janvier 2015 ;

Les crédits consentis aux sociétés du Groupe pour financer leurs opérations ne comportent pas d'obligation de respect de ratios financiers (Covenants) et de clauses d'exigibilité anticipée.

#### 20.8.2. Autres procédures ou litiges significatifs

La Société s'est rendu compte que certains cadres qui avaient quitté l'entreprise en 2009 menaient depuis leur départ des actions qu'Henri Maire estime totalement illégales et déloyales.

Ainsi, différentes actions sur le fond, tant au civil qu'au pénal, ont été intentées par la société HENRI MAIRE pour, notamment :

- utilisation des données commerciales confidentielles appartenant à HENRI MAIRE,
- usurpation de l'identité d'HENRI MAIRE en contactant nos clients,
- débauchage abusif.

Ces actions sont pour la plupart toujours en cours et des enquêtes sont ouvertes.

Dans ce contexte, deux personnes ont déjà été condamnées le 9 mai 2012 par le Tribunal correctionnel de LONS LE SAUNIER à un an de prison ferme pour extorsion.

## **20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale**

### **20.9.1. Modification de la structure du capital social de la Société**

Aucune modification de la structure du capital social de la Société n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Toutefois, il est précisé que depuis le 31 mai 2012, la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, principal actionnaire de la Société, dispose d'un nombre total de **439.978** droits de vote double (en ce inclus ceux attachés aux 2 actions prêtées), de sorte que le nombre de droits de vote dont elle dispose est passé le 31 mai 2012 de 5.167.978 droits de vote à 5.607.954 droits de vote (soit 89,85 % des droits de vote), sans que cette modification ne donne lieu au dépôt d'une déclaration de franchissement de seuil.

### **20.9.2. Orientations stratégiques récentes**

HMD, en tant qu'actionnaire majoritaire, entend poursuivre un plan d'actions qui prévoit en particulier :

- **Sur le terrain financier**, une restructuration de l'endettement et un apport de fonds propres.

Les mesures nécessaires ont été prises en 2010, 2011 et 2012 comme expliqué dans les sections antérieures.

- **Sur le terrain stratégique** : HMD souhaite relancer l'activité de VAD, notamment à travers la reprise des embauches de représentants, le développement de réseaux complémentaires (vente en réunion) et à travers la mise en place d'un projet de CRM. Elle continuera aussi à investir sur les vignes et le chai pour porter ceux-ci aux meilleurs niveaux d'excellence.
- **Sur le terrain humain** : L'équipe de direction a été entièrement renouvelée.

## **Chapitre 21. Informations complémentaires**

### **21.1. Capital social**

#### **21.1.1. Montant du capital social**

Le capital social est fixé à 9.759.812,20 € et est divisé en 5.741.066 actions de 1,70 € de nominal chacune, toute de même catégorie et entièrement libérées.

#### **21.1.2. Titres non représentatifs du capital**

La Société n'a émis aucun titre non représentatif du capital social.

#### **21.1.3. Actions en auto-détention ou en auto-contrôle**

La Société ne détient aucune de ses propres actions.

En revanche, la société GEVIN, filiale de la Société, détient un nombre total de 25.456 actions de la société HENRI MAIRE, représentant un total de 50.912 droits de vote théoriques, étant précisé que cette participation est soumise aux dispositions de l'article L.233-30 du Code de commerce relatives aux participations réciproques.

#### **21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription**

La Société n'a émis au 31 décembre 2011, aucune valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations conférées au directoire (ou par substitution au conseil d'administration) en matière d'émission ou de rachat d'actions lors de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2011 :

N° DE LA RESOLUTION (AGM DU 29 JUIN 2011)	DELEGATIONS DONNEES AU CONSEIL EN MATIERE D'EMISSION OU DE RACHAT D' ACTIONS	FONDEMENT JURIDIQUE	MONTANT NOMINAL MAXIMUM AUTORISE	MODALITES DE FIXATION DU PRIX D'EMISSION	DUREE DE LA DELEGATION
7	Délégation à l'effet de procéder au rachat de ses propres actions par achat ou utilisation de mécanisme optionnels ou dérivés	L.225-209 et suivants du Code de Commerce	Montant cumulé des rachats : 500 000 €	Prix maximum de rachat par action : 3 €	18 mois
8	Délégation à l'effet de procéder à une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. <b>(OPERATION NON RESERVEE)</b>	L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134 et L. 228-92 du Code de commerce	3 000 000 €	Modalités de fixation du prix déléguées au conseil d'administration	26 mois
9	délégation de compétence au conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital prenant la forme de bons de souscription d'actions de la Société, avec suppression du préférentiel de souscription des actionnaires <b>[ OPERATION RESERVEE AUX SALARIES ET MANDATAIRES SOCIAUX ]</b>	L. 225-129, L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 et suivants du code de commerce,	500 000 €	Modalités de fixation du prix déterminées par l'assemblée : le prix ne peut être inférieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué éventuellement d'une décote maximale de 20 %	18 mois
11	Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés. <b>(OPERATION RESERVEE)</b>	L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail	3 % du capital	Prix fixé dans les conditions de l'article L.3332-19 du Code du travail	18 mois

Aucune autre délégation à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société n'est en vigueur à ce jour et aucune de ces délégation n'a été mise en œuvre au cours de l'exercice écoulé.

Toutefois, aux termes de ses délibérations du 21 mai 2012, le conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre la délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2011 aux termes de sa septième résolution aux fins de mettre en place un programme de rachat d'actions.

A ce titre, le prix maximum d'achat des actions a été fixé à 2,80 euros par action.

Par ailleurs, il est précisé que seront notamment soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale prévue pour le 27 juin 2012, un certain nombre de nouvelles délégations, se substituant pour certaines à celles en vigueur à ce jour et dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° DE LA RESOLUTION (AGM DU 30 JUIN 2012)	DELEGATIONS DONNEES AU CONSEIL EN MATIERE D'EMISSION OU DE RACHAT D' ACTIONS	FONDEMENT JURIDIQUE	MONTANT NOMINAL MAXIMUM AUTORISE	MODALITES DE FIXATION DU PRIX D'EMISSION	DUREE DE LA DELEGATION
7	Délégation à l'effet de procéder au rachat de ses propres actions par achat ou utilisation de mécanisme optionnels ou dérivés	L.225-209 et suivants du Code de Commerce	Montant cumulé des rachats : 500 000 €	Prix maximum de rachat par action : 3 €	18 mois

N° DE LA RESOLUTION (AGM DU 30 JUIN 2012)	DELEGATIONS DONNEES AU CONSEIL EN MATIERE D'EMISSION OU DE RACHAT D'ACTIONNAIRES	FONDEMENT JURIDIQUE	MONTANT NOMINAL MAXIMUM AUTORISE	MODALITES DE FIXATION DU PRIX D'EMISSION	DUREE DE LA DELEGATION
8	délégation de compétence au conseil d'administration aux fins d'émettre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital prenant la forme de bons de souscription d'actions de la société, avec suppression du préférentiel de souscription des actionnaires [ OPERATION RESERVEE AUX SALARIES ET MANDATAIRES SOCIAUX ]	L. 225-129, L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 et suivants du code de commerce	700 000 €	Modalités de fixation du prix déterminées par l'assemblée : le prix ne peut être inférieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué éventuellement d'une décote maximale de 20 %	18 mois
11	Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés. (OPERATION RESERVEE)	L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail	3 % du capital	Prix fixé dans les conditions de l'article L.3332-19 du Code du travail	18 mois

A ce titre, il est précisé que le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale prévue pour le 27 juin 2012 est disponible sur le site Internet de la Société ([www.henri-maire.fr](http://www.henri-maire.fr) rubrique « Investisseurs » / « assemblées générales ») ainsi que sur demande écrite adressée au siège social de la société HENRI MAIRE ou à SWISSLIFE BANQUE PRIVEE (Service assemblées – Tour SwissLife – 1, boulevard Marius Vivier Merle – 69443 LYON CEDEX 03).

#### 21.1.6. Capital de la société ou de l'une de ses filiales faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

#### 21.1.7. Historique du capital social sur la période couverte par les informations financières historiques

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il n'a été procédé à aucune modification du capital social de la Société, à l'exception de ce qui figure dans le tableau ci-après :

Description des opérations	Nombre d'actions émises	Valeur nominale unitaire de l'action	Montant des apports en capital
<b>Capital social au 1<sup>er</sup> janvier 2009</b>	<b>788.000</b>	<b>10,00 €</b>	<b>7.880.000,00 €</b>
Réduction de capital pour cause de pertes, par voie de réduction du nominal de l'action, décidée aux termes de la septième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2010	788.000	1,70 €	-6.540.400,00
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée par le directoire aux termes de ses délibérations du 9 novembre 2010 et constatée par le conseil d'administration aux termes de ses délibérations en date du 16 décembre 2010	4.953.066	1,70 €	8.420.212,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>5.741.066</b>		<b>9.759.812,20</b>

## 21.2. Acte constitutif et statuts

Une copie des statuts de la Société peut être obtenue sur simple demande adressée au siège social.

### 21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

Toutes les opérations se rattachant, soit directement, soit indirectement au commerce des vins, spiritueux et liqueurs et en général, de toutes boissons, tant en France qu'à l'étranger et notamment sans que l'énumération ci-dessous soit limitative :

- L'exploitation de tous établissements commerciaux et industriels de négociant en vins et spiritueux, liqueurs en gros, demi-gros et détail ;
- L'achat et la vente des vins, spiritueux, liqueurs et boissons de toute nature ;
- L'achat de toute matière première, de tous matériels et droits quelconques ayant rapport à l'objet social ;
- La vente directe aux particuliers et la vente sur foires-expositions de tous articles et services ;
- L'achat, la création, l'acquisition, la vente, la location (soit comme bailleur, soit comme preneur), la prise en gérance libre ou non de toutes usines, immeubles, terrains, entrepôts, magasins de vente, fonds de commerce ou succursales quelconques se rapportant à l'objet précité ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières, pouvant se rattacher principalement ou accessoirement à l'un des objets précités par voie de création de société nouvelle, d'apports, de fusion, souscription, achat de titres, droits sociaux ou autrement ;
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de contribuer à son développement.

#### 21.2.2. Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

##### **« ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- 1) *La société est administrée par un conseil d'administration dont les nombres minimum et maximum de membres sont définis par les dispositions légales en vigueur.*
- 2) *La durée des fonctions des administrateurs est de six années, le mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le mandat expire.*

*L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.*

- 3) *Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 67 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.*

##### **ARTICLE 11 – ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un président, qui doit être une personne physique.*

*Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.*

*Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le conseil ou son président soumet pour avis à leur examen. Le conseil d'administration fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.*

##### **ARTICLE 12 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par tous moyens et même verbalement, voire à bref délai selon l'urgence, par le président ou par un tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué sur la convocation.*

*La présence en personne ou, lorsque la loi l'autorise, au travers de moyens de visioconférence ou de télécommunication fixés par décret, de la moitié au moins des administrateurs en fonction est nécessaire pour la validité des délibérations.*

*Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.*

### **ARTICLE 13 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.*

*Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Ses demandes sont adressées au président du conseil d'administration.*

### **ARTICLE 14 - DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE**

- 1) *La direction générale de la société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration qui porte alors le titre de « président-directeur général » soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration qui porte alors le titre de « directeur général ».*

*Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale précitées aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 12 des statuts. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la réglementation.*

*Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.*

*Le changement des modalités d'exercice de la direction générale de la société n'entraîne pas de modification des présents statuts.*

*Le conseil est tenu de se réunir à l'effet de délibérer sur un changement éventuel de modalité d'exercice de la direction générale soit à la demande du président du conseil d'administration ou du directeur général, soit à la demande d'un tiers de ses membres.*

- 2) *Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives au directeur général lui sont applicables et il prend le titre de président directeur général.*

*Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale de la société, le conseil d'administration procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.*

*Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de soixante-sept ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau directeur général. Ses fonctions de directeur général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le directeur général est toujours rééligible.*

*Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.*

*En cas d'empêchement temporaire du directeur général, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de directeur général.*

- 3) *Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.*

*Le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.*

*Si le directeur général n'est pas également administrateur, il peut assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.*

- 4) *Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le directeur général avec le titre de « directeur général délégué » dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs de représentation de la société que le directeur général.*

*Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.*

*En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, le ou les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et leurs pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général, sauf décision contraire du conseil d'administration.*

- 5) *Le directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués peuvent être autorisés à consentir des substitutions de pouvoirs dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.*
- 6) *Des rémunérations fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles, peuvent être allouées par le conseil d'administration au président du conseil d'administration, au directeur général, à tout directeur général délégué et, d'une façon générale, à toute personne chargée de fonctions ou investie de délégations ou mandats quelconques.*

#### **ARTICLE 15 – CENSEURS**

*L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeur(s) choisi(s) parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, chargés de veiller à l'application des statuts et de présenter, le cas échéant, des observations à l'assemblée générale des actionnaires.*

*La durée de leurs fonctions est de trois ans. Elle prend fin à l'issue de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du ou des censeur(s). Les censeurs sont indéfiniment rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.*

*Les censeurs ont accès aux mêmes informations que les administrateurs. Les conventions qu'ils passent avec la société sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux conventions passées avec des administrateurs.*

*Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative sans que toutefois leur présence soit nécessaire pour la validité des délibérations. »*

#### **21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes**

Les droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes sont régis par la loi et les statuts de la Société.

Notamment, les dispositions des articles L.225-115 à L.225-117 du Code de commerce prévoient les droits d'information ci-dessous :

Article L225-115 du Code de commerce :

*Tout actionnaire a droit, dans les conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'Etat, d'obtenir communication :*

- 1° Des comptes annuels et de la liste des administrateurs ou des membres du directoire et du conseil de surveillance, et, le cas échéant, des comptes consolidés ;*
- 2° Des rapports du conseil d'administration ou du directoire et du conseil de surveillance, selon le cas, et des commissaires aux comptes, qui seront soumis à l'assemblée ;*
- 3° Le cas échéant, du texte et de l'exposé des motifs des résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas ;*
- 4° Du montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, le nombre de ces personnes étant de dix ou de cinq selon que l'effectif du personnel excède ou non deux cents salariés ;*
- 5° Du montant global, certifié par les commissaires aux comptes des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ainsi que de la liste des actions nominatives de parrainage, de mécénat.*

Article L225-116 du Code de commerce :

*Avant la réunion de toute assemblée générale, tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et les délais déterminés par décret en Conseil d'Etat, communication de la liste des actionnaires.*

Article L225-117 du Code de commerce :

*Tout actionnaire a le droit, à toute époque, d'obtenir communication des documents visés à l'article L. 225-115 et concernant les trois derniers exercices, ainsi que des procès-verbaux et feuilles de présence des assemblées tenues au cours de ces trois derniers exercices.*

Par ailleurs, les dispositions statutaires spécifiant les droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes, figurent ci-dessous :

**« ARTICLE 7 - LIBERATION DES ACTIONS**

- 1) Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement du quart au moins du montant nominal des actions souscrites et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le conseil d'administration en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, soit par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.*
- 2) A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles seront productives, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure, d'un intérêt de retard, calculé jour par jour à partir de la date d'exigibilité, au taux de l'intérêt légal majoré de deux points, le tout sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.*

**ARTICLE 8 - FORME DES TITRES**

- 1) Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.*

*Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.*

*La propriété des actions revêtant la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.*

*La propriété des actions revêtant la forme au porteur résulte de leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.*

- 2) *La société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité des titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.*

#### **ARTICLE 9 - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

- 1) *I. Les cessions d'actions s'effectuent librement.*

*La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.*

*II. En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, s'opère librement.*

*III. Sauf cas prévu par la réglementation, la transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celles des droits de souscription. Il en est de même de la transmission de tout droit à la souscription, de valeurs mobilières permettant, même de manière indirecte, la souscription d'une quotité du capital de la société.*

- 2) *Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.*

- 3) *Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires. »*

(...)

#### **« ARTICLE 17 – ASSEMBLEES GENERALES**

(...)

#### **II/ Droit de vote double / nombre de voix (article 17 des statuts)**

*Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.*

*Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué:*

*- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;*

*- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.*

*Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de deux ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.*

*La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.*

(...)

### **ARTICLE 19 - REPARTITION DES BENEFICES**

*Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré, du montant nominal des actions, des droits des actions de catégories différentes ; notamment et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.*

*S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.*

*Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.*

*Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.*

*L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.*

*De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues par le Code de commerce, pourra accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.*

*L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.*

*Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les Commissaires aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Dans ce cas, le conseil d'administration ne pourra faire usage de l'option décrite aux alinéas ci-dessus.*

### **ARTICLE 20 - LIQUIDATION**

- 1) Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L.237-14 à L.237-31 du Code de commerce ne seront pas applicables.*
- 2) Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire nomment aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.*

*Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs, du directeur général et s'il y a lieu, des directeurs généraux délégués et des censeurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des Commissaires aux comptes.*

*L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.*

*Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.*

- 3) *Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.*

*Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.*

*Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.*

*Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.*

- 4) *Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L.237-23 et suivants du Code de commerce.*

*Les assemblées générales sont valablement convoquées par un liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le dixième du capital social.*

*Les assemblées sont présidées par l'un des liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.*

- 5) *En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.*

*Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.*

*Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le Président du Tribunal de Commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.*

*Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du Tribunal de Commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.*

- 6) *Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.*

*Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions. »*

#### 21.2.4. Modalités de modification des droits des actionnaires

Toute modification des droits des actionnaires est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions plus strictes que la loi ne le prévoit.

#### 21.2.5. Conditions de convocation et d'admission aux assemblées générales

##### **a) Conditions de convocation**

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées dans les conditions légales et réglementaires, étant précisé que les modalités de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires sont identiques.

##### **b) Conditions d'admission**

###### 1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée :

Tout actionnaire, quel que ce soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter :

- les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris ;
- les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions de l'article R. 225-85 du Code de commerce devant être annexée au formulaire de vote par correspondance, ou à la procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

###### 2. Mode de participation à l'Assemblée :

###### (i) *Accès à l'Assemblée :*

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à SWISSLIFE BANQUE PRIVEE (Service assemblées – Tour SwissLife – 1, boulevard Marius Vivier Merle – 69443 LYON CEDEX 03) ;
- l'actionnaire au porteur devra, trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à l'attention de SWISSLIFE BANQUE PRIVEE (Service assemblées – 7 Tour SwissLife – 1, boulevard Marius Vivier Merle – 69443 LYON CEDEX 03), qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

(ii) *Vote par correspondance ou par procuration :*

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration pourra se procurer une formule unique de vote par correspondance ou par procuration par simple lettre adressée à l'attention de SWISSLIFE BANQUE PRIVEE (Service assemblées – Tour SwissLife – 1, boulevard Marius Vivier Merle – 69443 LYON CEDEX 03). Cette demande devra être reçue par SWISSLIFE BANQUE PRIVEE six jours au moins avant la date de l'Assemblée. Il est précisé toutefois que la formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera par ailleurs mise en ligne sur le site Internet de la Société au plus tard le vingt-et-unième jour précédent la date de l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

Les votes par correspondance ou par procuration envoyés par voie postale ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation, parviennent à SWISSLIFE BANQUE PRIVEE (Service assemblées – Tour SwissLife – 1, boulevard Marius Vivier Merle – 69443 LYON CEDEX 03), trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire est signée par celui-ci et doit indiquer les nom, prénom et adresse du mandataire. La notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique à l'adresse [vlouis@henri-maire.fr](mailto:vlouis@henri-maire.fr), trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Pour les actionnaires au porteur, elle doit s'accompagner de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, quelque soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

21.2.6. Dispositions des statuts pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Néant.

21.2.7. Franchissements de seuils

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle spécifique différente des dispositions légales et réglementaires relative aux franchissements de seuil.

#### 21.2.8. Conditions particulières régissant les modifications du capital

Toute modification du capital est soumise aux prescriptions légales et réglementaires, les statuts ne prévoyant pas de dispositions plus strictes que la loi ne le prévoit.

## **Chapitre 22. Contrats importants**

En dehors du protocole d'accord du 10 juillet 2010 conclu entre la Société et ses principales banques ainsi que les avenants audit protocole tels que visés au § 20.8.1, la Société n'est partie à aucun contrat dont la rupture pourrait avoir un impact significatif sur l'activité de la Société et ses perspectives.

## **Chapitre 23. Informations issues de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**

Néant.

## **Chapitre 24. Documents accessibles au public**

L'ensemble des documents juridiques relatifs à la Société, statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'Assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des Commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux, est accessible, sur support papier, au siège social de la Société :

HENRI MAIRE  
Château Boichailles – BP 106  
39605 Arbois cedex, France

Les documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site Internet de la Société, [www.henri-maire.fr](http://www.henri-maire.fr), rubrique « investisseurs », au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'assemblée, dans les conditions légales et réglementaires.

L'ensemble des informations rendues publiques par le Groupe en application de l'article 221-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont accessibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : [www.henri-maire.fr](http://www.henri-maire.fr), et une copie peut en être obtenue au siège de la Société :

HENRI MAIRE  
Château Boichailles – BP 106  
39605 Arbois cedex, France

Les communiqués de presse peuvent être consultés sur le site Internet de la Société : [www.henri-maire.fr](http://www.henri-maire.fr).

Les documents publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) peuvent être consultés sur le site Internet [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr).

Les documents déposés au Greffe peuvent être consultés sur le site Internet [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr).

*Responsable de l'information :*

Valérie LOUIS  
Relations investisseurs  
Château Boichailles – BP 106  
39605 Arbois cedex, France

## **Chapitre 25. Informations sur les participations**

Les informations sur les participations figurent dans l'annexe aux comptes consolidés reproduits au Chapitre 20.1.1 du présent document de référence. Figure entre autre au Chapitre 7 du présent document de référence, l'organigramme du Groupe HENRI MAIRE.